



Plan Local d'Urbanisme

Révision

1. Rapport de présentation

Arrêté le : 15 juillet 2003

Approuvé le : 8 septembre 2004

Rendu exécutoire le : 11 octobre 2004

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. RAPPEL DU CONTEXTE	3
2. DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE	6
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	7
2.1.1. FICHE DESCRIPTIVE	7
2.1.2. PRESENTATION	8
2.2. POPULATION	10
2.2.1. CROISSANCE DE LA POPULATION	10
2.2.2. STRUCTURE PAR AGE	12
2.2.3. LE POINT SUR LA DEMOGRAPHIE	12
2.3. ACTIVITES ECONOMIQUES	13
2.3.1. UNE POPULATION ACTIVE	13
2.3.2. OU TRAVAILLENT LES ACTIFS DE LA COMMUNE ?	14
2.3.3. LA STRUCTURE ECONOMIQUE	14
2.3.4. LE POINT SUR LES ACTIVITES	16
2.4. HABITAT	16
2.4.1. BESOINS EN LOGEMENTS	16
2.4.2. LE PARC DE LOGEMENTS	17
2.4.3. LE MARCHE IMMOBILIER	19
2.4.4. LE POINT SUR L'HABITAT	20
2.5. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	21
2.5.1. UNE COMMUNE BIEN EQUIPEE	21
2.5.2. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE	24
3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
3.1. RELIEF ET GEOLOGIE	29
3.1.1. LE RELIEF	29
3.1.2. LA GEOLOGIE	29
3.2. HYDROLOGIE	29
3.2.1. INVENTAIRE PHYSIQUE	29
3.2.2. QUALITE DES EAUX	31
3.3. LES MILIEUX AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	31
3.3.1. LE MILIEU NATUREL	31
3.3.2. LE MILIEU FORESTIER	31
3.3.3. LE MILIEU AGRICOLE	32
3.4. LES MILIEUX BATIS	33
3.4.1. APPROCHE GLOBALE	33
3.4.2. APPROCHE PAR UNITE DE BATI	33
3.5. POTENTIALITES PAYSAGERES	34
3.5.1. APPROCHE GLOBALE AU NIVEAU COMMUNAL	34
3.5.2. APPROCHE PAR UNITES PAYSAGERES	34
3.6. LES AUTRES RICHESSES DU PATRIMOINE COMMUNAL	42
3.6.1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	42

3.6.2. PATRIMOINE BATI	42
4. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT	43
4.1. PROSPECTIVE 2012	44
4.1.1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION A 10 ANS	44
4.1.2. TROIS HYPOTHESES SONT PRISES :	44
4.1.3. L'HYPOTHESE RETENUE	44
4.2. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	46
4.2.1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES	46
4.2.2. MAINTENIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES	46
4.2.3. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS DANS UN CADRE DE VIE AGREABLE	46
4.3. LE CADRE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	49
4.3.1. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	49
4.3.2. LA PRESERVATION DE L'OUTIL AGRICOLE	52
4.3.3. LE CADRE INTERCOMMUNAUTAIRE	52
4.3.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	53
5. LES DISPOSITIONS DU PLU	55
5.1. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES	56
5.1.1. LES ZONES URBAINES	56
5.1.2. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE	56
5.1.3. LA ZONE AGRICOLE	57
5.1.4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES	57
5.2. SUPERFICIE DES ZONES ET DES ESPACES BOISES CLASSES	58
5.3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	60
5.3.1. LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER, A PROTEGER OU A CREER	60
5.3.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET AUX OUVRAGES PUBLICS AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS	60
5.3.3. LES ANNEXES SANITAIRES	61
5.3.4. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE	61
6. JUSTIFICATIONS ET IMPACTS DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	62
6.1. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (ZONES N)	63
6.2. LES ZONES AGRICOLES (ZONES A)	64
6.3. LES SECTEURS URBANISES ET A URBANISER	66
6.3.1. LES OBJECTIFS	66
6.3.2. LE SECTEUR DU BOURG	67
6.3.3. LE SECTEUR NORD DE LA COMMUNE	77
6.3.4. LE SECTEUR SUD DE LA COMMUNE	86
ANNEXES	88
TABLE DES ILLUSTRATIONS	89

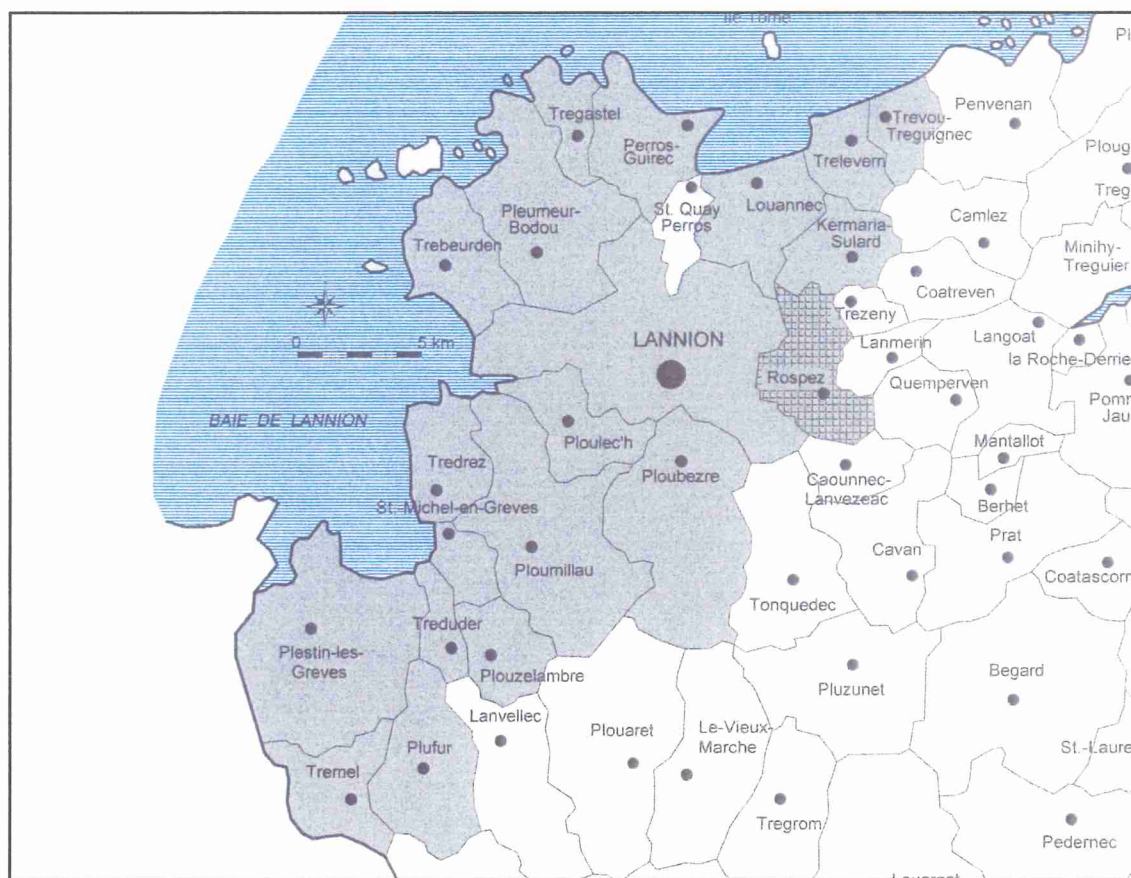
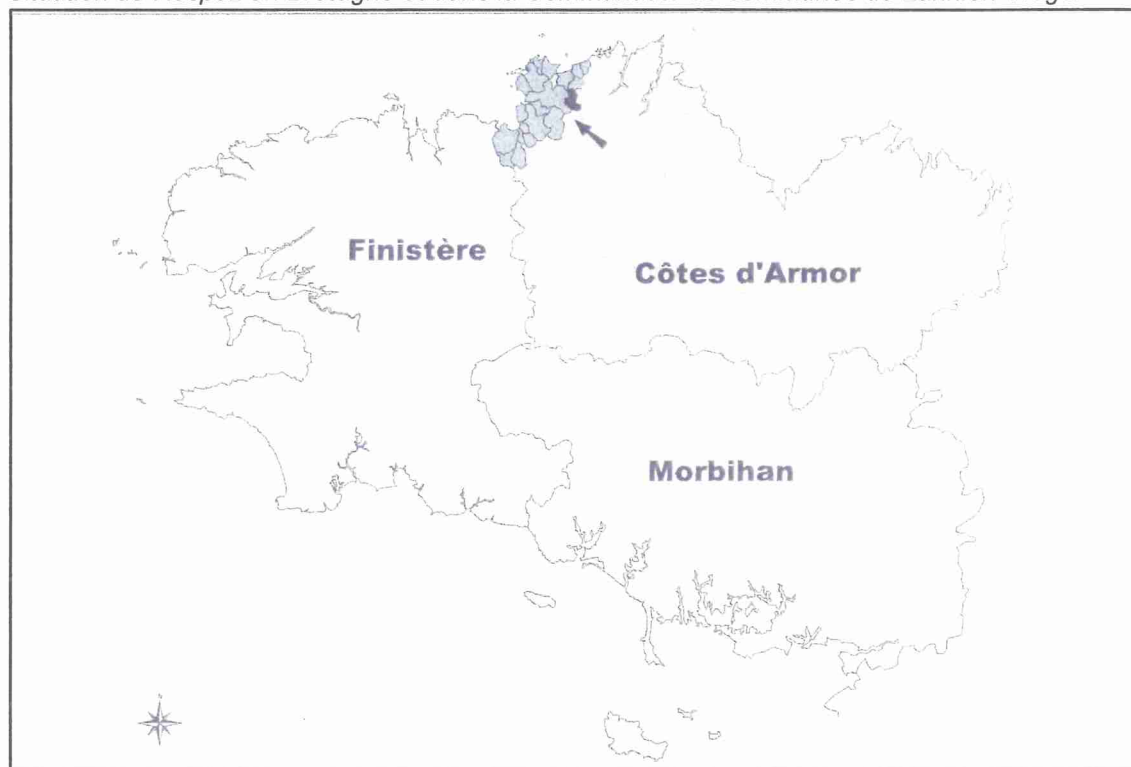
1. RAPPEL DU CONTEXTE

Article L-121-1 :

"Les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales **déterminent les conditions permettant d'assurer :**

1. **l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;**
2. **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. **une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".

Situation de Rospez en Bretagne et dans la Communauté de communes de Lannion-Trégor



2. DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1. FICHE DESCRIPTIVE

Commune de ROSPEZ :

- superficie 1 324 hectares pour 1 525 habitants sans les doubles comptes en 1999,
- densité de 115,2 habitants au km² en 1999.

Canton de Lannion :

- Caouënnec-Lanvézéac : 628 habitants en 1999 sans les doubles comptes,
- Lannion : 18 338 habitants en 1999 (chef-lieu),
- Ploubezre: 2624habitants en 1999,
- Ploulec'h : 1466 habitants en 1999,
- ROSPEZ : 1525 habitants en 1999,

Arrondissement de Lannion

Communes limitrophes de ROSPEZ

- dans le canton précité : Caouënnec-Lanvézéac , Lannion,
- Kermaria-Sulard : 745 habitants en 1999 sans les doubles comptes,
- Lanmérin: 331 habitants en 1999
- Louannec: 2384 habitants en 1999
- Quemperven: 357 habitants en 1999
- Trézény: 272 habitants en 1999

Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor

- Créée par arrêté préfectoral du 01/01/2003 : 20 communes, 32 252 hectares, 57 483 habitants en 1999.
- Compétences : Habitat, aménagement du territoire ; diversification économique et agriculture; environnement ; gestion des déchets ; service de transport urbain.

Infrastructures ferroviaires :

- Gare la plus proche : Lannion

Unités urbaines proches :

- agglomération de Lannion : 149 634 habitants en 1999.

2.1.2. PRESENTATION

Etymologie

Rospez est une paroisse dès 1437 (Archives de Loire-Atlantique, B2982).

La commune s'est accrue de l'enclave de la Villeblanche précédemment en Trézény le 16 avril 1825 et d'une partie du territoire de Buhulien par ordonnance du 21 juin 1826.

Aujourd'hui

Voisine de la ville de Lannion, elle fait partie du bassin d'emploi de Lannion et de la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor. Commune péri-urbaine, elle a su se développer de façon maîtrisée, et reste malgré tout une commune rurale et agricole.

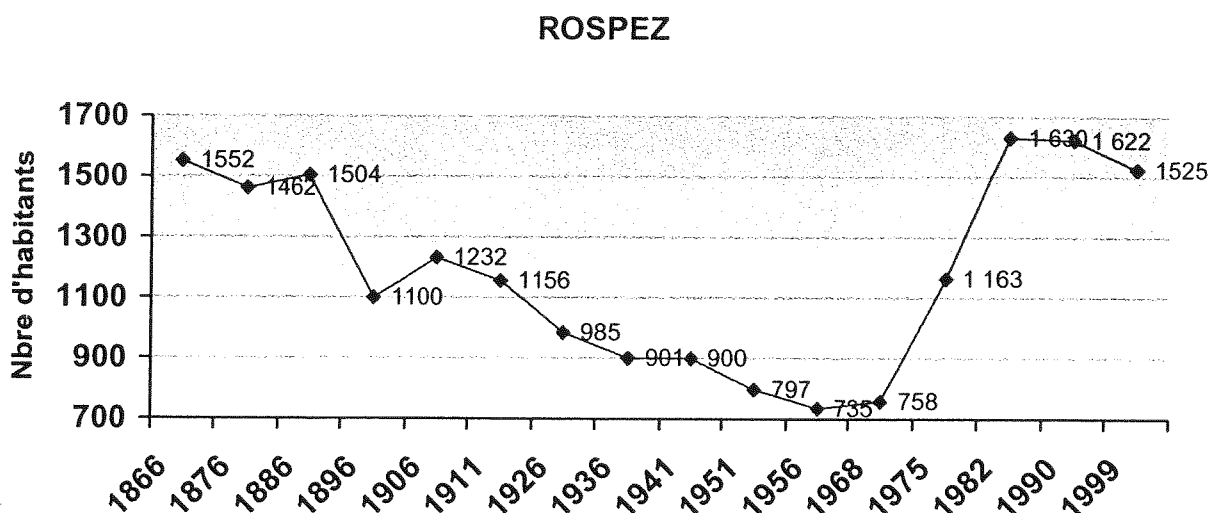
Photo aérienne de Rospez



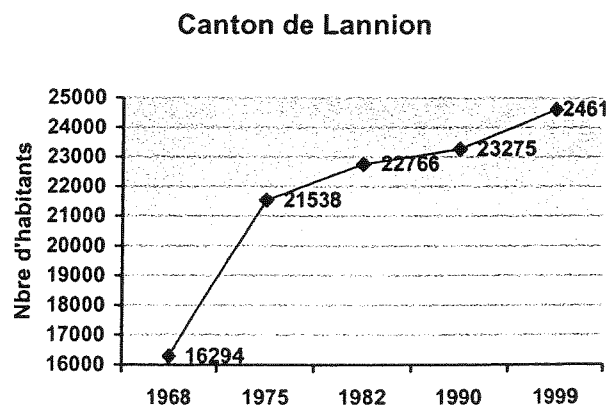
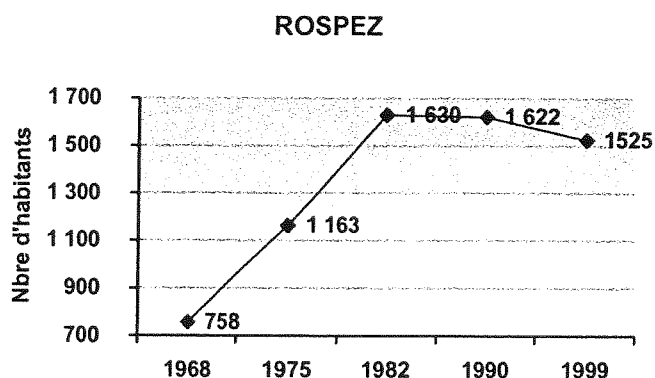
2.2. POPULATION

2.2.1. CROISSANCE DE LA POPULATION

La croissance amorcée depuis 1968 a permis à la commune de retrouver son importance de 1866, où la commune comptait environ 1 500 habitants.



Un arrêt au boom démographique des années 70-80



Après une augmentation forte entre 1968 et 1982 (croissance annuelle de 5%), la commune connaît une diminution du nombre de ses habitants, relativement faible entre 1982 et 1990, puis qui s'accélère entre 1990 et 1999.

Entre 1990 et 1999, la Communauté de Communes de Lannion voit également sa croissance d'essouffler : 55 298 habitants en 1999 (contre 52 748 en 1990), soit un taux de croissance de +4,84% alors qu'elle enregistrait des taux annuels de croissance de +7% entre 1975 et 1982.

Cependant des disparités existent au niveau communautaire : si les communes de l'intérieur comme Rospez perdent des habitants, les communes littorales, elles, en gagnent.

Une reprise de la croissance depuis 1999

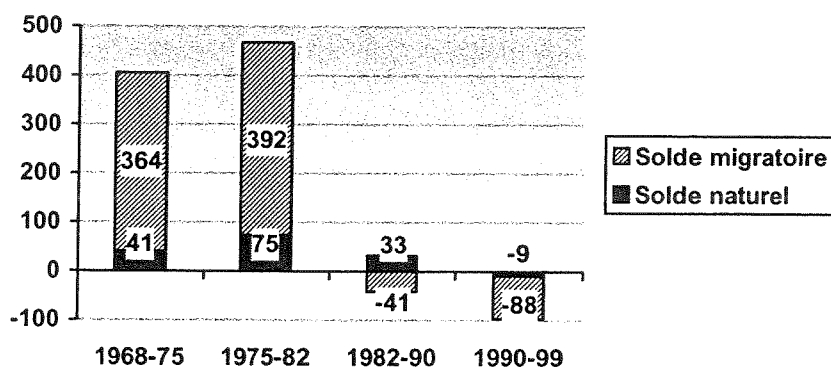
Depuis le dernier recensement, la commune a enregistré 41 nouvelles constructions, qui lui ont permis de gagner de nouveaux habitants, notamment des jeunes ménages avec enfants.

En prenant une moyenne de 2,5 habitants par logements, la commune aurait enregistré une petite hausse de population, arrivant aux alentours de 1 670 habitants.

Variation de population	68-75	75-82	82-90	90-99	90-2002*
Variation absolue	+405	+467	-8	-97	+ 78
Taux annuel moyen	6,31%	4,94%	-0,06%	-0,68%	+0,4%

Tableau : Evolution de la population entre 1968 et 2002, Source : INSEE, RGP 1999 ; * estimation mairie

Des mouvements de population liés à l'extérieur



Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.

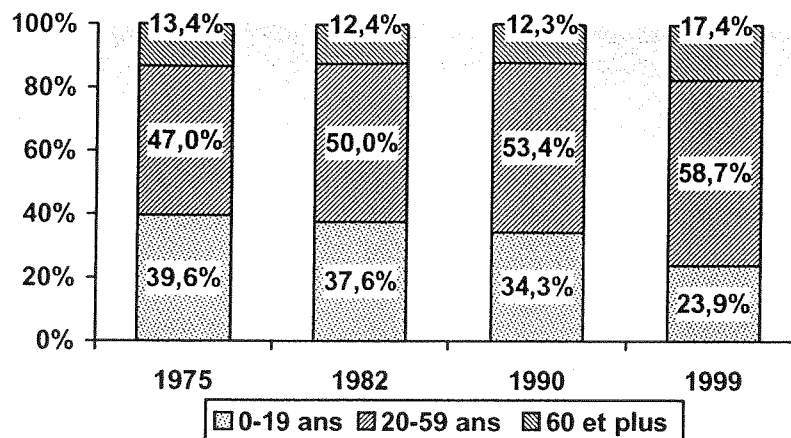
Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le solde migratoire, important entre 1968 et 1982, explique l'augmentation de la population communale pour cette même période.

A partir de 1982, le nombre de départs devient plus important que le nombre d'arrivées dans la commune, et le solde naturel est insuffisant pour compenser le solde migratoire en baisse.

Cependant, depuis le recensement, la commune a enregistré de nouvelles arrivées importantes de population, comme en témoigne les chiffres de la construction et l'augmentation des effectifs scolaires (voir infra).

2.2.2. STRUCTURE PAR AGE



Un léger vieillissement de la population

La part de la population des 0-19 ans diminue depuis 1975 : 24% en 1999 contre 40% en 1975. Après une légère diminution entre 1975 et 1990, la part des personnes âgées de plus de 60 ans augmente au dernier recensement : 17% en 1999 contre 13% en 1975. Malgré cette tendance au vieillissement, en 1999, on compte encore 13 jeunes de moins de 20 ans pour 8 personnes âgées de 60 ans et plus, soit un indice de jeunesse de 1,38.

Ces évolutions bénéficient à la population des 20-59 ans, qui n'a pas cessé d'augmenter depuis 1975 (47% en 1975 contre 59% en 1999).

Malgré ce vieillissement, la population communale reste globalement plus jeune que celle du canton.

	1975	1982	1990	1999
ROSPEZ	2,96	3,02	2,80	1,38
Canton de Lannion	2,27	2,09	1,61	1,20

Tableau : Indice de jeunesse de 1975 à 1999 ; Source : INSEE, RGP 1999

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population des moins de 20 ans et la population des 60 ans et plus. Ainsi il renseigne sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inférieur à 1 lorsque la population âgée de 60 ans et plus devient plus importante.

Ce vieillissement n'est cependant pas confirmé par l'arrivée d'enfants, comme en témoigne l'augmentation des effectifs scolaires : de 223 enfants scolarisés en 1996 à 272 en 2001.

2.2.3. LE POINT SUR LA DEMOGRAPHIE

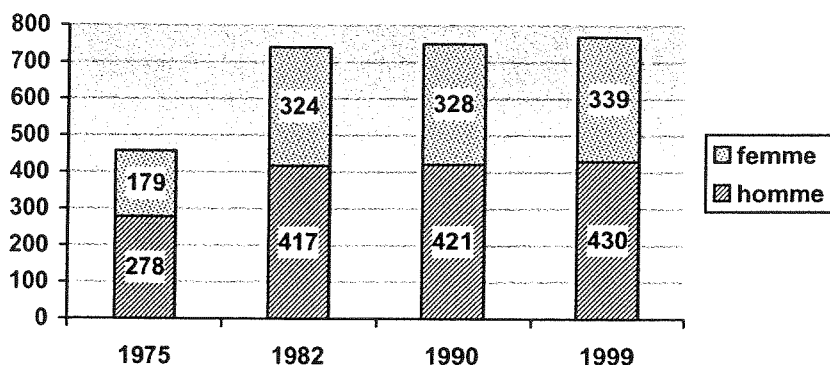
La commune de Rospez, après des années de forte croissance lui ayant permis de recouvrer son importance démographique de la moitié du 19^{ème} siècle, enregistre un ralentissement de cette croissance entre 1982 et 1999. Depuis 1999, les nouvelles constructions ont permis à la commune d'accueillir de nouveaux habitants.

2.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

2.3.1. UNE POPULATION ACTIVE

La **population active** est passée de 457 personnes en 1975 à 769 personnes, représentent 50% de la population communale en 1999.

Cette augmentation est aussi bien due aux hommes qu'aux femmes, soit une augmentation de 55% des actifs hommes et 89% des actifs femmes par rapport à 1975.



Source : INSEE, RGP 1999

On peut également remarquer que :

- La **majorité des emplois salariés (63%)** sont des **contrats à durée indéterminée (CDI)** : taux légèrement inférieur à la moyenne départementale (64,1%)
- L'**emploi public a un poids assez important** : 24% des salariés en 1999 (Côtes-d'Armor : 19,9%) ;

On observe une **augmentation importante du taux de chômage jusqu'en 1990, puis une légère baisse en 1999** : en 1975 seulement 1,8% de la population active est au chômage, ce chiffre passe à 11,2 % en 1990, puis baisse à 9,9% en 1999. Cette légère baisse est due aux hommes (7,7% en 1999 contre 8,8% en 1990) et surtout aux femmes (12,7% en 1999 contre 14,3% en 1990).

Il convient par ailleurs de signaler que :

- le taux est **inférieur à celui des Côtes d'Armor** : 10,7% en 1999 ;
- les **femmes sont plus touchées par le chômage** que les hommes : 12,7% contre 7,7%.

	Taux de chômage		
	Homme	Femme	Global
1975	1,8%	1,7%	1,8%
1982	4,8%	7,4%	5,9%
1990	8,8%	14,3%	11,2%
1999	7,7%	12,7%	9,9%

Tableau: Taux de chômage de 1975 à 1999 ; Source : INSEE, RGP 1999

2.3.2. OU TRAVAILLENT LES ACTIFS DE LA COMMUNE ?

Les actifs travaillant dans la commune de résidence sont en constante diminution : en 1999, seulement 17,2% des actifs de la commune travaillent à Rospez. Cette chute est en grande partie due à la proximité de la zone d'emploi que représente Lannion, accompagné de la baisse du nombre d'agriculteurs dans la commune.

	dans la commune de résidence		dans une autre commune	
	en VA	en %	en VA	en %
1975	159	47,8%	250	55,7%
1982	165	40,6%	463	66,4%
1990	124	28,5%	492	74,0%
1999	100	16,8%	574	82,8%

Tableau : Lieu de travail des habitants ; Source : INSEE, RGP 1999.

2.3.3. LA STRUCTURE ECONOMIQUE

Un secteur primaire d'importance intercommunale

Un nombre d'exploitations en baisse

La commune de Rospez couvre une superficie de 1 324 ha dont **976 ha de Surface Agricole Utilisée** communale (S.A.U.) soit 74 % du territoire.

En 2000, l'agriculture compte 38 exploitations, dont 25 considérées comme professionnelles. La **majorité de ces dernières ont un statut individuel** (76 %) tandis que les autres sont regroupées en sociétés : GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun), EARL (Exploitation à Responsabilité Limitée) et SCEA.

La surface moyenne des exploitations est de 30 hectares, avec une grande différence entre exploitations professionnelles de 43 ha en moyenne et les petites exploitations de 4 ha en moyenne.

Même si ce secteur d'activités utilise une très grande partie de l'espace communal, le poids économique de ce dernier ne cesse de diminuer. Le nombre d'exploitations est ainsi passé de 71 en 1979, à 68 en 1988 et 38 en 2000.

Une population agricole en stabilisation

La commune de Rospez compte 38 chefs d'exploitation ou co-exploitants en activité en 2000.

La population active agricole de Rospez ne cesse de diminuer comme dans la majorité des communes rurales. Les exploitations sont de type familial, la plupart des chefs d'exploitation travaille à temps complet (68% en 2000).

Classe d'âge du chef d'exploitation	1979		1988		2000	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 40 ans	14	20 %	11	15 %	11	25 %
De 40 à 55 ans	36	50 %	24	34 %	20	45 %
55 ans ou plus	21	30 %	36	51 %	13	30 %
Total	71	100 %	71	100 %	44	100 %

Tableau : L'âge des chefs d'exploitations, Source : R.G.A. 2000

La population des chefs d'exploitation s'est rajeunie puisque seuls 15% d'entre eux avaient moins de 40 ans en 1988 contre 25% en 2000.

Par contre, les chefs d'exploitation de 55 ans ou plus ne sont plus que 13 en 2000 alors qu'ils étaient 36 en 1988, leurs départs en retraite n'ayant pas été compensés par des installations de jeunes.

La production agricole

La production principale des exploitations est la culture céréalière (34 exploitations), l'élevage de bovins (26 exploitations). Si en effectifs la production de porcs et de volailles a augmenté, le nombre d'exploitation concernée est très limité aujourd'hui (5 élevages de porcs et 2 de volailles).

La réorganisation et la rationalisation de l'activité agricole font de Rospez une commune très marquée par l'agriculture, même si les pressions foncières dues à la proximité de Lannion ont grignoté cet espace. Dans le SCOT de Lannion, Rospez est la seule commune considérée comme « espace à dominante agricole d'intérêt majeur ».

Un secteur secondaire offrant quelques emplois

Sur la commune il est recensé 11 entreprises artisanales :

- 1 ébéniste,
- 1 salaisonnier,
- 1 entreprise de menuiserie,
- 1 entreprise de peinture,
- 1 entreprise en plomberie-chauffage,
- 1 entreprise de travaux publics,
- 1 entreprise agricole,
- 1 entreprise de mécanique,
- 3 entreprises en bâtiment.

La zone d'activités située à l'extrême est de la commune le long de la RD 78, au lieu dit Poul ar Bayer, accueille 2 entreprises, de travaux publics et de mécanique de précision, offrant respectivement 30 et 20 emplois.

Cette zone est considérée dans le SCOT comme « espace d'activités économiques et d'extension possible ». Un terrain est disponible mais appartient à l'une des entreprises. Cette zone étant limitée par la présence d'habitations et la limite communale, une densification ou une extension n'est pas envisagée.

Des services de base

Les commerces alimentaires de base existent en nombre suffisant.

On recense : 1 boulangerie, 2 dépôts de pain, 1 épicerie, 1 boucherie, 3 restaurants.

Parmi les autres commerces on note : 1 tabac-journaux, 4 bars, 2 coiffeurs, 1 magasins de matériel de coiffure, 1 garage.

L'absence de supérette sur la commune est compensée par la proximité d'un supermarché situé sur la commune de Lannion, à 10 mn du centre-bourg.

Dans le domaine du service à la personne :

Les services sont représentés par : 1 poste, 1 taxi.

Dans le domaine des services de santé :

Les services médicaux sont représentés par 1 pharmacie, 2 médecins généralistes, 1 chirurgien dentiste, 1 cabinet de 3 infirmières.

Une faible capacité d'accueil touristique

La capacité d'hébergement touristique se répartie comme suit :

- 4 gîtes ruraux, d'une capacité de 18 lits,
- 4 chambres d'hôtes, d'une capacité de 8 lits,
- 1 location d'été, d'une capacité de 2 lits,
- 25 résidences secondaires.

Il n'existe pas d'hôtel ni de camping sur la commune.

2.3.4. LE POINT SUR LES ACTIVITES

Dans le même temps que la commune rajeunissait et augmentait sa population, elle est devenue une commune d'actifs, à 50%. Elle offre cependant peu d'emplois, ses habitants travaillant à 83% à l'extérieur, essentiellement dans le pôle d'emplois que représente Lannion.

L'extension de la zone d'activités considérée dans le SCOT de Lannion comme « espace d'activités économiques et extension possible » ne peut se réaliser sur le territoire communal.

En revanche, la commune reste surtout une zone importante au niveau agricole. Les terres agricoles représentant 74% de la surface communale, la commune est considérée comme « espace à dominante agricole d'intérêt majeur » dans le SCOT. L'agriculture, avec ses 38 exploitations, offre 89 emplois à temps complets.

2.4. HABITAT

2.4.1. BESOINS EN LOGEMENTS

Deux indicateurs permettent d'évaluer les besoins en logements :

- le taux de variation annuel des ménages,
- la taille moyenne des ménages.

Il convient par ailleurs de ne pas oublier qu'un ménage est égal à une résidence principale et que par conséquent toute variation des ménages se traduit automatiquement par une évolution de l'occupation des logements.

Une commune moins attractive que les communes du canton ?

	Nombre de ménages (ou de résidences principales)			
	1975	1982	1990	1999
ROSPEZ	333	479	521	575
Canton de Lannion	6685	7776	8800	10323
Côtes-d'Armor	173813	192291	208372	229382

Tableau : nombre de ménages, Source : INSEE, RGP 1999.

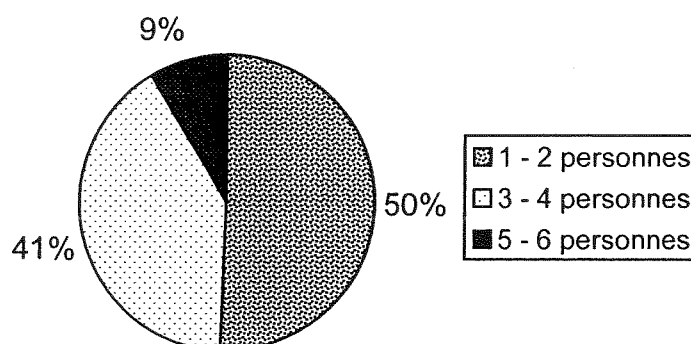
Rospez est une des communes relativement peu attractives du canton : le **nombre de ménages y résidant a augmenté de près de 20% entre 1982 et 1999**, contre 33% pour l'ensemble du canton. Au niveau de la Communauté de Communes, ce sont les communes littorales qui ont attirées les habitants, les communes rurales de l'intérieur en perdant.

Vers de petits ménages

	1975	1982	1990	1999
Rospez	3,49	3,40	3,11	2,65
Canton de Lannion	3,22	2,93	2,64	2,38
Côtes d'Armor	2,93	2,73	2,53	2,32

Tableau : taille moyenne des ménages ; Source : INSEE, RGP 1999

La taille moyenne des ménages de la commune diminue, mais reste supérieure à celle du canton et de l'ensemble du département.



Source : INSEE, RGP 1999

L'évolution de la taille moyenne des ménages, pour la commune, le canton et le département est sensiblement la même. La proportion des **ménages de 1 à 3 personnes augmente** (personnes âgées, décohabitation juvénile), tandis que celle des **familles nombreuses (4 personnes ou plus) diminue**.

2.4.2. LE PARC DE LOGEMENTS

En 1999, Rospez comptabilise **627 logements dont 575 résidences principales, 25 résidences secondaires et 27 logements vacants**. Entre 1990 et 1999, la commune a gagné, en valeur absolue, 49 logements, soit une progression de 8,5%.

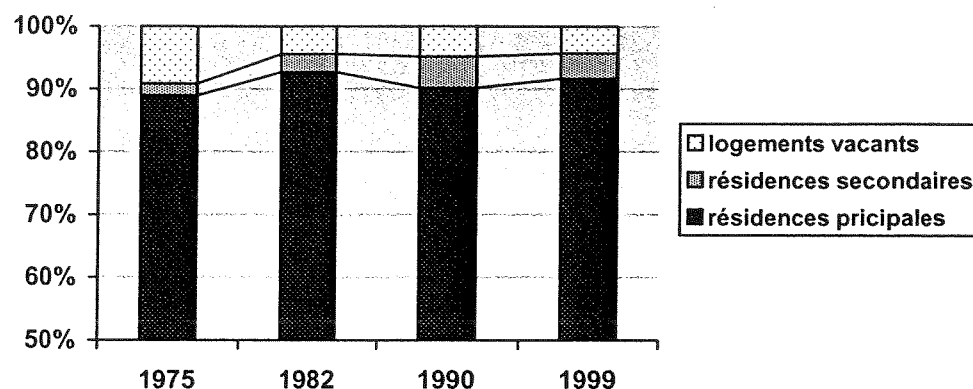
Un parc de logements constitué principalement de résidences principales

Les résidences principales représentent 91,7% du parc immobilier total et sont de nouveau en augmentation depuis 1990. En revanche, les résidences secondaires sont en baisse et représentent 4 % des logements en 1999 contre 5% en 1990. Les logements vacants sont en légère diminution par rapport à 1990. En 1999, il y a plus de logement vacants à Rospez que de résidences secondaires.

	Résidences principales		Résidences secondaires*		Logements vacants		Total
	en VA	en %	en VA	en %	en VA	en %	en VA
1975	333	89,0%	7	1,9%	34	9,1%	374
1982	479	92,7%	15	2,9%	23	4,4%	517
1990	521	90,2%	29	5,0%	28	4,8%	578
1999	575	91,7%	25	4,0%	27	4,3%	627

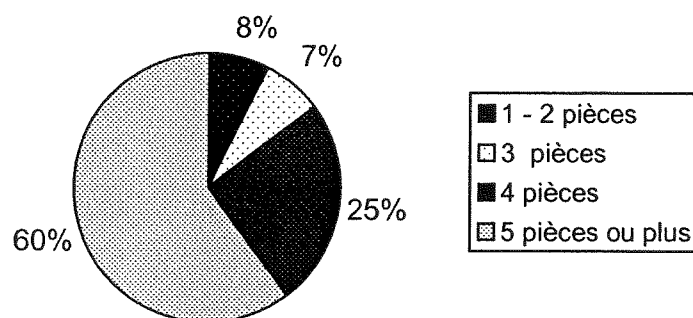
Tableau : évolution du parc de logements de 1975 à 1999 ; Source : INSEE, RGP 1999.

* Plus logements occasionnels



Rospez a une vocation résidentielle. Cette situation se retrouve sur l'ensemble du canton où le taux de résidences secondaires diminue en 1999 à 6,4% des logements.

Des logements grands et confortables



Source : INSEE, RGP 1999

Près de 85,3% des logements ont 4 pièces ou plus. En revanche, les petits logements sont très peu représentés (7,5% de 1 ou 2 pièces). La situation cantonale est différente, 65,4% des résidences principales ont 4 pièces et plus, 17,4% sont de petits logements de 1 à 2 pièces.

Seules 2% des résidences principales n'ont pas de confort sanitaire (sans baignoire ou douche et sans WC, ce qui s'explique par un parc de logements récents (seules 22% des résidences principales datent d'avant 1949).

Une offre locative faible

Les locations représentent environ 14% des résidences principales en 1999 (soit 81 logements), ce qui est très peu comparé au taux cantonal (41%), l'importance du locatif étant essentiellement du à Lannion.

	Maisons individuelles	Logements collectifs	Autres	Nombre total de résid. princip.
Rospez	96,0%	2,8%	1,2%	575
Canton de Lannion	67,9%	28,8%	3,3%	10323

Tableau : Résidences principales par type d'immeuble en 1999 ; Source : INSEE, RGP 1999

Ceci peut s'expliquer partiellement par le très faible taux d'habitat collectif sur la commune : seulement 2,8% contre 28,8% sur l'ensemble du canton et par le faible nombre de logements sociaux (15 logements), représentant 2,6% des résidences principales. Il n'existe pas de logements communaux.

Une pénurie en petits logements sur la Communauté de Communes

Le Programme Local de l'Habitat concerne la Communauté de Communes et la commune de Caouënnec-Lanvizeac. En 1996, le parc locatif social compte 2000 logements, soit moins de 10% du parc.

78% des logements sociaux sont implantés à Lannion et 11% à Perros-Guirec. La vacance des logements est faible mais en augmentation depuis 1997, à cause de la dégradation du parc, notamment collectif. Ce problème limite l'offre qualitative. De plus, la demande s'oriente vers des petits logements de type studio ou T2, pour lesquels un délai de trois mois est nécessaire. Cette pénurie en logements sociaux touche essentiellement les jeunes ménages.

2.4.3. LE MARCHÉ IMMOBILIER

Un rythme de construction soutenu mais inégal

Depuis 10 ans, le nombre annuel moyen de logements neufs construits a été de 8,6. Il a varié de 0 en 1992 à 19 en 1999.

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Constructions neuves	0	5	11	4	6	1	18	14	8	19
Rénovations	5	0	2	0	2	2	2	3	1	1
Extensions	1	2	6	4	4	2	2	0	1	0

Tableau : Nombre de permis, Source : Mairie

Les années où le nombre de permis de construire est important s'explique par la réalisation de logements sociaux ou de création de lotissements :

- 16 logements privés et 6 pavillons HLM au lotissement Convent Nonen (1994, 1998, 1999),
- 5 pavillons HLM (1999),
- 15 pavillons privés au lotissement Le Carpont (2001)

Un faible potentiel de logements à réhabiliter

Les chiffres du recensement de 1999 indiquent un **taux de vacance toujours aussi faible sur la commune depuis 1982 : 27 logements, soit 4,3% du parc en 1999**. Ce taux de vacance est sensiblement le même au taux cantonal de 4,7%.

	Rospez	Canton
	LV en %	LV en %
1982	4,4%	10,7%
1990	4,8%	6,8%
1999	4,3%	4,7%

Tableau : taux de vacance des logements ; Source : INSEE, RGP 1999

Le potentiel de réhabilitation est donc faible, mais depuis 10 ans, 9 permis ont cependant été accordés pour la rénovation de logement et leur transformation en logement locatif.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le territoire depuis la mi 2001, menée par la Communauté de Communes. Au 9 avril 2002, cette opération a permis d'améliorer le confort de :

- 12 logements occupés par leurs propriétaires, essentiellement sur la cité Bodiou, pour des travaux de chauffage, menuiseries, couverture (17 000 € de subventions pour 63 000 € de travaux),
- 1 logement locatif occupé (840 € de subventions pour 3 300 € de travaux),

Le PACT-ARIM, animateur de l'opération tient une permanence mensuelle à Lannion, et une permanence itinérante sur les autres communes, soit à Rospez tous les 8 mois.

2.4.4. LE POINT SUR L'HABITAT

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants sont stables et très faibles, faisant de Rospez une commune à vocation résidentielle. Alors que les ménages de 1 à 3 personnes sont en augmentation, (départ des jeunes du domicile familial, vieillissement de la population), l'offre est surtout composée de grands logements. Le parc locatif est faible, notamment le parc locatif social, qui malgré les constructions récentes ne représente que 2,6% du parc des résidences principales.

2.5. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

2.5.1. UNE COMMUNE BIEN EQUIPEE

La commune de Rospez est pourvue des principaux équipements de superstructure nécessaires à son fonctionnement, principalement regroupés au centre-bourg (voir carte n° p).

Administratifs

La commune de Rospez est pourvue :

- d'une mairie,
- d'un bureau de poste.

Scolaires

A la rentrée 2001 :

- 170 élèves sont scolarisés à l'école publique Edouard Luby, maternelle et primaire, qui participe à un regroupement pédagogique avec la commune de Caouënnec ; 180 élèves sont prévus à la rentrée 2002.
- 102 élèves sont scolarisés à l'école privée Sainte Marie, maternelle et primaire.

Effectifs/année	Ecole E. Luby	Ecole Sainte Marie
2001-2002	170	102
2000-2001	168	109
1999-2000	155	85
1998-1999	154	81
1997-1998	133	90
1996-1997	139	84

Ces deux écoles sont chacune dotées d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire. La commune assure un service de ramassage scolaire pour les deux écoles, ainsi qu'un centre aéré pour les 5-12 ans, à partir de juillet.

Des services de ramassage scolaire sont également assurés par le département pour amener les enfants des premier et second cycles dans les collèges et lycées de Lannion.

Les associations scolaires sont :

- la FCPE, association des parents d'élèves du public,
- l'APPEL, association des parents d'élèves du privé,
- l'OGEC, association de l'école privée.

Sportifs

La commune est dotée d'un bon équipement sportif et de loisirs :

- un terrain des sports route du chemin vert, comprenant un terrain de foot (1980) et deux courts de tennis extérieur créés en 1989.
- une halle de sports créée en 1993, place de la mairie, avec un boulodrome en plein air.
- un boulodrome couvert, place de la mairie.

Plusieurs associations sportives utilisent ces équipements :

- le Club Sportif rospézien,
- l'amicale cyclo Rospez,
- le Steps-Form,

- le Tennis Loisirs de Rospez,
- le Rando Rospez,
- la Gym féminine,
- la société de chasse,
- le comité bouliste,
- la FNACA.

Socioculturels et loisirs

La commune dispose également :

- d'une maison du peuple « Ti an Oll », hébergeant la bibliothèque et des salles destinées à accueillir des associations, maison datant de 1850.
- D'une salle polyvalente, d'une capacité d'environ 200 personnes, destinés à accueillir des bals, spectacles, des activités sportives, etc. construite en 1963.

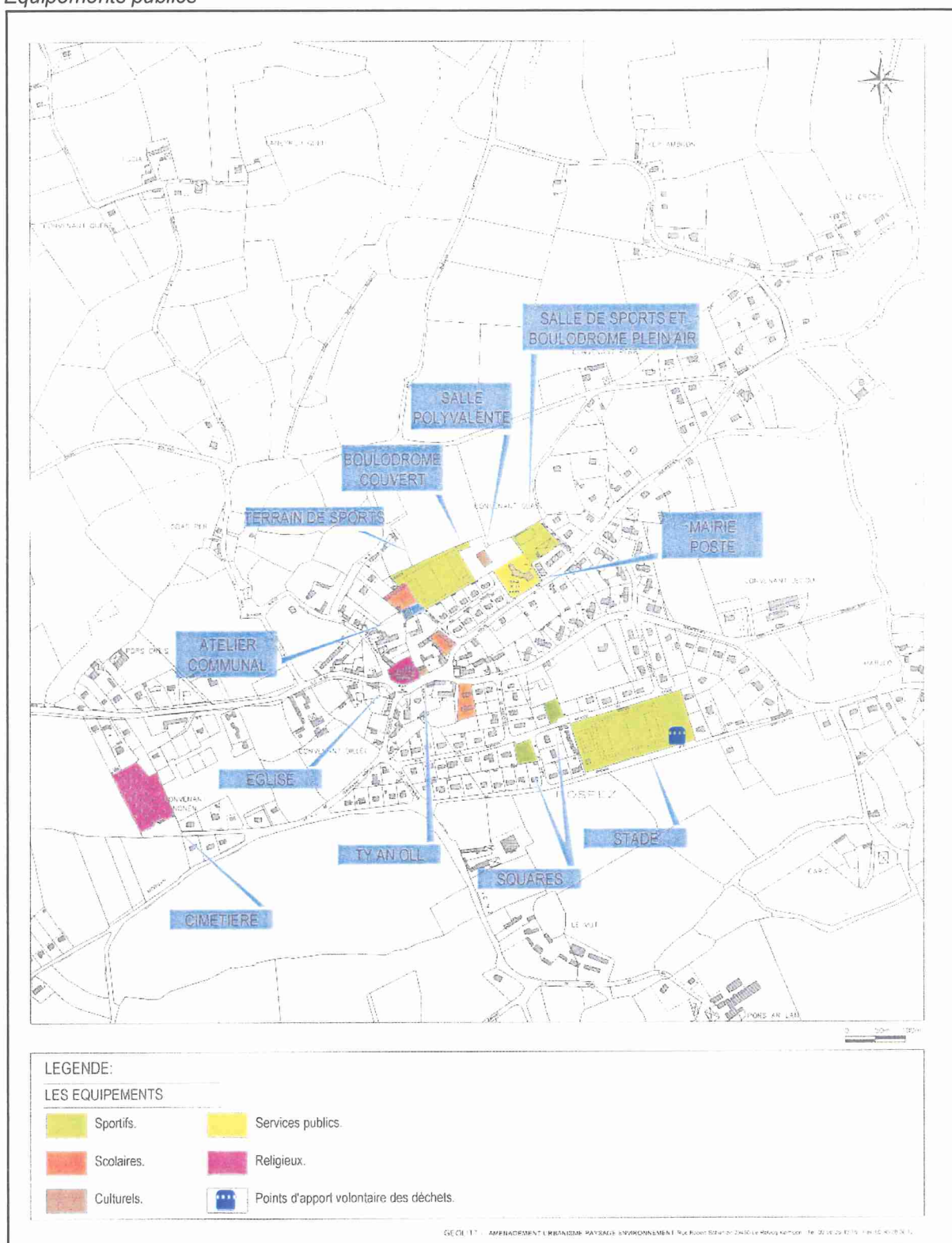
Plusieurs associations animent la vie locale :

- l'Amicale Laïque de Rospez,
- le Club des Trois Clochers,
- le Comité des Fêtes,
- les Petites Mains de Rospez,
- les Aiguilles Rospéziennes.

Culturels

- 1 église catholique, Place de l'Eglise,
- 1 cimetière chrétien,
- 2 chapelles.

Equipements publics



2.5.2. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Réseau routier

On compte deux **voies de transit** sur le territoire communal :

- la RD 786, classée en 1^{ère} catégorie reliant Saint Briec à Plestin les Grèves via Paimpol, Tréguier et Lannion. Cet axe constitue un itinéraire important pour la desserte économique et touristique du Trégor.
- la RD 31 reliant Lannion à Plougrescant, classée en 2^{ème} catégorie.

La RD 786 a fait l'objet de travaux récents visant à désenclaver le territoire de la Communauté de Communes. La RD 786 est classée route à grande circulation et est concernée par les dispositions de la loi Barnier, qui impose un recul de 75 mètres des constructions en dehors des agglomérations.

Elle est également classée voie bruyante de classe 3, qui impose des normes en matière d'isolement acoustique pour les nouvelles constructions dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Des **voies artérielles** permettent de relier **les différents secteurs de la commune**

- la RD 65, classée en 2^{ème} catégorie, reliant Lannion à Pontrieux passe dans le bourg de Rospez. Cet axe est très emprunté par les habitants de Rospez se rendant à Lannion,
- la RD 72, classée en 3^{ème} catégorie, reliant Rospez à la Roche Derrien,
- la RD 73, classée en 3^{ème} catégorie, reliant la RD 72 à la RD 786.

Le long de ces départementales, hors agglomération, le recul des constructions par rapport à l'axe de la voie est de 15 mètres pour les constructions à usage d'habitation et la création d'accès direct est interdite (agglomération au sens du code de la route, soit entre les panneaux d'entrée de bourg).

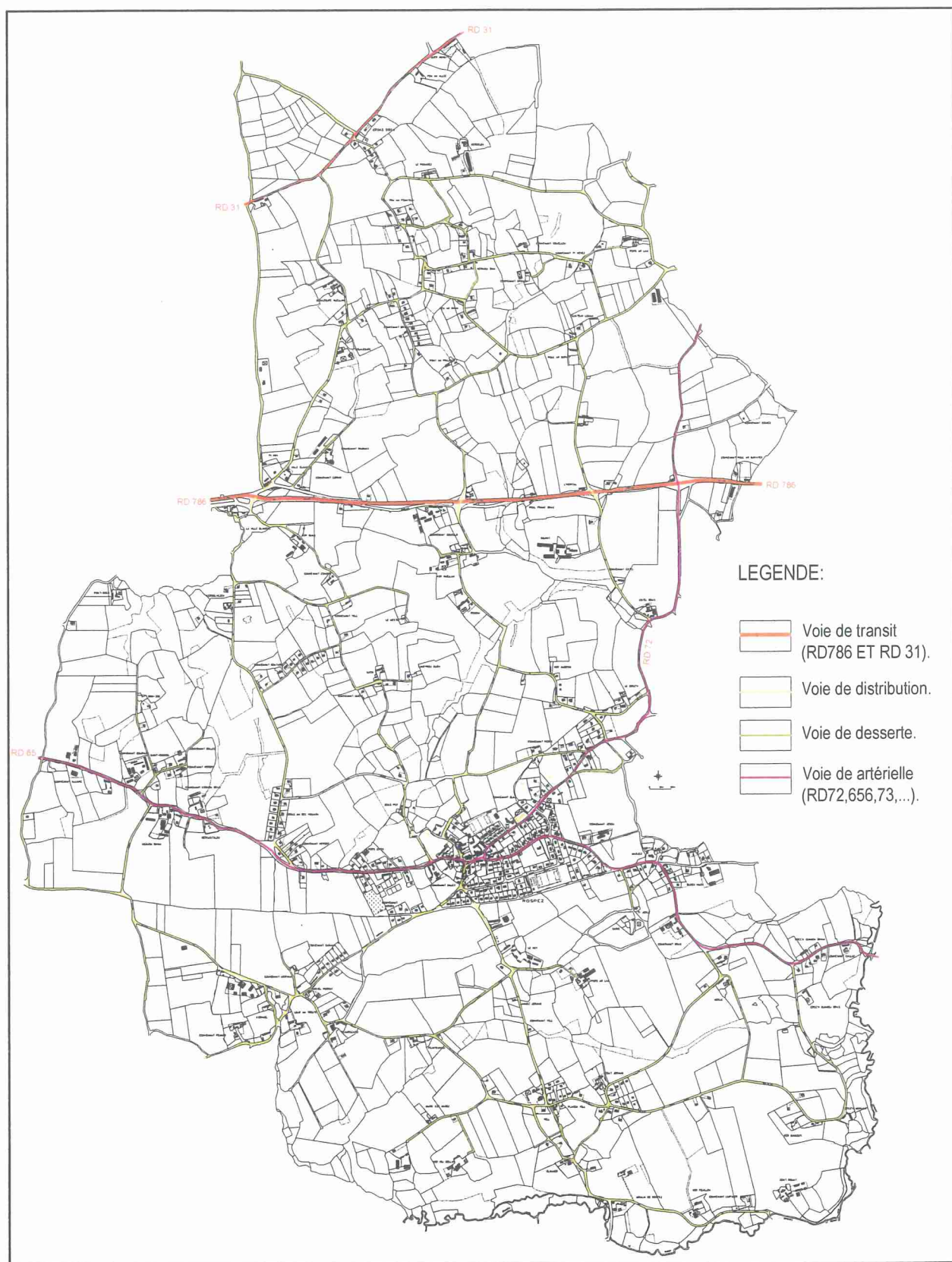
A partir du bourg, un réseau de voies communales assure la **distribution** des différents hameaux. Quant aux **voies de desserte**, elles sont **relativement nombreuses**, notamment au niveau des hameaux. La commune compte ainsi 35 km de voies communales et 5-6 km de chemins ruraux.

Réseau piéton

A l'initiative de l'Office National des Forêts, du Syndicat du Kreis Tréguier et de la commune, un sentier de découverte du milieu forestier vient d'être créé. Ce sentier permet de découvrir 6 thèmes :

- la peupleraie,
- la forêt existante,
- les milieux ouverts,
- la forêt sombre,
- le verger,
- la forêt claire
- l'eau.

De nouvelles plantations ont été effectuées sur l'emprise du périmètre de protection du captage de l'Hôpital, cette occupation du sol devant limiter les pollutions par les intrants agricoles.

Réseau routier de Rospez : un réseau dense

Réseau d'adduction d'eau potable

La commune est entièrement desservie par le réseau d'adduction d'eau potable. Ce réseau, réalisé dans les années 1970, est exploité par la Lyonnaise des Eaux et géré par le syndicat du Kreis Tréguer. En 2001, la consommation d'eau est de 67 138 m³ pour 614 abonnés, soit une consommation moyenne de 109 m³ par abonné.

Elle est alimentée par deux sources :

- le captage de l'Hôpital (château d'eau de Kroas Diben, 300 m³), dont la qualité de l'eau est moyenne (26 mg/litre de nitrates). Un périmètre de protection de ce captage est arrêté depuis le 12/12/88.
- et le château d'eau de la commune de Caouënnec (300 m³), dont la qualité de l'eau est très bonne.

Le captage de Crec'h Quiniou au sud de la commune n'est plus exploité, la teneur en nitrate dépassant les 50 mg/litre. Le périmètre de protection de ce captage est cependant toujours en vigueur.

Réseau d'assainissement collectif

Une étude d'assainissement est actuellement en cours. Elle doit faire le point sur :

- l'état de l'assainissement collectif,
- l'état de l'assainissement individuel existant,
- l'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Un assainissement collectif existant

Le réseau d'assainissement et la station d'épuration sont gérés par la commune.

La station d'épuration a été réalisée en 1989. Elle est située sur des terrains communaux, au lieu-dit Goasper, au nord du bourg. Les trois bassins de lagunage ont une emprise de près de 1 hectare. Les effluents sont rejetés dans le ruisseau de Rospez, affluent du ruisseau du Guindy. Les résultats de d'exploitation (système d'autosurveillance par la commune), suivis par le SATESE, sont satisfaisants.

La station, a été dimensionnée pour 1000 habitants. Actuellement, le nombre d'abonnés est de 261, représentant environ 650 personnes. Le taux de raccord est de 40%.

Le réseau collectif d'assainissement a une longueur de 5 km. Il s'agit d'un réseau de type séparatif (traitement des eaux usées et des eaux de pluie séparé). Une activité de salaisons (entreprise Mercier) est reliée.

Réseau de collecte des ordures ménagères

La communauté d'Agglomération a repris la compétence de la collecte des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2003. Auparavant, la commune appartenait au SICTOM du Haut Trégor et devait apporter les déchets non collectés (déchets verts, gravats, etc) à déchetterie de Minihy Tréguier.

La collecte des ordures ménagères se fait une fois par semaine, le vendredi.

Un ramassage des encombrants et déchet verts a également lieu une fois par semaine.

Une décharge sauvage était présente sur la commune, mais elle a été fermée il y a deux ans. Elle n'a cependant fait l'objet d'aucune réhabilitation.

Le tri sélectif est assuré par la présence de 3 points d'apport volontaire (« points ECO »), à proximité du nouveau terrain de sport, au lieu-dit Pen ar Feunteun et à Ker Huella. Ils permettent aux habitants de faire le tri de leurs déchets verre – papier carton – plastique.

Le tri sélectif est assuré par la présence de 3 points d'apport volontaire (« points ECO »), à proximité du nouveau terrain de sport, au lieu-dit Pen ar Feunteun et à Ker Huella. Ils permettent aux habitants de faire le tri de leurs déchets verre – papier carton – plastique.

Le traitement des déchets est assuré par le SMITRED Ouest Armor, sur le site de l'usine d'incinération de Pluzunet.

Le recyclage des gravats reste encore à la charge des communes.

Dans l'attente d'une réalisation d'un équipement de type Eco-relais (mini-déchetterie) sur la commune ou à proximité, les habitants sont invités à utiliser les déchetteries et éco-relais communautaires les plus proches (Lannion, Ploubezre, Louannec).

Réseau d'électricité

La commune appartient au Syndicat Départemental d'Electrification. L'ensemble du territoire est électrifié. Le schéma des lignes moyennes et haute tension figure sur le plan des servitudes publiques. A la limite ouest de la commune un poste de transformation 225/63 KV couvre une superficie d'environ 2,5 ha.

Réseau de gaz

Il n'existe pas de réseau de gaz sur la commune.

Réseau téléphonique

La commune est couverte par le réseau téléphonique de France Télécom. Elle est concernée par une servitude de passage d'une fibre optique.

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. RELIEF ET GEOLOGIE

3.1.1. LE RELIEF

Le bourg de Rospez est situé à la cote 80 de même que la majeure partie de l'agglomération.

L'ensemble de la partie sud est située sur un plateau se maintenant entre les cotes 70 et 80, avant de décroître brusquement en limites communales sud et sud-est jusqu'à la cote 40 où se situe le lit de la rivière du Guindy.

Au nord du bourg, ce plateau décline faiblement jusqu'au niveau 70 en bordure de la RD 786.

Au delà de cet axe, le relief s'élève progressivement jusqu'à la limite communale nord, où se trouve le point culminant qui atteint la cote 110.

3.1.2. LA GEOLOGIE

La constitution géologique du sous-sol se présente comme suit :

- en limite extrême nord, une zone de granites constituant la limite du massif granitique de Perros-Guirec – Bréhat,
- au sud de ce massif granitique et jusqu'au bourg, une partie constituée de schistes tendres briovériens,
- le plateau sud du bourg composé essentiellement de schistes métamorphiques plus durs.

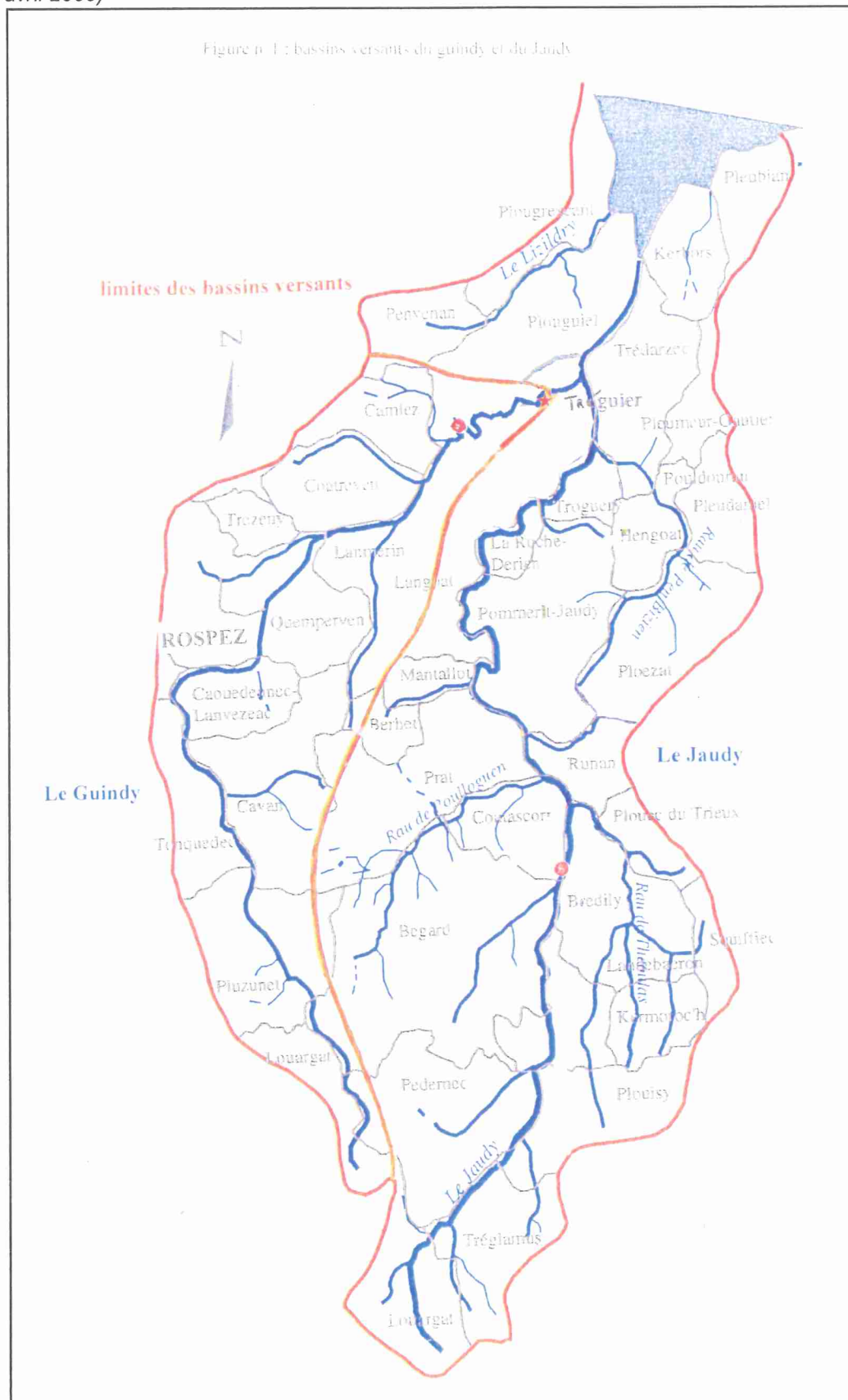
3.2. HYDROLOGIE

3.2.1. INVENTAIRE PHYSIQUE

La commune de Rospez est limitée au sud /sud-est par le Guindy. Elle appartient au bassin versant du Guindy – Jaudy – Bizien.

Le bassin versant du Guindy couvre une superficie de 125 km² au niveau de Plouguiel, avant d'atteindre l'estuaire.

Bassins versants du Guindy et du Jaudy (Extrait de la notice d'incidence sur l'eau réalisée par Alidade en avril 2000)



3.2.2. QUALITE DES EAUX

Qualité de l'eau potable

La commune possède deux captages situés aux lieux-dits de l'Hôpital au nord et de Crec'h Quiniou au sud, dont les périmètres de protection ont été arrêtés le 12/12/88.

L'exploitation du captage de Crec'h Quiniou a été suspendue pour cause de dépassement des normes de nitrates, supérieur à 50 mg de nitrate par litre

La teneur en nitrate de l'eau de l'Hôpital avoisine les 26 mg/litre.

Qualité de l'eau des rivières

Le syndicat mixte du Bassin Versant procède à des mesures de la qualité de l'eau en 2 points :

- sur la rivière du Guindy, au « moulin de Rospez » : les taux de nitrates sont supérieurs à 50 mg/litre,
- sur le ruisseau de Kernélégan, qui prend sa source au niveau du bourg : les taux de nitrates se situent entre 60 et 65 mg/litre, les taux de phytosanitaires dépassent également les normes prescrites.

Un programme d'actions est en cours sur le bassin versant dans le cadre du programme Bretagne Eau Pure, initié par le comité de bassin versant du Guindy – Jaudy – Bizien.

Ce programme doit répondre à la dégradation des eaux superficielles, en particulier par les nitrates et les produits phytosanitaires. Le diagnostic réalisé amène les conclusions : les nitrates sont issus essentiellement des excédents d'apports de fertilisants minéraux et organiques au champ, un peu de sortie des bâtiments agricoles et, pour une faible part, des eaux usées domestiques ; les pesticides sont pour moitié agricoles et pour moitié non agricole (communes, particuliers, DDE, ...).

Le programme bassin versant vise à faire connaître ces constats, informer sur les changements de pratiques et les aménagements à réaliser, et motiver les différents acteurs concernés pour qu'ils les mettent en œuvre de manière volontaire.

3.3. LES MILIEUX AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

3.3.1. LE MILIEU NATUREL

La commune de Rospez ne possède pas de zones naturelles bénéficiant d'une protection nationale ou européenne en raison de leur valeur écologique.

Cependant, la vallée du Guindy représente un espace remarquable au niveau communal et intercommunal, et a été classée comme « espace de vallée d'intérêt paysager et environnemental » au SCOT de Lannion.

Les petits affluents de la rivière méritent également d'être protégés pour leur valeur écologique.

3.3.2. LE MILIEU FORESTIER

Si le maillage bocager est peu dense, la commune possède un secteur forestier important, au nord de la RD 786, qui a fait l'objet de nouvelles plantations, couvrant en partie le périmètre de protection du captage de l'Hôpital (20 hectares). La peupleraie constitue les plantations les plus anciennes.

Cet espace est géré par l'Office National des Forêts.

3.3.3. LE MILIEU AGRICOLE

Le milieu agricole caractérise essentiellement la commune. L'activité de polyculture – élevage marque l'occupation des sols : les terres sont occupées par des prairies et des cultures céréalières. L'intensification de l'activité s'est traduite par une disparition des haies et des talus, lors des travaux de remembrement dans les années 1965-70, offrant un paysage beaucoup plus ouvert. Le réseau bocager reste cependant présent au sud de la commune.

3.4. LES MILIEUX BATIS

3.4.1. APPROCHE GLOBALE

Le patrimoine bâti de Rospez n'est pas très riche mis à part quelques monuments religieux, la commune s'étant essentiellement développée à partir de 1968. Quelques caractéristiques par unité de bâti peuvent cependant être notées.

3.4.2. APPROCHE PAR UNITE DE BATI

Le centre bourg et les noyaux de villages anciens

Le bâti du centre bourg se caractérise par des habitations relativement petites, des hauteurs limitées (maisons à un étage + combles), et une densité élevée créée par l'alignement sur la rue et en limites séparatives. Les matériaux utilisés sont la pierre de granite et l'ardoise.

Quelques beaux éléments bâtis sont à remarquer, notamment l'ancien presbytère et un corps de ferme en centre bourg.

Les lotissements

Le bourg s'est développé suivant plusieurs vagues de lotissements, ayant chacun les caractéristiques de leurs époques :

Les années 60-70 :

La cité Bodiou : les maisons mitoyennes, relativement petites, se situent en retrait de la rue, en biais. Les clôtures maçonnées sur la rue participent à donner au paysage son caractère urbain. Il s'agit de quartiers assez denses, du fait de la taille limitée des parcelles. Les matériaux utilisés sont les enduits sur les façades maçonnées et l'ardoise en toiture.

Les années 80 : rue des lauriers, impasse du Stade :

Les maisons sont plus importantes, comme la taille des parcelles, l'alignement des constructions est parallèle à la rue. Les clôtures sont mixtes (maçonnées/végétales) mais le végétal joue le rôle de « mur » : les haies d'une seule espèce persistante (laurier, thuya, cupressus) donnant une impression labyrinthique, d'enfermement. Elles jouent cependant un rôle positif de brise-vent sur le plateau agricole souvent venté.

Les années 90 : lotissement de Convent Nonen, du Carpont

Les maisons peuvent être importantes, mais en général n'ont pas d'étages. On retrouve comme dans les années 70, des orientations différentes par rapport aux voies et des architectures plus variées, offrant ainsi plus de diversité. En clôture, les haies vives sont privilégiées.

Les lotissements d'habitat social se caractérisent par de petits logements mitoyens implantés sur une limite séparative, et en retrait de la voie (hauteur : un comble aménageable). Le traitement des espaces libres est de type ouvert. Les clôtures de haies végétales mériteraient un meilleur entretien.

En général, les constructions individuelles se caractérisent par une implantation en retrait, des hauteurs moyennes (rez-de-chaussée et comble aménageable) ; les matériaux utilisés sont les façades maçonnées enduites et l'ardoise en toiture. L'inspiration architecturale est de type régionaliste.

3.5. POTENTIALITES PAYSAGERES

En application des articles R. 123-17 2° et L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme, une étude paysagère a permis d'identifier et de localiser les principaux éléments du patrimoine paysager communal (tant naturels qu'architecturaux).

3.5.1. APPROCHE GLOBALE AU NIVEAU COMMUNAL

La commune connaît un relief très plat, peu perturbé par des éléments de relief, sauf en limite sud, où la vallée du Guindy creuse le plateau. Le nord de la commune connaît une altitude plus élevée, signalée par la présence du château d'eau de Kroaz Diben.

Le territoire communal de Rospez comprend schématiquement trois grands types de paysages :

3.5.2. APPROCHE PAR UNITES PAYSAGERES

Un paysage urbain, composé de plusieurs entités :

Le centre-bourg

Le bourg, comme la majeure partie de l'agglomération, se situe à la cote 80.

Il s'organise autour de deux pôles :

- **la place du Centre** : elle représente le centre ancien, organisé autour de l'église, et se caractérise par un bâti homogène et de qualité (ancienne mairie, petite maison).

L'aménagement du bourg (effacement des réseaux, plantations, etc) a permis de mettre en valeur la place et le front bâti des rues qui en partent.

L'église, du fait de l'absence de relief, est visible de loin, en de nombreux endroits du bourg et de la commune. Elle se remarque d'autant plus par l'originalité de son clocher qui a perdu sa flèche.

- **la place de la mairie** : elle représente le développement récent de la commune et concentre les équipements de sports et de loisirs, comme les services publics (mairie et poste).

Les extensions pavillonnaires

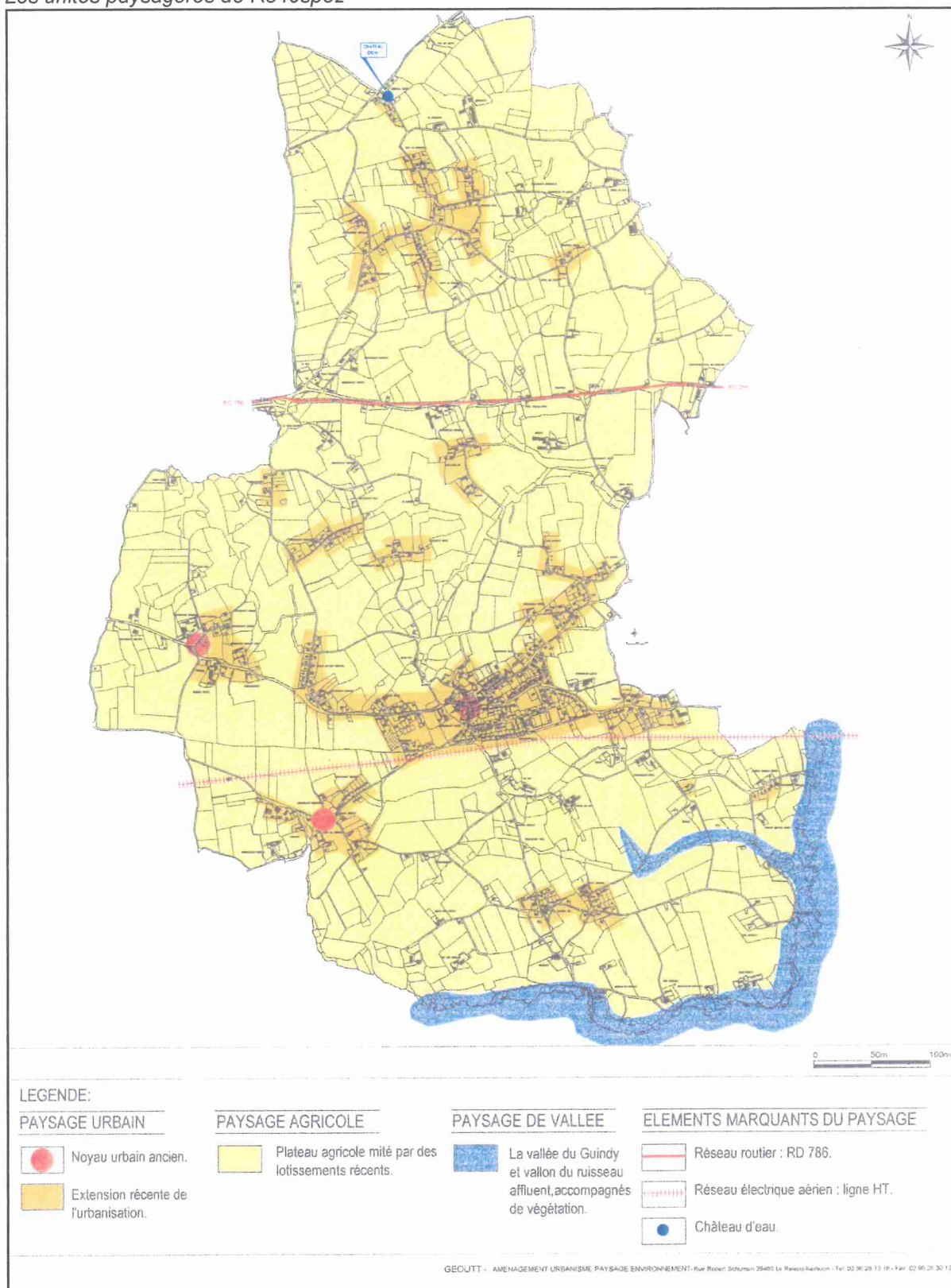
La place de la mairie est le point de départ des toutes dernières constructions : un lotissement de 5 logement sociaux le long de la route de Quemperven (RD 72) et le lotissement du Carpont.

Ce développement nord de la commune intervient après que la commune se soit d'abord développée à l'est (cité Bodiou), au sud (RD 65, rue des Lauriers, impasse du Stade) dans les années 80 et à l'ouest (lotissement de Convent Nonen) dans le milieu des années 90.

Les constructions se sont également dispersées le long des voies de communication, notamment de la RD 65 et de la RD 72, en tissu plus lâche, en sortie du bourg.

Ces lotissements forment des quartiers aux identités propres : certains sont d'aspect très vert (Convent Nonen), d'autres plus minéraux, offrent une ambiance beaucoup plus urbaine : rue des Lauriers, impasse du Stage, rue de Nabaster, rue Pierre Rocard, rue de Quemperven (RD 65).

Les unités paysagères de Rospez



Un paysage agricole au relief très peu marqué

Le paysage de la RD 786

Le paysage offert par la route départementale 786, classée à grande circulation, ne présente pas un caractère urbain, malgré des greffes de bâti présentes à divers endroits :

- le hameau de la Ville Blanche, à l'ouest de la commune, a été coupé en deux par la route : au nord, le restaurant, entouré de quelques habitations ; au sud, un ensemble bâti et paysager de qualité, représenté par une ferme restaurée, la chapelle Saint André, la croix de l'anglais, une fontaine et un petit ruisseau.
- La zone d'activités est à l'opposé du hameau de la Ville Blanche, à l'est de la commune, le deuxième pôle urbain au lieu-dit de convenant Poul ar barayer. Elle comprend deux entreprises, et une parcelle non occupée en dent creuse.
- Le long de cet axe routier s'égrène également du bâti, parfois vacant ou en ruine.

Le plateau agricole

Au nord de la départementale 786, le relief s'élève progressivement jusqu'à la limite communale nord, où le point culminant se situe à 110 mètres, souligné par le château d'eau de Kroas Diben. Il y a ici très peu d'éléments de relief, et la vue porte loin : beau panorama sur le bourg. Le paysage est donc sensible aux effets de réciprocité visuelle (une vue qui porte loin $\Leftrightarrow$ un site visible de loin).

Au nord de la départementale 786, le plateau se maintient entre les cotes 70 80, avant de décroître brusquement en limite communale sud et sud-est jusqu'à la cote 40 où se situe le lit de la rivière du Guindy.

Ce plateau agricole, se caractérise par son **paysage largement ouvert**, et sa forte mise en valeur agricole des terres. Les éléments d'accompagnement végétal du bâti (haies de feuillus...) prennent une grande importance dans ce paysage au relief peu marqué.

L'attention est attirée sur l'important rôle d'écran des haies (bocagères ou ornementales) situées à l'interface espace agricole / espace urbanisé : **leur maintien permettra une meilleure intégration du bâti (tant résidentiel qu'agricole) dans le paysage.**

Le bâti est dispersé sur tout le territoire, sous forme de hameaux récents de lotissements pavillonnaires (cf. Croas an bac houarn, Convent Coatarec,...), parfois greffés autour d'un ancien corps de ferme rénové (Coat Joran, Placen Yell).

La vallée du Guindy et deux vallons, forment des **coulées vertes** (leurs versants sont boisés) et apportent quelques **effets de relief** (paysage plus vallonné) au plateau. Une trame de talus bocagers **souligne et renforce** ces effets de relief, créant un paysage **semi-fermé**.

La vallée du Guindy

Située en limite communale sud, cette vallée **légèrement encaissée**, remonte sur le côté ouest de la commune. Elle introduit du relief dans le paysage de la commune et est repérable dans le paysage car ses **versants** cultivés ou **boisés**.

L'absence de route entre Coat Rouat et Crec'h Morvan ne permet pas de longer la vallée sans interruption. Au moulin de Rospez, se découvre le versant sud de la vallée, dont la pente boisée et plus

abrupte, située sur la commune de Caouënnec-Lanvézéac, est dominée par les buttes et le château d'eau de Ty Moïc.

Au sud de la commune, trois ruisseaux affluents viennent se jeter dans la rivière du Guindy. Au nord, le ruisseau plus important de Kernélégan est également un affluent de la rivière.

Leurs versants sont colonisés par une végétation de type arbustif, et les fonds de vallées sont bordés de prairies humides qui peuvent s'étendre de façon plus ou moins large.

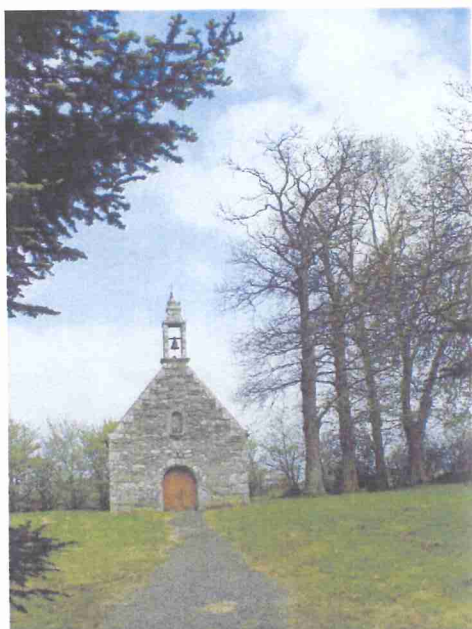
Ces éléments sont intéressants à plusieurs titres : ils apportent une **diversité écologique**, créent des **contrastes** (ambiance intimiste) dans le paysage communal par ailleurs plat et ouvert.

A noter : L'entretien des berges des fonds de vallée doit être assuré régulièrement (fauche et défrichage), faute de quoi ces milieux risqueraient de se fermer et de s'assécher, ce qui entraînerait un changement d'écosystème néfaste à la diversité écologique.

Cette vallée est classée comme « espace de vallée d'intérêt paysager et environnemental » au SCOT de Lannion.

Les paysages de ROSPEZ*Un paysage agricole ouvert...**permettant des perspectives lointaines sur le bourg.**Paysage fermé de peupleraie.**Une exploitation agricole à proximité de la vallée du Guindy qui mériterait un traitement paysager.**La vallée du Guindy apporte du relief dans le paysage.**La vallée du Guindy présente également un intérêt écologique par ses prairies humides.*

Le paysage bâti de Rospez*Tissu dense du bourg.**Un espace public au cœur d'un quartier résidentiel récent.**Des clôtures mi végétales - mi maçonnées donnant une impression d'uniformité et de fermeture.**Dans le lotissement HLM : place au végétal**L'effacement des réseaux est à poursuivre en centre bourg.**La zone artisanale le long de la RD 786.*

Patrimoine naturel et bâti de Rospez*L'église de Rospez**Manoir de Kernon Bras**Chapelle de St Dogmaël**Belle ferme rénovée**Croix et chapelle au lieu dit "la Ville Blanche"**Le moulin de Rospez, sur un bief du Guindy*



Fontaine au lieu dit "la Ville Blanche"



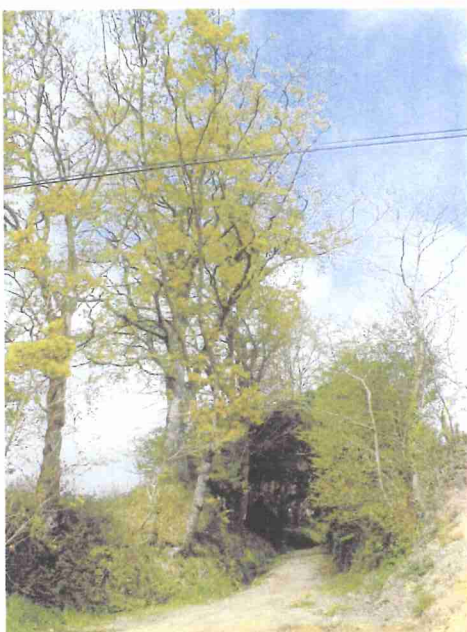
Puits dans une cour de ferme
(Convenant Ty nevez)



Lavoir à mettre en valeur



Bel arbre sur la route du lavoir



Quelques chemins creux subsistent



Une allée de châtaigniers permet de sortir du
centre bourg, pour une ballade en campagne

3.6. LES AUTRES RICHESSES DU PATRIMOINE COMMUNAL

3.6.1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le tumulus présent dans la partie sud-ouest de la commune, au lieu-dit Beauregard, témoigne d'une occupation de l'homme datant de l'âge du bronze sur le territoire communal. Ce site, qui mérite protection, a été matérialisé sur le plan de zonage par des hachures fines horizontales.

N° site	Nom du site	Lieu-dit	Périodes	Structures	Année Cad	Section, parcelles	Degré de protection
1		Beauregard	Age de bronze	Tumulus		ZI 7	2

Tableau : site archéologique de la commune, Source : DRAC

3.6.2. PATRIMOINE BATI

L'église Saint Pierre

L'église de Rospez (1868-1870) est consacrée le 11 octobre 1874 et a aujourd'hui perdu son clocher. Le presbytère situé à l'arrière de l'église et entouré de son jardin constitue également un bel ensemble de la fin du 18^{ème} siècle.

La chapelle Saint Dogmaël du 17^{ème} siècle

Petit édifice rectangulaire, dont le pignon ouest se prolonge par un campanile à baie unique, surmontée d'une croix, la chapelle abritait en outre un vitrail du 17^{ème} siècle représentant le portement de la Croix, brisé à coups de pierre vers 1885.

La chapelle Saint André à la Ville Blanche, des 15-16^{ème} siècles

Elle marque la limite de la paroisse de Rospez, la chapelle de la Ville Blanche, Kergwen en breton, est proche de Brélénévez. Il est possible en effet de remarquer dans le dallage de l'édifice trois pierres tombales médiévales de même type que celle de Brénévéléz, et fixées dans le mur nord.

A proximité se trouve une **croix dite de « Kroas beret ar Saozon »**, ou croix du cimetière de l'Anglais ou des Anglais. Elle est rattachée par la tradition à un événement de la guerre de succession de Bretagne, sans qu'il soit possible de l'accréditer de façon catégorique. Il s'agirait de l'un des anglais ou d'un groupe d'anglais ayant pris part à l'attaque de Lannion en 1346.

Une fontaine, située dans le vallon en contrebas de la chapelle Saint André, et le corps de ferme restauré complètent cet ensemble de la Ville Blanche.

La croix de Parcou Thomas (6^{ème}-8^{ème} siècle)

Cette croix monolithique en aile de papillon remonte au haut Moyen Age. Située le long de la voie romaine allant du Yaudet vers Corseul, elle jalonne aussi l'itinéraire du Tro Breiz, sur le tronçon allant de Saint Pol de Léon à Tréguier.

Les anciennes maisons nobles

A la "montre" (réunion de tous les hommes d'armes) de Tréguier de 1481, on comptabilise la présence de deux nobles de Rospez (il y avait 6 nobles en 1426) :

- Alain ESTIENNE (25 livres de revenu) de Kernon,
- Olivier LE TREUT de Kerherlit (Kerlitel) (40 livres de revenu).

Un moulin à eau, le « moulin de Rospez », se situe sur un bief canalisé de la rivière du Guindy.

Le petit patrimoine

Sur la commune, se trouve le patrimoine témoin de la vie quotidienne d'autrefois :

- un lavoir, route de la Ville Blanche, à la sortie du bourg,
- des puits dans les cours de fermes.

4. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

4.1. PROSPECTIVE 2012

4.1.1. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION A 10 ANS

Les perspectives d'évolution de la population et de la construction fixées pour la période 2002-2012 n'ont qu'une valeur indicative et permettent d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir pour les 10 années à venir (en considérant ce chiffre comme la durée de validité moyenne d'un P.L.U.).

Il est à noter que :

- les besoins calculés ne concernent que les seuls logements,
- Indépendamment de la volonté des élus, il peut exister sur le marché une rétention des terrains pratiquée par certains propriétaires qui, pour des raisons diverses, ne souhaitent pas vendre leurs terrains dans l'immédiat (terrains agricoles exploités par exemple).
- Enfin, afin d'éviter toute spéculation, il est important d'avoir une offre de terrains supérieure à la demande.

4.1.2. TROIS HYPOTHESES SONT PRISES :

Hypothèse "basse" : cette hypothèse est basée sur une légère augmentation de population, au même rythme que sur la période précédente, de 8 constructions en moyenne par an, pour atteindre **1 750 habitants**. Les besoins en terrains constructibles sont alors évalués à **23 hectares**.

Hypothèse "moyenne" : cette hypothèse se base sur une augmentation de population de près de 0,91% par an, la commune atteignant **1 800 habitants**. Il s'agit alors d'accueillir des familles, mais en tenant compte de la tendance globale à des taux d'occupation plus faibles, mais qui reste important (soit 2,5). Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants reste identique. Les besoins en terrains constructibles sont alors évalués à **28 hectares**.

Hypothèse "optimiste" : cette hypothèse se base sur une augmentation de population de près de 1,16% par an, la commune atteignant **1 850 habitants**. Il s'agit alors d'accueillir des familles, mais en tenant compte de la tendance globale à des taux d'occupation plus faibles (soit 2,5). Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants reste identique. Les besoins en terrains constructibles sont alors évalués à **33 hectares**.

Dans le cas de Rospez, il semble opportun d'appliquer un **coefficient de marché de 2,5** compte tenu de sa proximité à Lannion, ce qui revient à proposer sur le marché entre 23 (hypothèse stagnation) et 33 hectares (hypothèse optimiste) de terrains constructibles "liés à l'habitat", pour une période de 10 ans.

4.1.3. L'HYPOTHESE RETENUE

Les élus ont retenue l'hypothèse 1, qui leur semblait la plus juste et la plus réaliste pour la commune, lui permettant de faire face à la croissance de population tout en maintenant un bon niveau d'équipements collectifs. Cette hypothèse prend également en compte le contexte intercommunal de décroissance (crise de l'électronique).

Cette hypothèse ne doit en aucun cas être prise comme données absolues, la construction dépendant de multiples autres facteurs échappant aux logiques urbaines ou politiques.

Le rôle du document d'urbanisme est seulement de permettre l'ouverture et de l'organiser globalement dans le temps en privilégiant le bourg et les secteurs les mieux desservis par les réseaux (AUr), et en diversifiant l'offre lorsque la demande se porte de façon répétée sur des villages ayant perdu leur vocation agricole, puis de définir à plus long terme les réserves où il serait souhaitable d'organiser de nouvelles ouvertures à l'urbanisation (AUs).

Hypothèse retenue : Poursuite de la tendance actuelle : légère augmentation de population

Données :

Population en 2002	1630	
Taux d'occupation en 1999	2,65	
Nombre de résidences principales en 2002	616	92,2%
Nombre de résidences secondaires en 1999	25	3,7%
Nombre de logements vacants en 1999	27	4,0%

Hypothèse :

Population en 2012	1750	
Taux d'occupation en 2012	2,50	
Nombre de résidences principales en 2012	700	93,3%
Nombre de résidences secondaires en 2012	25	3,3%
Nombre de logements vacants en 2012	25	3,3%

Calculs prospective :

Taux d'évolution en % par an 2002-2012	0,65	
Variation brute de population 2002-2012	120	
Nombre résid princip en 2012	700	93,3%
TOTAL LOGTS EN 2012	750	
VAR TOT LOGTS 2012-2002	82	
Augm de population/tx d'occup 2012	48,0	

	2002-2012	par an	
Renouvellement	10,0	0,9	10,9%
Var RS/LV	-2,0	-0,2	-2,2%
Desserrement	36,0	3,3	39,1%
Point mort	44,0	4,0	
Effet démographique	48,0	4,4	LOGTS CONSTRUITS-POINT MORT
			52,2%

D'OU LA CONSTRUCTION

	92
soit par an	8
indice de construction	5,1
Superficie moyenne par logt (y comp 20% VRD)	1000 m2
Surface à prévoir	9,2 ha
Coefficient de marché	2,5
SURFACE A OFFRIR	23 ha

4.2. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

4.2.1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel

- Conservation des boisements et des chemins creux faisant partie intégrante du patrimoine naturel communal, pour leur valeur écologique (habitat pour de nombreuses espèces), agronomique (lutte contre les ruissellements) que paysager.
- Participer à une démarche globale de conservation du maillage bocager en complétant la politique menée par différents acteurs pour les replantation/réfection : aides du Conseil Général, de la Communauté de Communes, du syndicat du bassin versant du Guindy et du Contrat Territorial d'Exploitation collectif.

Préserver et mettre en valeur du patrimoine bâti

- Maintenir le patrimoine vernaculaire de la commune pour la mémoire collective et la transmission du patrimoine aux générations futures : l'Eglise, la chapelle St Dogmaël, la chapelle et la fontaine de la Ville Blanche, de fontaines dispersées sur l'ensemble du territoire communal, du manoir de Kernon et du moulin de Rospez.
- Encourager la réhabilitation du patrimoine vernaculaire privé (fontaines, lavoirs...).

Améliorer la qualité de l'eau

- Participer activement à la préservation de la qualité de l'eau, enjeu majeur du 21^{ème} siècle pour la région Bretagne.
- Participer à la lutte contre les inondations.

4.2.2. MAINTENIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Permettre l'accueil d'activités artisanales

- Faire en sorte que Rospez ne devienne pas une commune-dortoir, mais propose également des emplois à ses habitants.
- Répondre aux objectifs de développement proposé par le Pays du Trégor - Goëlo, visant à favoriser le commerce et l'artisanat dans les communes.

Maintenir l'agriculture

- Protéger une activité économique.
- Permettre l'entretien et la préservation de paysages traditionnels bretons (limiter le développement des friches, entretien des haies, etc.)

4.2.3. ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS DANS UN CADRE DE VIE AGREABLE

Accueillir de nouveaux habitants

- La prospective de développement choisie permet donc d'imaginer que la commune de Rospez comptera environ 1 750 habitants à l'horizon 2012. Ce choix, implique la construction de 8 logements par an, soit une **surface à réserver à l'urbanisation de 23 hectares**

Diversifier l'offre en logement

- Amélioration de l'offre locative, avec en particulier une réflexion sur des opérations de petits logements (T2), pour des jeunes.
- Diversifier l'offre afin de permettre une mixité sociale.

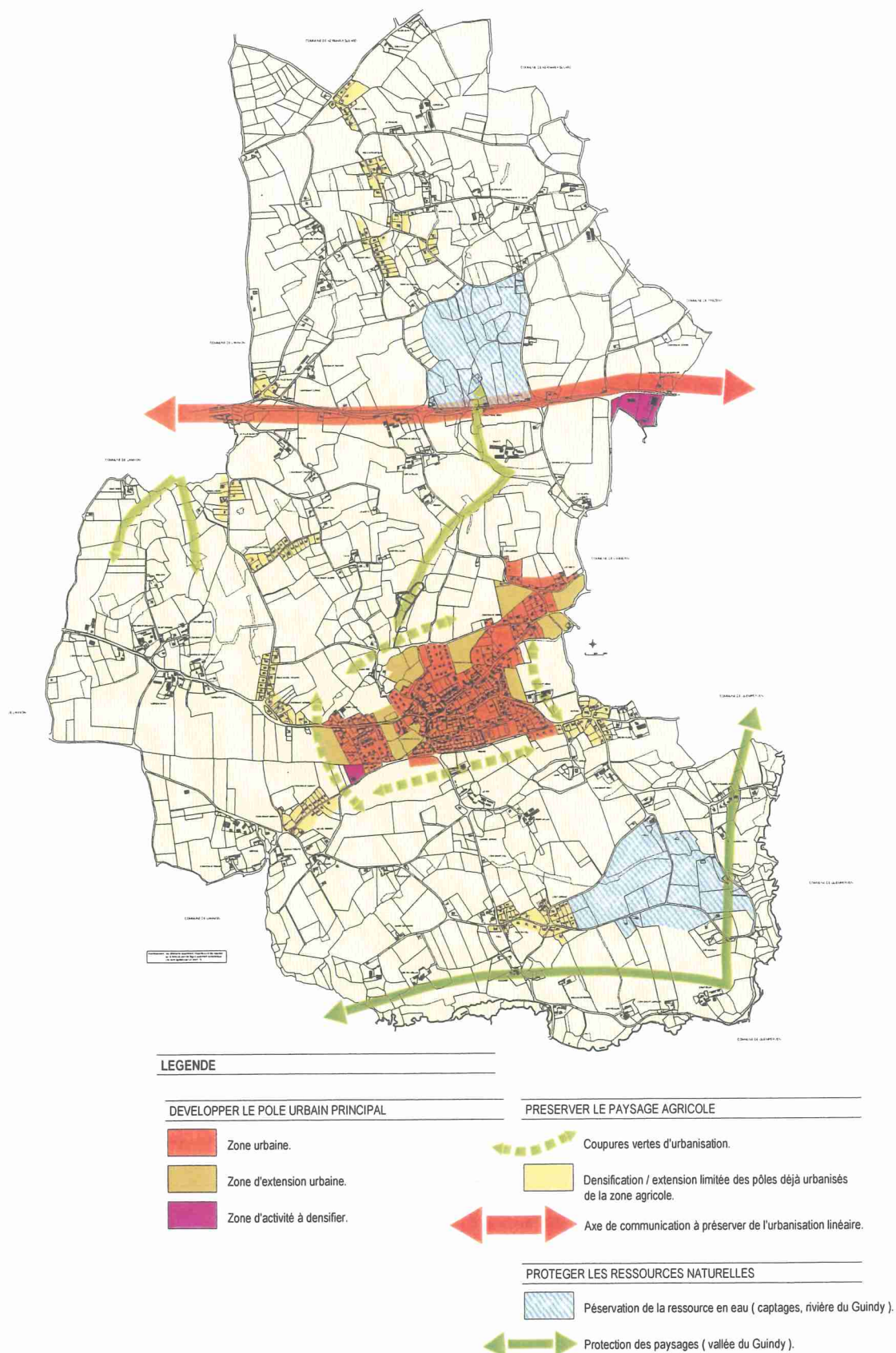
Améliorer le cadre de vie

- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie de Rospez pour les habitants actuels et futurs.
- Améliorer la sécurité des habitants.

Améliorer les équipements publics existants

- Amélioration de la vie associative de Rospez par la rénovation des bâtiments existants.

Schéma global de développement



4.3. LE CADRE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le projet de développement de la commune tient compte des différentes contraintes réglementaires qu'elle doit respecter dans différents domaines.

4.3.1. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Les plans locaux d'urbanisme mettent à la disposition de la commune des outils nécessaires à la préservation de son patrimoine naturel, paysager ou bâti.

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les massifs forestiers sont protégés par le Code Forestier. "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir obtenu préalablement une autorisation" (article L.311-1 du Code Forestier).

Cependant des exceptions, à la nécessité de demander une autorisation de défrichement, s'appliquent dans les cas suivant :

- boisement de moins de 4 hectares d'un seul tenant,
- parcs ou jardins clos attenants à une résidence principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares (article L.311-2 du Code forestier),
- jeunes bois de moins de 20 ans sauf s'ils ont fait l'objet d'une subvention au boisement (article L.135-1 du Code forestier).

Pour préserver ces éléments boisés, le PLU permet de **protéger les boisements, les talus boisés ou les arbres isolés significatifs ou remarquables par la mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC)**. Ce classement en EBC peut notamment être utilisé pour les boisements et les haies :

- de grande importance paysagère (en tant que repère visuel et élément structurant de l'identité communale),
- de valeur historique indéniable,
- d'intérêt public incontestable pour l'accompagnement paysager qu'ils (ou qu'elles) représentent (comme trame verte dans le pôle urbain, poumons verts à proximité des zones urbanisées, pour les cheminements de randonnée...).

Sur la commune, les boisements récents réalisés par l'ONF avec le syndicat d'eau de Kreis Treguer, ont été classés en Espaces Boisés Classés. Ces boisements ont pour but de préserver au maximum la qualité de l'eau du captage de l'Hôpital, et de faire également découvrir différents types de boisements aux promeneurs, par l'intermédiaire d'un sentier de promenade : peupleraie, forêt existante, forêt sombre, verger, forêt claire.

La loi Paysage

De même, la commune peut **préserver des éléments du patrimoine au titre de la Loi Paysage** (article L.123-1-7). Ce classement est applicable sur tous types d'éléments et permet d'avoir une réglementation relevant des Installations et Travaux Divers - ITD - soumis à un accord du maire.

Le diagnostic a montré que sur Rospez, le maillage bocager avait diminué de façon significative. Les talus et les haies les plus significatifs en terme de paysage, ainsi que les petits boisements surtout présents dans les fonds de vallée, ont donc été protégés au titre de la loi Paysage.

Le petit patrimoine bâti a également été préservé à ce titre : église Saint Pierre, les chapelles Saint Dogmaël et Saint André, croix et calvaires, puits et fontaines.

L'ensemble de ces éléments est représenté sur le document graphique 3.2 « Le paysage : Eléments paysagers protégés ».

Les zones d'intérêt écologique régional ou national

L'état ou ses services peuvent établir des **zones d'intérêt écologique régional ou national** (Parc Naturel, ZNIEFF, NATURA 2000...).

La commune de Rospez n'est pas concernée par ce type de recensement.

Les sites archéologiques

L'état ou ses services peuvent aussi définir des **sites archéologiques** qui sont soumis à un degré de protection avec un indice 1 ou 2. Les sites archéologiques grevés d'un indice de protection 2 ne peuvent pas être classés en zone constructible.

La commune de Rospez est concernée par un site archéologique à protéger et qui a été classé en zone Naturelle et indiquée sur le plan de zonage par une trame de hachures horizontales. Il s'agit du tumulus de Beauregard, datant de l'âge du Bronze.

Les nuisances sonores

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 s'est fixé pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou l'impact de certaines sources de bruit. Plusieurs volets de ce texte concernent les infrastructures terrestres (routes, voies ferrées). L'un d'entre eux traite des mesures d'isolation acoustique imposées aux constructeurs de bâtiments aux abords des infrastructures bruyantes.

Sur la commune, la RD 786 a été fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral du 13 mars 2003. Les constructions, extensions et surélévation de bâtiments, sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de la RD786, doivent respecter des prescriptions acoustiques.

L'assainissement des eaux

La loi affirme le principe selon lequel « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ». Ainsi, l'eau constitue une valeur patrimoniale dont l'intérêt collectif se voit confirmé. Cet intérêt collectif impose l'institution d'une police administrative unique et générale de contrôle de la qualité des eaux et du niveau de la ressource.

Les documents d'urbanisme doivent être établis en cohérence avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement du bassin Loire Bretagne (SDAGE), définis à l'article 3 de la Loi sur l'Eau. Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996, fixe parmi ses objectifs et préconisations :

l'amélioration de la qualité des eaux, notamment par une fiabilisation des systèmes d'assainissement. A ce titre, il conviendrait de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

La sauvegarde des zones humides. Il convient de protéger celles-ci en y interdisant tout affouillement et exhaussement du sol et toute nouvelle construction.

La réduction des dommages causés par les crues en limitant, voire interdisant, la construction dans les zones inondables.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été vérifiée sur les parcelles où il n'est pas prévu de raccorder à court terme au réseau d'assainissement collectif. Ces zones connaissent en général des contraintes en matière d'assainissement : l'aptitude est faible à forte, mais les terrains ne sont pas inaptes à l'assainissement individuel.

Les conclusions de l'étude de zonage d'assainissement sont présentées dans les Annexes du PLU.

En ce qui concerne la protection de la ressource de l'alimentation en eau potable, les périmètres de protection des captages de l'Hôpital et de Crec'h Quiniou ont été classés en zone Naturelle. L'arrêté préfectoral définissant les occupations du sol interdites et autorisées est présenté dans les Annexes : Servitudes d'Utilité Publique du Plan Local d'Urbanisme.

La loi Barnier

Dans son article 52, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement stipule qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux bâtiments d'exploitation agricole
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La commune de Rospez est traversée par une route classée à grande circulation : la RD 786.

Aussi, conformément aux dispositions de la loi 'Barnier', les constructions et installations sont interdites sur une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de cette voie.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la zone d'activités de Poul Ar Barayer, classée en zone UY1a, qui constitue un espace urbanisé, et notamment à la parcelle libre située entre deux entreprises. Pour des raisons de sécurité, l'accès direct est interdit sur la RD 786, mais doit se faire par une route située au sud de la zone.

4.3.2. LA PRESERVATION DE L'OUTIL AGRICOLE

Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, un certain nombre de règles ou de contraintes doivent être respectées. Il s'agit en particulier :

- du périmètre d'éloignement des exploitations agricoles qui est généralement fixé à 50 m minimum (Règlement sanitaire départemental),
- du périmètre de protection des installations classées agricoles qui est généralement fixé à 100 m minimum (DSV),
- du périmètre d'éloignement des parcelles soumises à un épandage.

En ce qui concerne les deux premiers points, ces règles s'appliquent pour des extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat vis à vis des exploitations existantes.

Le troisième point est plus délicat et doit être étudié au cas par cas puisque des compromis sous forme d'échange de terrain peuvent être trouvés.

A noter : ces règles sont réciproques car une exploitation agricole nouvelle ne pourra pas venir s'implanter à moins de 100 m des zones urbanisées par exemple.

Les terres agricoles ont été classées en zone Agricole, ainsi que les bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs en activité.

4.3.3. LE CADRE INTERCOMMUNAL

La commune de Rospez fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Lannion - Trégor.

Elle est soumise au Schéma Directeur de Lannion, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19/11/2001, et devenu Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) depuis la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le projet de territoire définit par le SCOT développe trois axes :

- affirmer la position de la Communauté d'Agglomération sur le littoral breton,
- favoriser l'équilibre territorial et les complémentarités entre les multiples territoires qui constituent la Communauté d'Agglomération,
- valoriser les atouts identitaires présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ces orientations se déclinent en plusieurs orientations possibles pour le territoire de Rospez :

- Développement du bourg de Rospez en extension de l'existant,
- Extension possible de la zone d'activités économiques de Poul ar barayer,
- Préservation de l'espace naturel d'intérêt majeur que constitue les périmètres de protection des captages en eau potable de l'hôpital et de Crec'h Quiniou,
- Préservation de l'espace de vallée d'intérêt paysager et environnemental que constitue la vallée du Guindy, et les vallons affluents,

- Préservation de l'espace à dominante agricole d'intérêt majeur du territoire de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Rospez est compatible avec les grandes orientations du SCOT :

- les nouvelles zones A Urbaniser ont été définies exclusivement en densification ou en continuité avec le bourg ; une modification de la carte de destination générale des sols du SCOT a cependant été nécessaire, des terrains situés dans le bourg ayant été classé en zone agricole (modification du SCOT approuvée le 22/06/04).
- les hameaux dans la zone agricole n'ont pas été développés,
- les périmètres de protection des captages en eau potable et la vallée du Guindy, ainsi que ses ruisseaux affluents sont classés en zone Naturelle,
- l'outil agricole (terres, bâtiments) a été classé en zone Agricole.

4.3.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'Etat ou ses services peuvent établir des **servitudes d'utilité publique** qui concernent la protection de l'environnement et la santé publique.

Les servitudes d'utilité publique qui grèvent la commune imposent des contraintes particulières qui peuvent avoir des répercussions sur le zonage de la carte communale.

Les servitudes sont nombreuses et peuvent être classées en 4 catégories :

- servitudes relatives à la conservation du patrimoine (naturel ou culturel),
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications),
- servitudes relatives à la défense nationale,
- servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte également en annexe des fiches de présentation des différentes servitudes et un plan au 1 / 5 000^{ème}.

Les servitudes d'utilité publique affectant le sol de la commune de Rospez sont les suivantes :

SYM-BOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES PERMETTANT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENEFICIAIRES OU SERVICES A CONSULTER
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques	Loi du 31.12.1913 modifiée	Arrêté du 22-12-1927	Croix située à Lannion-Buhulien (inscrit)	S.D.A.P.
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Loi 92-3 du 03.01.1992 Loi 64-1245 du 16.12.1964 Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié par décret 67-093 du 15.12.1967 Circulaire du 10.12.1968	Arrêté du 12-12-1988	Captages de L'Hôpital et de Crec'h Quiniou	D.D.A.F. D.D.A.S.S.
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz		Arrêté du 24-07-1978	Canalisation Ploufragan-Lannion	G.D.F.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 Loi du 08.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 06.10.1967 et du		3 réseaux concernés : Réseau basse tension	E.D.F.

				générale HTB	
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Code de l'aviation civile	Arrêté ministériel du 30-11-1987	Aérodrome de Lannion	Ministère des Transports D.D.E.
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles	Articles 135 à 138 du Code rural Décret 94-469 du 03-06-1994			Etat et Associations syndicales
JS1	Servitudes relatives à la protection des installations sportives				
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques			Câble de Télécommunications RG 22-172, 22-271 C, Fibre optique 216-4	Télécommunications
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public instituées en application de l'article L 65-1 du Code des Postes et Télécommunications			Ensemble du réseau de télécommunications empruntant le domaine public	Télécommunications

5. LES DISPOSITIONS DU PLU

5.1. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en 4 zones : urbaines, d'urbanisation future, agricoles, naturelles et forestières.

5.1.1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines (U) sont celles dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elles sont représentées sur Rospez par les zones **UA**, **UC**, **UY**.

Les zones U sont aptes à accueillir les habitations ainsi que les occupations et utilisations du sol compatibles avec cette destination principale. Elles regroupent plusieurs secteurs différenciés selon les critères suivants :

- **Secteur UA** : centre ancien et quartier proche du centre, hauteur maximum de 14 mètres, construction à l'alignement des voies et en limite séparative sur au moins l'une des 2 limites.
- **Secteur UC** : quartier plus aéré et hameau, hauteur maximale de 9 mètres, construction en recul sur voie.
- **Secteur UCa** : quartier plus aéré et hameau, hauteur maximale de 9 mètres, construction en recul sur voie, contraintes en matière d'assainissement.

Les zones UY sont destinées à accueillir des activités industrielles. Elles regroupent plusieurs secteurs différenciés selon les critères suivants :

- **Secteur UY1a** : zone industrielle et artisanale, soumise à des conditions particulières en matière d'assainissement.
- **Secteur UY2** : zone artisanale, commerciale ou de service.

5.1.2. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE

Les zones AU sont des zones généralement non bâties, peu ou pas équipées, destinées à être aménagées à court, moyen ou long terme. Elles comprennent :

- **des secteurs AUr** ayant déjà fait l'objet du processus d'ouverture à l'urbanisation et pouvant s'urbaniser immédiatement conformément au règlement.

Il s'agit de zone d'extension à court terme de l'urbanisation, à vocation d'habitat et activités compatibles. Zone de densité moyenne, son règlement se rapporte à celui de la zone UC.

- **des secteurs AU** qui ne pourront être urbanisés qu'à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU. Dans l'attente, ces terrains sont inconstructibles.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation les zones AUs deviennent des zones AUr ; la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol sera identique à celle actuellement autorisée en zone AUr correspondante.

Il s'agit de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

5.1.3. LA ZONE AGRICOLE

La zone A est constituée par les parties du territoire communal équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

5.1.4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **La zone N** constitue un espace naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.

Elle comprend des 5 secteurs :

- **Nc1** : Secteur de protection de périmètre de captage d'eau potable (périmètre rapproché).
- **Nc2** : Secteur de protection de périmètre de captage d'eau potable (périmètre éloigné).
- **Nd** : Secteur couvrant les installations liées au traitement des déchets.
- **Ne** : Secteur couvrant les installations liées à l'épuration des eaux usées.
- **Nh** : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole, l'adaptation, le changement de destination, la réfection, les extensions mesurées des constructions déjà existantes

5.2. SUPERFICIE DES ZONES ET DES ESPACES BOISES

CLASSES

Superficies des zones urbaines

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 13 janvier 1988 et modifié le 14 avril 1998		Plan Local d'Urbanisme		Comparaison POS / PLU
Zones	Surface totale en hectares	Zones	Surface totale en hectares	Surface totale en hectares
UA	4,0	UA	4,19	0,19
UC	34,0	UC	48,48	14,48
UCa	36,1	UCa	35,15	-0,95
		UCa2	1,51	
Total U	74,1	Total Uh	89,33	15,23
		UY1a	3,26	3,26
		UY2	0,82	0,82
Total U activités	0	Total U activités	4,08	4,08
	74,1	TOTAL ZONES URBAINES	93,41	19,31

Superficies des zones à urbaniser

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 13 janvier 1988 et modifié le 14 avril 1998		Plan Local d'Urbanisme		Comparaison POS / PLU
Zones	Surface totale en hectares	Zones	Surface totale en hectares	Surface totale en hectares
NAr	7,6	AUr	6,20	-1,40
NAcr	0,5			-0,5
NAs	10,95	AUs	13,31	2,36
Total NA	19,1	Total AUh	19,51	0,46
NAys	3			-3
				0
Total NA activités	3,0	Total AU activités	0	-3
	22,1	TOTAL ZONES à urbaniser AU	19,51	-2,54

Superficies des zones agricoles

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 13 janvier 1988 et modifié le 14 avril 1998		Plan Local d'Urbanisme		Comparaison POS / PLU
Zones	Surface totale en hectares	Zones	Surface totale en hectares	Surface totale en hectares
NC	973,5	A	969,78	-3,72
NCa	45			
Total NC	973,5	Total A	969,78	-3,72

Superficies des zones naturelles et forestières

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 13 janvier 1988 et modifié le 14 avril 1998		Plan Local d'Urbanisme		Comparaison POS / PLU
Zones	Surface totale en hectares	Zones	Surface totale en hectares	Surface totale en hectares
ND	213	N	136,72	-76,28
		Nc1	26,28	26,28
		Nc2	45,86	45,86
		Nd	0,80	0,8
		Ne	2,00	2
		Nh	29,99	29,99
Total ND	213	Total zones naturelles et forestières N	241,65	28,65

Superficies totales des zones

Zones	Plan Local d'Urbanisme
	en hectares
urbaines (U)	93,4
à urbaniser (AU)	19,5
agricoles (A)	969,8
naturelles et forestières (N)	241,6
TOTAL	1324,3

De plus, les zones naturelles comportent des **Espaces Boisés Classés (EBC)** qui représentent 21,55 ha soit 1,6% de la surface communale.

5.3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.3.1. LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER, A PROTEGER OU A CREER

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit le classement du patrimoine boisé de la commune en vue de sa conservation et de sa régénération, au titre :

- des ensembles forestiers,
- des ensembles présentant un intérêt paysager et écologique,
- des espaces verts urbains.

Le classement a pour effets :

- de soumettre à autorisation les coupes et abattages d'arbres (sauf s'il s'agit d'arbres dangereux ou de bois morts),
- d'entraîner le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement,
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les espaces boisés existants mais non classés ne nécessitent pas d'autorisation de coupe ou d'abattage, mais demeurent soumis à autorisation de défrichement, le cas échéant, pour toute parcelle incluse dans un massif boisé de plus de quatre hectares.

A ce titre une grande zone de boisements a été classée en EBC, au nord de la RD 786 dans le périmètre de protection du captage en eau potable de l'Hôpital.

L'allée des châtaigniers a également été classée, afin de protéger ce chemin creux qui part du bourg vers la campagne.

Ces espaces boisés représentent 21,55 hectares soit 1,6% de la superficie communale.

5.3.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET AUX OUVRAGES PUBLICS AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

8 emplacements ont été réservés pour différents projets communaux d'intérêt général :

Emplacement réservé n°	Objet	Longueur	Bénéficiaire
1	Rectification d'un virage à Kerinou Bihan sur la voie communale n°6	50 m	Commune
2	Rectification d'un virage à Convent Marie Mazo, sur la voie communale n°6	50 m	Commune
3	Rectification de deux virages à Convent Yell sur la voie communale n°5	80 m	Commune
4	Rectification d'un virage à Ker Huellan sur la voie communale n°5	40 m	Commune
5	Rectification d'un virage à Convent Quéré sur la voie communale n°3	40 m	Commune
6	Rectification d'un virage à Convent Garjan sur la voie communale n°3, à la sortie nord du bourg	50 m	Commune
7	Création d'un accès à la zone 6AUr	80 m	Commune
8	Création d'un accès	55 m	Commune

5.3.3. LES ANNEXES SANITAIRES

Le Plan Local d'Urbanisme comporte en annexe les schémas généraux des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'une note de présentation de ces réseaux.

5.3.4. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Conformément à l'article L.442-2 du Code de l'Urbanisme "Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié dans un plan d'occupation des sols en application du 7° de l'article L.123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en conseil". Ces éléments du paysage seront soumis à une autorisation d'urbanisme avant toute destruction : autorisation au titre des installations et travaux divers (I.T.D).

Le territoire de Rospez possède quelques éléments de patrimoine paysager (se reporter au chapitre 3.6 du présent rapport et à la carte du patrimoine paysager).

La réflexion sur la prise en compte et la préservation des "éléments remarquables du paysage" a été faite :

- Au travers de la définition des zonages : par exemple, la vallée du Guindy et ses affluents, ...
- Au travers de nombreuses prescriptions traduites dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (en particulier dans les articles 9, 11 et 13). Ainsi, des règles précises ont été définies pour l'aspect des bâtiments et des abris divers, pour les clôtures, les toitures... de façon à maintenir le caractère rural et verdoyant de la commune.
- Par la mise en place d'Espaces Boisés Classés existants ou à créer : le principal ensemble boisé sur le périmètre de protection du captage en eau potable de l'Hôpital est en Espaces Boisés Classés.
- Par le repérage des éléments de petit patrimoine (fontaines, lavoirs...) matérialisés sur le document graphique 3.2. « Le Paysage : éléments de patrimoine paysager protégé ».
- Par le repérage des éléments de patrimoine naturel constitué par le réseaux de talus, haies et petits boisements, matérialisés sur le document graphique 3.2. « Le Paysage : éléments de patrimoine paysager protégé ».

6. JUSTIFICATIONS ET IMPACTS DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal de Rospez a eu pour souci d'intégrer les préoccupations d'environnement dans la définition de la politique d'aménagement. Si le développement de l'urbanisation se traduit nécessairement par la consommation et la transformation de nouveaux espaces, la protection des espaces naturels et des sites se trouve en revanche renforcée.

Le souci de préserver les équilibres essentiels s'est traduit de diverses manières dans les dispositions retenues. Suivant les différents types d'espaces et leurs caractéristiques mises en lumière dans l'analyse de l'état initial, ces dispositions peuvent être décrites comme suit.

6.1. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (ZONES N)

Les zones naturelles sont instituées pour assurer la protection des secteurs naturels présentant un intérêt esthétique et / ou écologique que sont les cours d'eau, les vallées ainsi que les principaux boisements.

Les zones naturelles représentent :

- **10 %** du territoire communal en N,
- **5 %** en zonage Nc,
- **0,15 %** en zonage Ne,
- **0,06 %** en zonage Nd.

Soit pour l'ensemble des zones naturelles et forestières un total de 15 % de la superficie communale.

À travers ces zones N, il s'agit :

- **de protéger l'environnement immédiat des ruisseaux, fonds de vallées et secteurs de sources en y interdisant les installations à nuisances**

Sont ainsi classés en zone N les secteurs suivants :

- la vallée du Guindy, au sud de la commune (zone N),
- les autres ruisseaux : ruisseau de la Ville Blanche et ruisseau de Garant, au nord, ruisseau de Crec'h Quiniou, au sud (zones N),

- **de protéger la ressource en eau :**

Sont ainsi classés en zones Nc et Ne les secteurs suivants :

- les périmètres de protection du captage en eau potable de l'Hôpital, au nord de la commune (zone Nc1 : périmètre rapproché, zone Nc2 : périmètre éloignée),
- les périmètres de protection du captage en eau potable de Crec'h Quiniou, au sud de la commune (zone Nc1 : périmètre rapproché, zone Nc2 : périmètre éloignée),
- la zone réservée au traitement des eaux usées du bourg (zone Ne),

- **de rappeler la présence d'un type d'occupation des sols nécessitant une certaine vigilance.**
- la zone rappelant la présence de patrimoine archéologique : Il s'agit du tumulus de Beauregard (zone N et hachures horizontales).
- la zone Nd destinée à la gestion des déchets.

Si une légère diminution des espaces naturels (N et Nc) apparaît entre le POS et le Plan Local d'Urbanisme : - 4 hectares, il s'agit surtout d'une différence entre les modes de calcul, plus précis aujourd'hui. Cependant, à deux endroits des corrections minimales ont permis d'ajuster la zone naturelle :

- à Pont Bren,
- aux environs de Poul Franc Bras, où l'élargissement de la RD 786 ne justifie plus de l'intégration d'une portion du réseau routier dans la zone naturelle.
- A Pen ar Rhun, la zone naturelle a été étendue au ruisseau, prolongeant ainsi la zone de protection du captage de l'Hôpital.

6.2. LES ZONES AGRICOLES (ZONES A)

La réorganisation et la rationalisation de l'activité agricole font de Rospez une commune très marquée par l'agriculture, même si les pressions foncières dues à la proximité de Lannion ont grignoté cet espace. En effet, le mitage est important et s'est développé essentiellement dans les années 70-80, par de l'habitat dispersé ou des constructions regroupées.

Cependant, Rospez est la seule commune considérée comme « espace à dominante agricole d'intérêt majeur », dans le SCOT de Lannion.

Le conseil municipal a souhaité confirmer la vocation agricole de Rospez par le classement en zone Agricole (A).

La zone A est l'outil privilégié de cette protection du patrimoine agricole : n'y sont, en effet, admis que les bâtiments d'exploitation liés à l'agriculture ainsi que les habitations nécessaires aux exploitants et situées à proximité du siège.

Afin de ne pas apporter de contraintes supplémentaires aux exploitations en place, et par respect des prescriptions de la loi d'orientation agricole, le conseil municipal a choisi :

- **de ne pas créer de nouvelles zones constructibles autour des hameaux dispersés dans la zone Agricole**

Seules deux zones UC ont été légèrement étendues dans les hameaux de Croas Diben et Convent Bras, situés au nord de la commune.

- **De ne pas étendre la zone urbaine du bourg vers le secteur agricole, au sud et à l'ouest.**

L'extension du bourg est ainsi privilégiée au nord, et en densification de l'existant. Ainsi, la cessation d'activité de l'exploitation présente en centre bourg et classée en zone NC (zone agricole) au POS, va permettre de densifier le tissu urbain entre le centre bourg et le lotissement communal de Convent Nonen.

Néanmoins, afin de maintenir le patrimoine architectural rural et de permettre l'amélioration de l'habitat, un zonage spécifique Nh a été instauré sur le bâti non agricole existant, de qualité architecturale et patrimoniale, ainsi que sur les habitations existantes.

Le règlement de ce secteur Nh, inclus dans la zone agricole A, admet notamment, sous réserve de ne pas porter atteinte l'activité agricole et de respecter les reculs réglementaires des constructions de tiers

- la restauration, l'extension mesurée et le changement de destination de bâtiments existants dont l'intérêt architectural ou patrimonial justifie la préservation (article Nh. 2 du règlement),
- l'extension mesurée des habitations existantes dans la limite de 250 m² de SHOB,
- l'extension mesurée des bâtiments d'activité existant est également autorisée.

Le maintien du classement en zone naturelle des vallons n'empêche pas l'activité agricole ; elle identifie les parcelles où il n'est pas souhaitable de voir de nouvelles constructions y compris des bâtiments agricoles.

En revanche, le classement en zones naturelles (Nc1 et Nc2) des périmètres de protection de captage en eau potable et le règlement de ces zones fait référence à l'arrêté préfectoral qui limite l'utilisation des sols.

6.3. LES SECTEURS URBANISES ET A URBANISER

6.3.1. LES OBJECTIFS

Le renforcement et le développement du bourg

Afin de préserver les paysages et l'activité agricole, de favoriser l'utilisation des équipements collectifs du bourg (écoles, salles de sport et de loisirs) et les déplacements piétonniers, et de développer une urbanisation faible en coût d'équipements (proximité des réseaux techniques), **le conseil municipal a décidé de développer la nouvelle urbanisation exclusivement sur le bourg.**

Cette nouvelle urbanisation viendra en extension directe des zones actuellement urbanisées, ou en densification de celles-ci. La recherche d'une urbanisation en profondeur sous forme de zones AU a été préférée à un type d'urbanisation linéaire peu satisfaisant tant d'un point de vue urbanistique que paysager.

En zone rurale, seules deux zones UC ont été légèrement étendues dans les hameaux de Croas Diben et Convent Bras, situés au nord de la commune (voir partie 6.3.3. Le secteur nord de la commune, page 75).

En revanche, les restaurations et les changements de destination des bâtiments sont autorisés en zones Nh, sous réserve de ne pas apporter de contraintes supplémentaires aux activités agricoles.

Un développement prioritaire à l'ouest

La majorité des secteurs AUr (urbanisation à court ou moyen terme) a été définie en densification du tissu urbain, entre le bourg et le lotissement communal de Convent Nonen. Ces zones se trouvent donc en continuité de l'urbanisation existante, dans des secteurs aptes à l'assainissement individuel ou qui sont ou seront desservis par l'assainissement collectif.

Les secteurs AUs (urbanisation à long terme) sont généralement moins bien desservis en voirie et en réseaux, et constituent des réserves foncières pour la commune. Ils sont situés majoritairement à l'Est du bourg.

Une insertion paysagère de cette nouvelle urbanisation

Le règlement des zones AU permet de définir des formes d'urbanisation conformes aux modes d'occupation et d'utilisation du sol existants : les hauteurs et autres règles de construction ne transformeront donc pas le cadre actuel.

Les éléments paysagers d'importance ont été répertoriés sur le document graphique au titre des « éléments de patrimoine paysager » ou sont indiqués dans les principes d'aménagement des zones AUr (voir Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

En effet, les éléments paysagers que constituent les haies et talus participent à l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage et permettent de maintenir un cadre de vie agréable (fonctions de pré-verdissement, brise-vent). Ils marquent l'espace, ils forment des frontières naturelles entre les zones rurales et urbaines, et donnent des limites au développement de l'urbanisation.

6.3.2. LES ZONES URBANISEES : LE SECTEUR DU BOURG

Les zones urbaines (zones U)

L'ensemble des ces zones U possèdent les infrastructures (routes, rues...), les équipements et les réseaux (eau potable, électricité, téléphone et réseau d'assainissement collectif) nécessaires.

Trois types de zonage ont été mis en place :

- **la zone UA correspond à la partie ancienne du bourg de Rospez :**

Cette zone n'a pas été modifiée par rapport au POS. Elle constitue un secteur relativement dense, où ne subsiste pas réellement de possibilité de construire.

- **la zone UC correspond à la partie plus récente de l'urbanisation,**

Cette zone correspond :

- aux lotissements les plus anciens du bourg et déjà classés en zone UC dans le POS ;
- aux zones classées NAr au POS et urbanisées depuis ont été classées en zone UC. Il s'agissait des zones classées NAr dans le POS de 1988, ou de zones NAs qui s'étaient ouvertes à l'urbanisation par l'intermédiaire de modification du POS (le POS a connu 8 modifications). Parmi les zones qui se sont ainsi urbanisées sur le bourg, peuvent être principalement cités les lotissements communaux de Convent Nonen, et Convent Glas.
- **la zone UY2 correspond à la création d'une zone d'activités sur Croas vari**

(voir localisation de la zone p. 70)

Ce secteur, classé en NAr suite à une modification du POS, pouvait accueillir aussi bien de l'habitat que des activités compatibles avec l'habitat dans le POS. Une entreprise s'y étant installée, elle a été réservée dans le PLU, à l'accueil d'activités artisanales, commerciales ou de services.

Des principes d'aménagement ont été définis, afin de préserver les habitations situées à l'Est de la zone d'éventuelles nuisances. Ainsi, une zone tampon d'une largeur de 15 mètres, à végétaliser, protégera les habitants des nuisances visuelles et de bruit.

6.3.3. LES ZONES A URBANISER : SECTEUR OUEST DU BOURG

Photo aérienne secteur Ouest du Bourg



Extrait POS secteur Ouest du Bourg



Extrait PLU secteur Ouest du Bourg



Les zones AUr (urbanisation à court ou moyen terme)

Trois zones d'urbanisation à court terme ont été définies, dont les localisations privilégient un rééquilibrage du développement du bourg vers l'Ouest : **les zones 6AUr, 7AUr et 8AUr de Conventant Dillec.**

➤ Situation par rapport au bâti :

Les zones 6AUr, 7AUr et 8AUr d'une superficie respective de 2.2, 0.7 et 1 hectares, représentent une densification de l'urbanisation du bourg de 3,9 hectares, soit une extension limitée de 7,4% de la zone urbaine du bourg (53 hectares).

➤ Impact sur l'agriculture :

Au moment de l'approbation du POS en 1988, l'exploitation agricole de Conventant Dillec, située à moins de 150 mètres de la place de l'Eglise, était toujours en activité. Elle avait été maintenue en zone agricole (NC), mais s'est vu entourée progressivement d'une nouvelle urbanisation, notamment à l'ouest, par la création du lotissement communal de Conventant Nonen.

Entourée de zones urbaines, cette exploitation était non viable à court terme : l'exploitation a cessé son activité et est en cours de rénovation pour de l'habitat. Son classement en zone Agricole dans le SCOT de Lannion ne se justifiant donc plus, le SCOT a été modifié (approbation du conseil communautaire en date du 22-06-04). En revanche, le projet de la commune d'urbaniser cette zone et de densifier le bourg, va dans le sens de la préservation de l'activité agricole communale.

Le classement en zone constructible de la zone 8AUr ne gênera pas non plus l'exploitation de Pors Creis, qui n'est plus en activité. Une partie des bâtiments a cependant été maintenue en zone Agricole.

➤ Les principes d'aménagement prennent en compte l'environnement :

Ces principes sont inscrits dans le règlement des zones AU du Plan Local d'Urbanisme et sur le plan de zonage.

- **Accès :** Les accès à ces nouvelles zones urbaines devront se faire de manière sécurisée, notamment sur la RD65, en ayant recours au groupement des accès. La proximité du bourg facilite l'accès aux services et aux équipements en vélo ou à pied.
- **Nombre minimal de lots :** Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, le nombre de lots minimal que la zone doit contenir est précisé :
 - Zone 6AUr : 14 lots
 - Zone 7AUr : 3 lots
 - Zone 8AUr : 5 lots
- **Insertion des nouvelles constructions :** Les éléments de végétation seront maintenus, notamment le talus boisé à l'ouest de Conventant Dillec, qui est protégé au titre de la loi Paysage.

Les zones AUs (urbanisation à long terme)

L'urbanisation à court terme étant privilégiée sur le secteur ouest du bourg, seules deux zones sont prévues en tant que réserves foncières.

Il s'agit des zones 9AUs et 10AUs.

Lors de leur ouverture à l'urbanisation, leurs principes d'aménagement devront être définis plus précisément. Quelques grands principes sont cependant déjà édictés, qui prennent en compte l'environnement et le paysage.

- **Zone 9AUs**

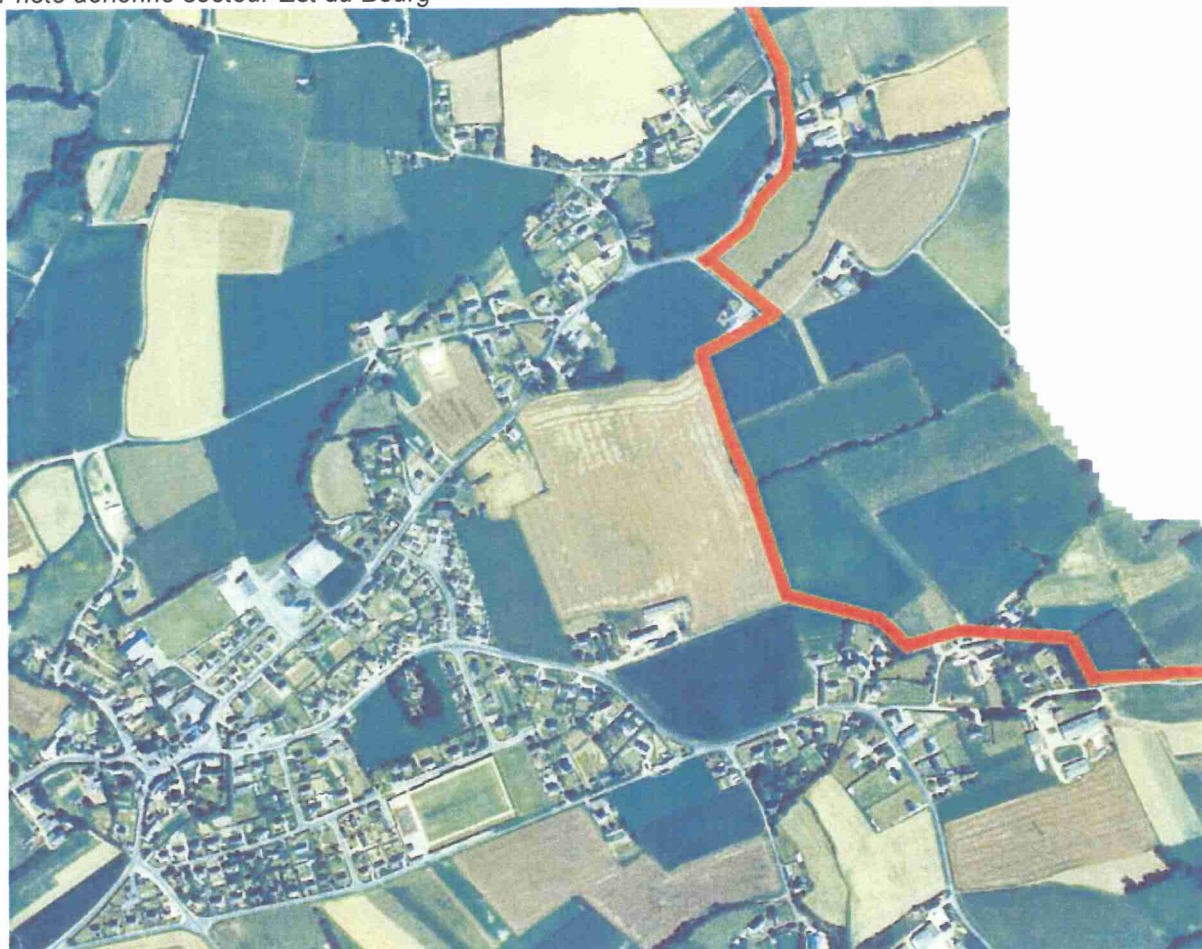
Cette zone de 2,3 hectares vient en extension Ouest du bourg. Elle constitue une réserve foncière de la commune pour un futur lotissement communal (propriété communale).

- **Zone 10AUs**

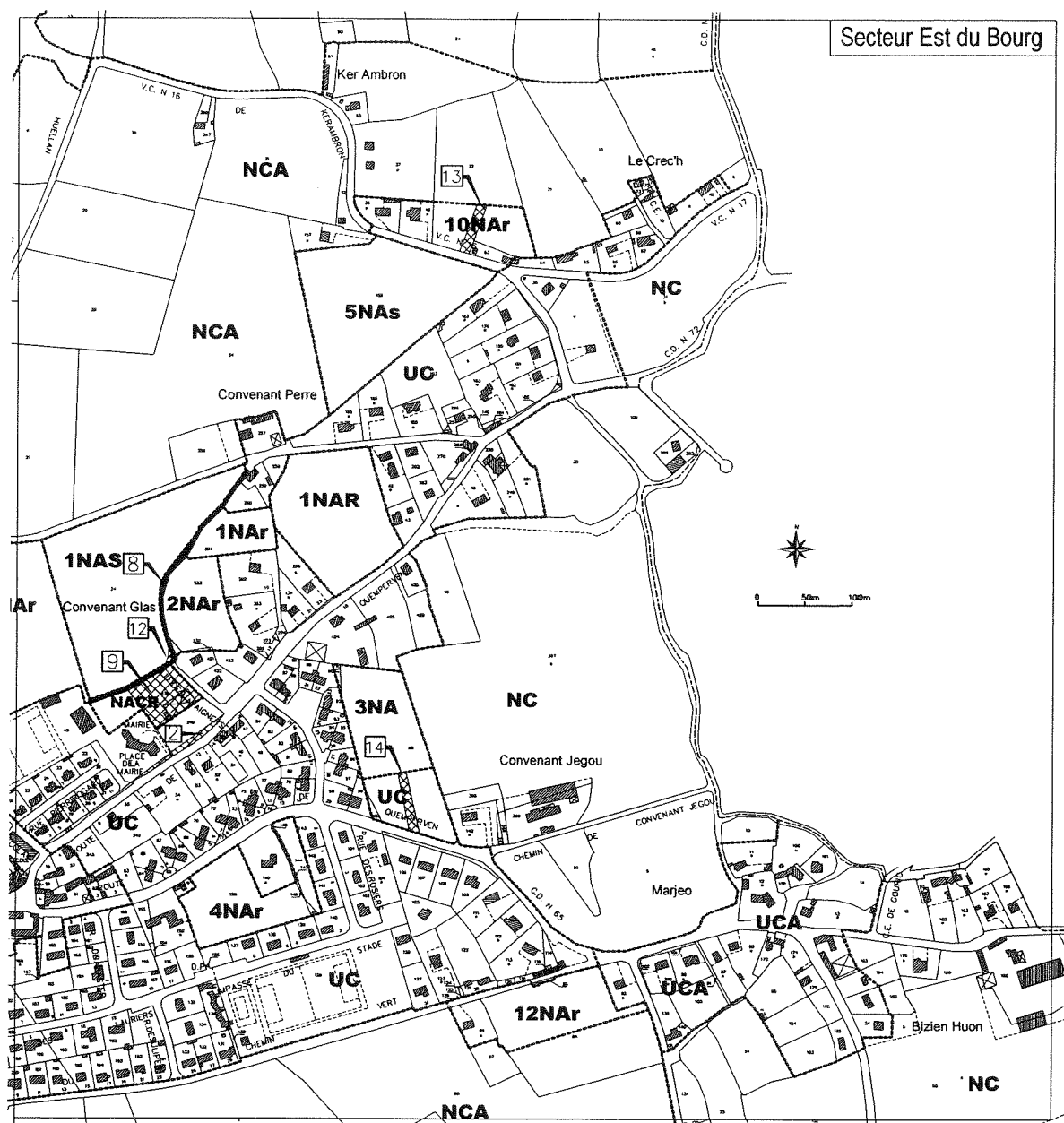
Cette réserve foncière de 3,3 hectares se situe au nord du bourg, entre le dernier lotissement communal de Convent Glas à l'Est et la zone Naturelle de Goas Per, à l'Ouest. Cette zone naturelle constitue une véritable coupure verte, permettant de contenir l'urbanisation du bourg.

6.3.4. LES ZONES A URBANISER, SECTEUR EST DU BOURG

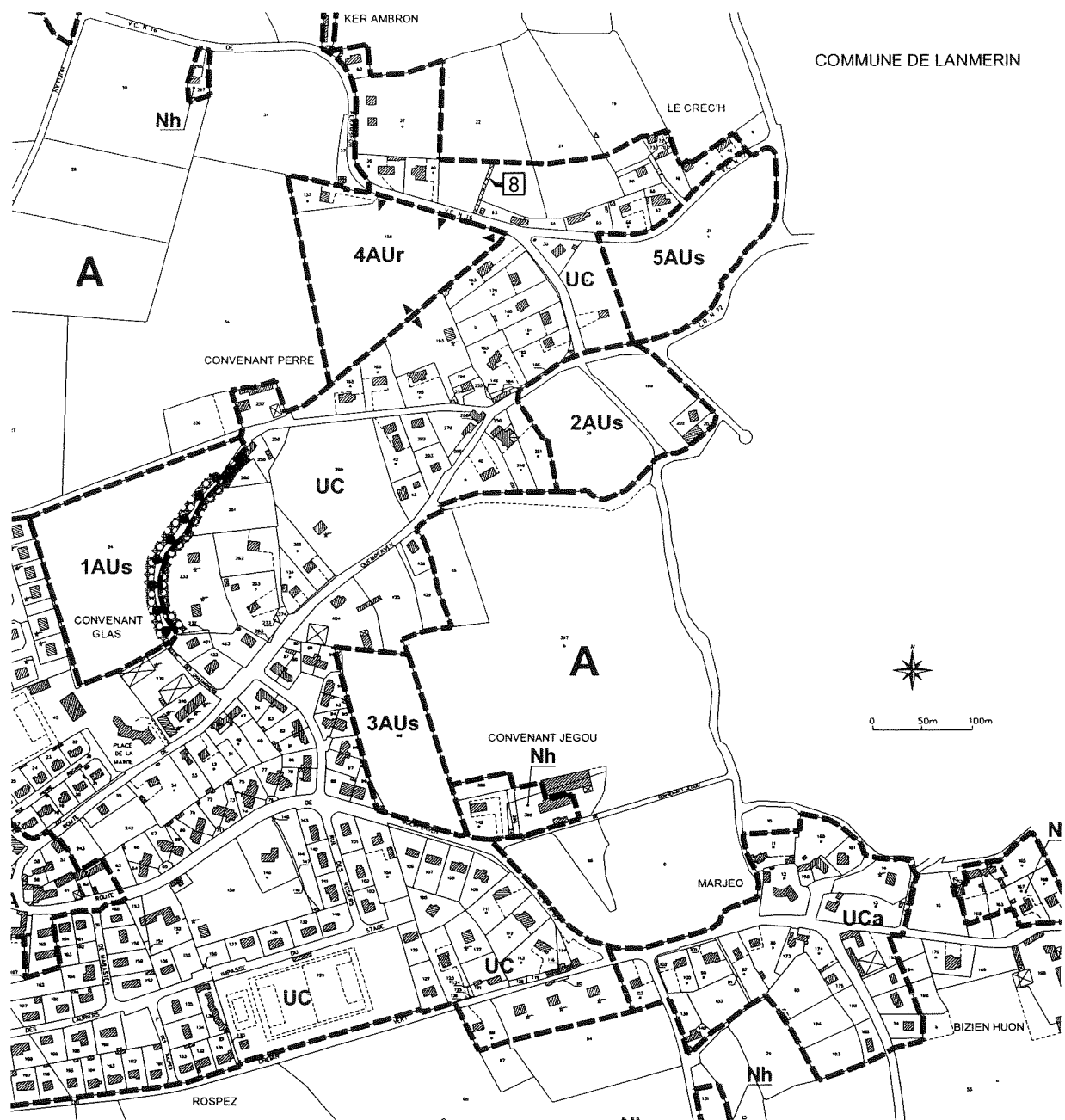
Photo aérienne secteur Est du Bourg



Extrait POS secteur Est du Bourg



Extrait PLU secteur Est du Bourg



Les zones AUr (urbanisation à court ou moyen terme)

A l'Est du bourg, il s'agit de la zone 4AUr.

➤ Situation par rapport au bâti :

Le bourg de Rospez s'est développé au nord-est, suivant une urbanisation linéaire plus ou moins décousue. Il s'agit de redonner de la profondeur à l'urbanisation de ce secteur, et le rattacher au centre bourg et aux équipements qui s'y sont développés.

Dans un premier temps, cette urbanisation sera privilégiée en retrait de la RD72, sur la zone 4AUr et la zone UC qui a été étendue au nord.

La zone 4AUr d'une superficie de 2,5 hectares et la légère extension de la zone UC au nord viennent en extension directe ou en complément de l'urbanisation qui s'est développée le long de la voie communale 16.

➤ Impact sur l'agriculture :

La zone 4AUr est encore cultivée. Cependant, la proximité des habitations, notamment dans le triangle ouest, limite cette activité, notamment pour l'épandage.

➤ Les principes d'aménagement prennent en compte l'environnement :

Ces principes sont inscrits dans le règlement des zones AU du Plan Local d'Urbanisme et décrits également dans le document des Orientations d'Aménagement.

- **Accès :** Le principe de voirie, sur la zone 4AUr permet de dégager une accessibilité à des parcelles qui se trouvaient enclavées.
- **Nombre minimal de lots :** Le nombre de lots minimal que la zone doit contenir est précisé :
Zone 4AUr : 6 lots
Cette zone peut être plus faiblement occupée car elle forme une transition avec la zone rurale.
- **Insertion des nouvelles constructions (article AUr.11) :** L'insertion paysagère de ces zones sera permise par la préservation des haies existantes et la préconisation de clôtures végétales, notamment en limite séparatives, afin d'assurer la transition entre le bourg et la campagne environnante.

Les zones AUs (urbanisation à long terme)

La localisation des zones d'urbanisation à long terme privilégie les réserves foncières pour le développement du bourg à l'Est.

Il s'agit des zones 1AUs, 2AUs, 3AUs et 5AUs.

Lors de leur ouverture à l'urbanisation, leurs principes d'aménagement devront être définis plus précisément. Quelques grands principes sont cependant déjà édictés, qui prennent en compte l'environnement et le paysage.

• Zone 1AUs

En extension directe du dernier lotissement communal de Convent Glas, cette zone de 2,5 hectares est bordée à l'Est par l'allée des Châtaigniers, qui est protégée au titre des Espaces Boisés Classés. L'accès à la zone se fera par le nord.

- **Zone 2AUs**

L'urbanisation diffuse qui s'est développée le long de la RD 72 se verra complétée et l'entrée du bourg mieux marquée par l'urbanisation de cette zone de 2 hectares. Un accès groupé pour desservir la zone devra être aménagé sur la RD. Les réseaux techniques traversent déjà la zone en son milieu.

- **Zone 3AUs**

Déjà classée en zone NAs dans le POS, puis NAr, aucun projet d'aménagement d'ensemble n'a été défini pour son urbanisation. Les élus ont donc classé à nouveau cette zone de 1,4 hectares en urbanisation à plus long terme, afin de s'assurer d'un aménagement cohérent du secteur.

- **Zone 5AUs**

L'urbanisation diffuse qui s'est développée le long de la RD72 se verra complétée et l'entrée du bourg mieux marquée par l'urbanisation de cette zone de 1,8 hectares. L'accès direct sur la RD pourra être évitée par un accès existant au nord de la zone (route communale 17).

L'exploitation agricole qui se trouve sur la commune de Lanmérin à moins de 100 mètres de la zone, doit cesser dans les toutes prochaines années son activité : le classement en réserve foncière de cette zone ne va donc pas à l'encontre de l'activité agricole.

En synthèse : un développement prudent du bourg pour ces prochaines années

Les zones AUr représentent 6,4 hectares, soit une extension de 12% de la surface classée en zone Urbanisée. Il s'agit de libérer une superficie limitée de zones à urbaniser dans un premier temps.

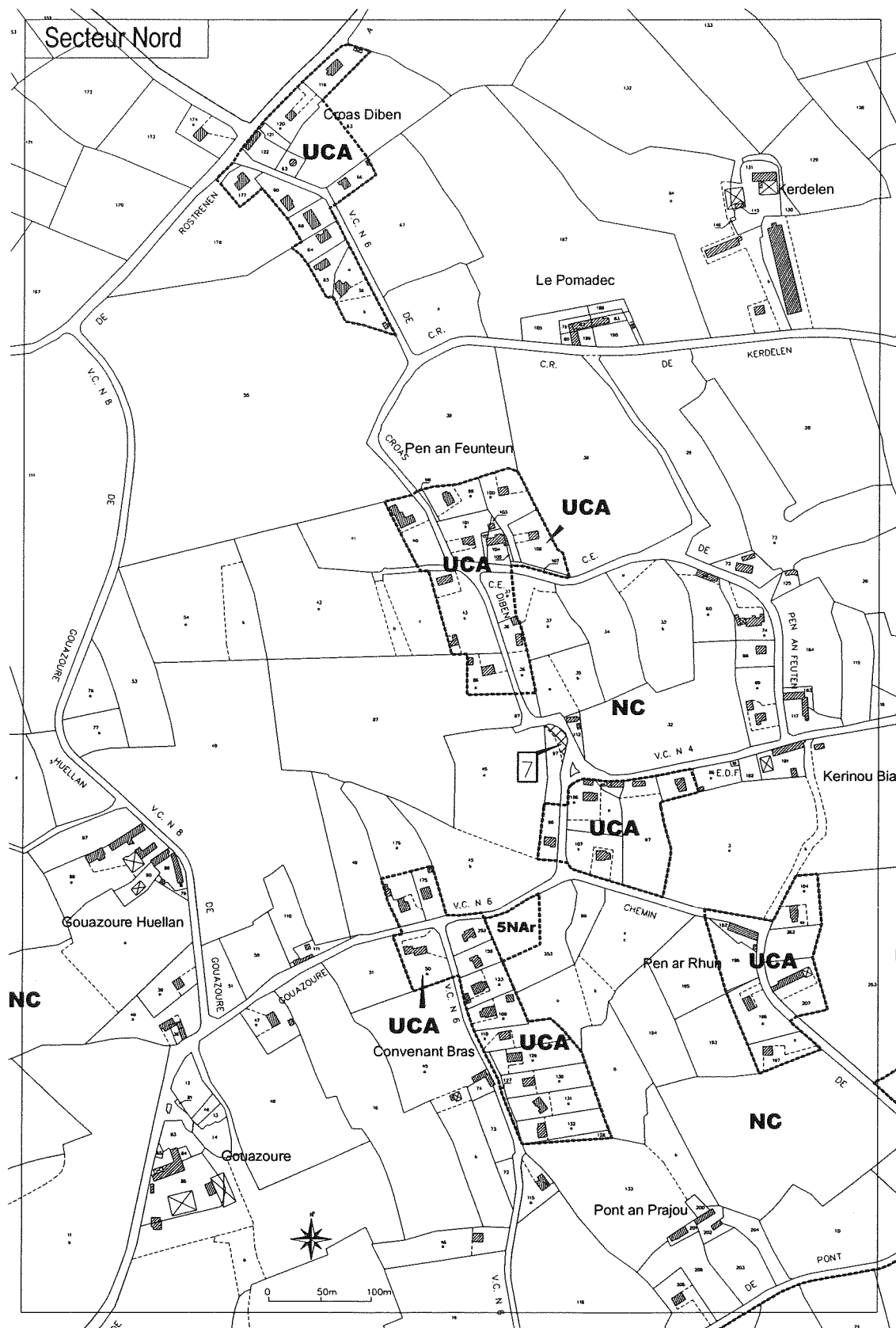
En revanche, les zones AUs qui représentent 13,3 hectares, soit une extension de 25% de la surface classée en zone Urbanisée, sont plus importantes et constituent les réserves foncières de la commune pour ces prochaines années.

6.3.5. LE SECTEUR NORD DE LA COMMUNE

Photo aérienne secteur Nord



Extrait POS secteur Nord



Extrait PLU secteur Nord



Un seul type de zone urbaine existe dans ce secteur **les zones UCa à vocation d'habitat**.

Ces zones sont soumises à des contraintes particulières en matière d'assainissement : l'étude de zonage d'assainissement a montré que les sols étaient aptes à l'assainissement autonome, mais suivant des contraintes faibles à fortes. Aucune des zones n'est cependant inapte à l'assainissement individuel.

Il s'agit des secteurs de **la Ville Blanche, Pen ar rhun, Pen an Feunteun, Croas Diben et Convent Bras**

Croas Diben et Convent Bras

Seuls les hameaux de Croas Diben et Convent Bras ont fait l'objet de **légères extensions, permettant d'accueillir 2 à 3 nouvelles habitations**. Ces extensions ne génèrent pas l'agriculture (pas d'exploitations à proximité, urbanisation déjà diffuse qui apporte des contraintes en matière d'épandage).

La zone UCa de la ville Blanche,

Située en retrait du tracé rectificatif de la RD 786, la zone n'est pas soumise à la loi Barnier, car le secteur peut être considéré comme urbanisé. Ce secteur reste en revanche soumis à des contraintes en matière d'isolement acoustique, sur une bande de 100 mètres à partir de l'axe de la RD 786.

6.3.6. LE SECTEUR NORD OUEST DE LA COMMUNE

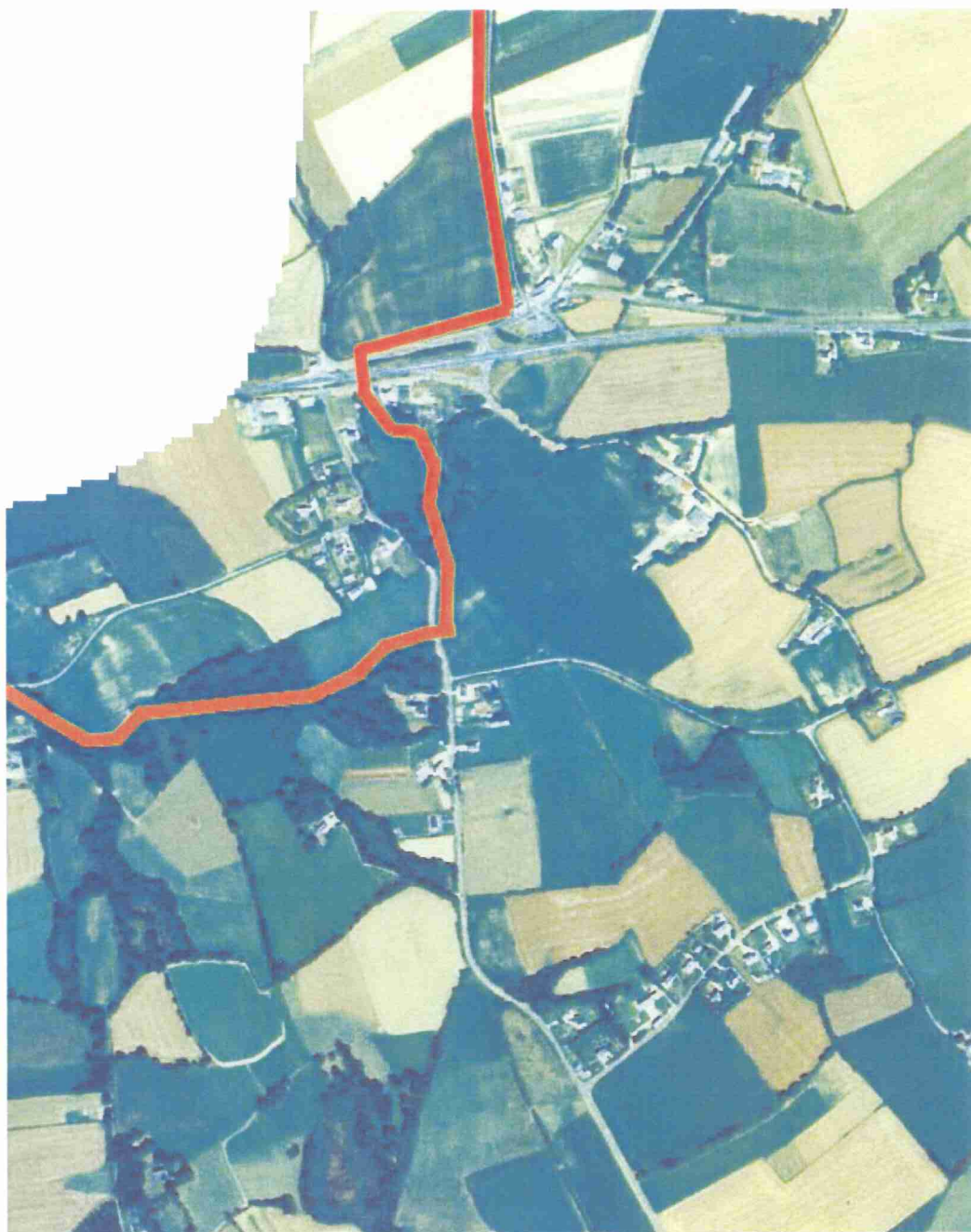
Un seul type de zone urbaine existe dans ce secteur **les zones UCa à vocation d'habitat**.

Ces zones sont soumises à des contraintes particulières en matière d'assainissement : l'étude de zonage d'assainissement a montré que les sols étaient aptes à l'assainissement autonome, mais suivant des contraintes faibles à fortes. Aucune des zones n'est cependant inapte à l'assainissement individuel.

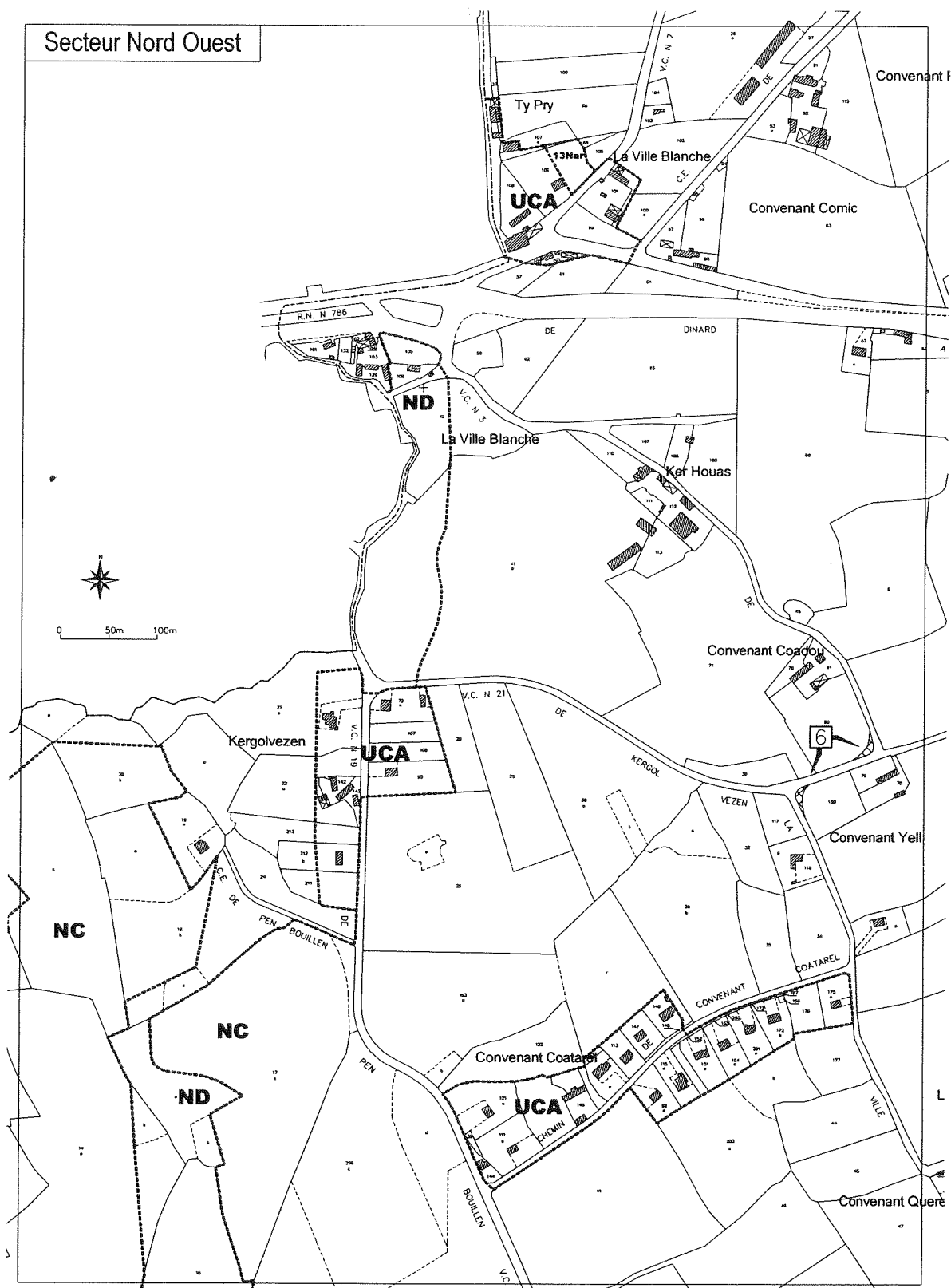
Il s'agit des secteurs de **Convent Coatarel et Kergolvezen**.

Ces secteurs n'ont fait l'objet d'aucune modification par rapport au POS.

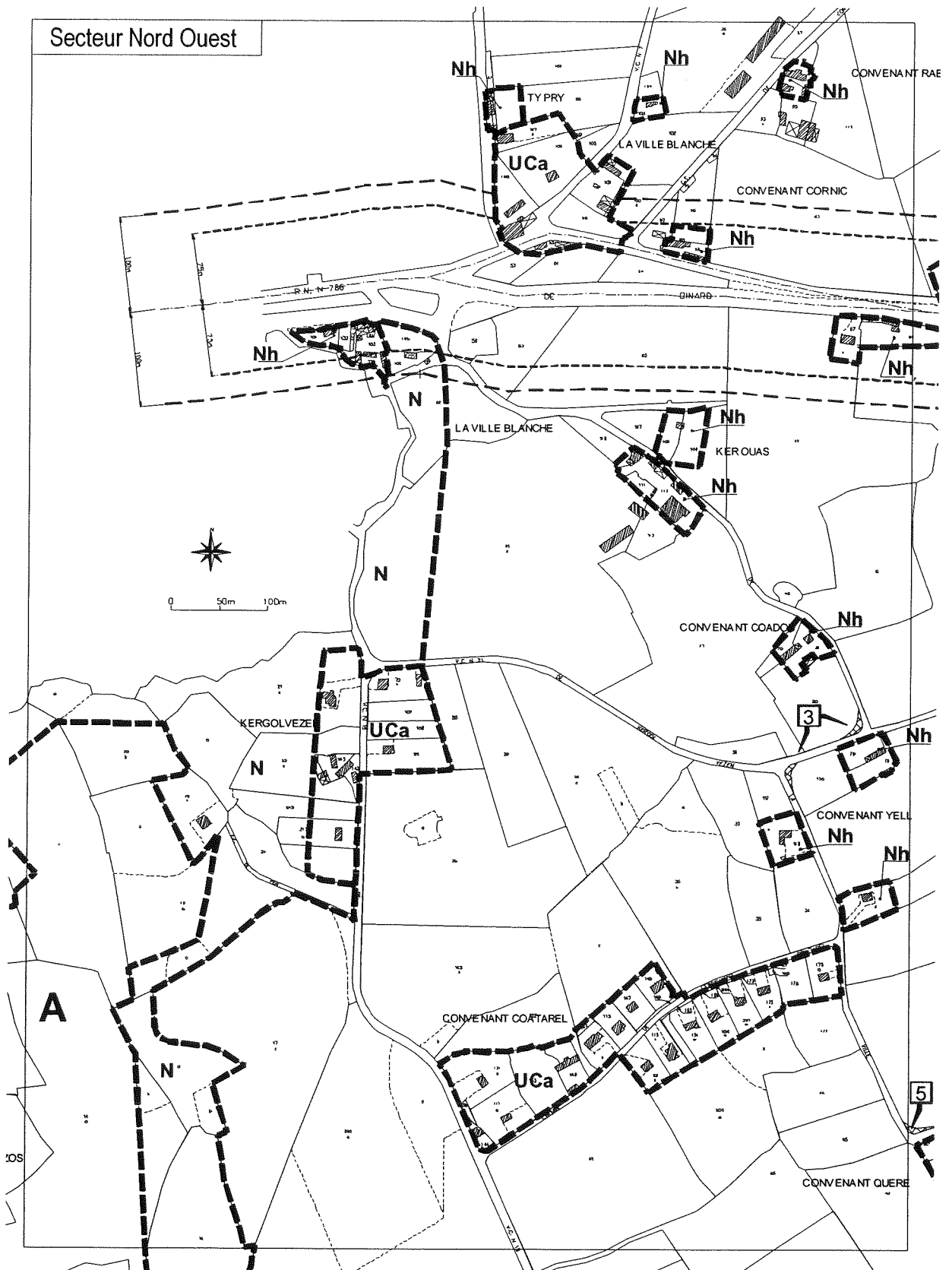
Photo aérienne secteur Nord Ouest



Extrait POS secteur Nord Ouest



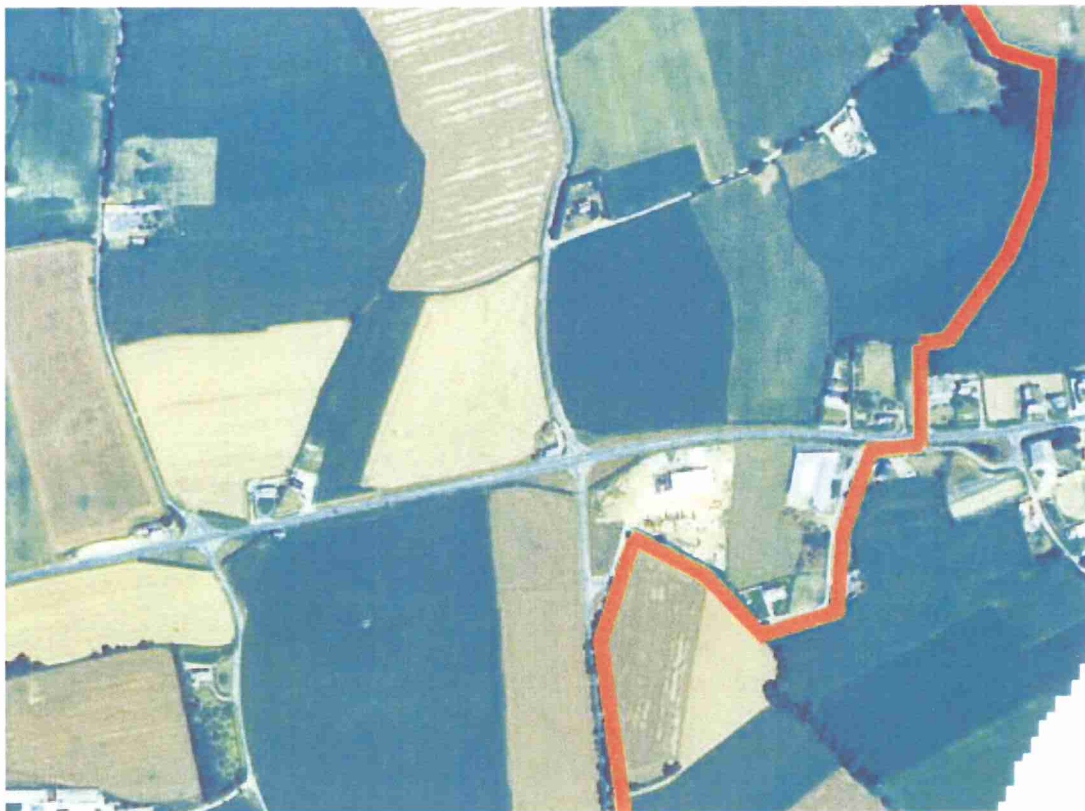
Extrait PLU secteur Nord Ouest



6.3.7. LE SECTEUR EST DE LA COMMUNE

Un seul type de zone urbaine existe dans ce secteur : **la zone UY1a de Poul ar Barayer à vocation d'activités industrielles et artisanales.**

Photo aérienne secteur Est



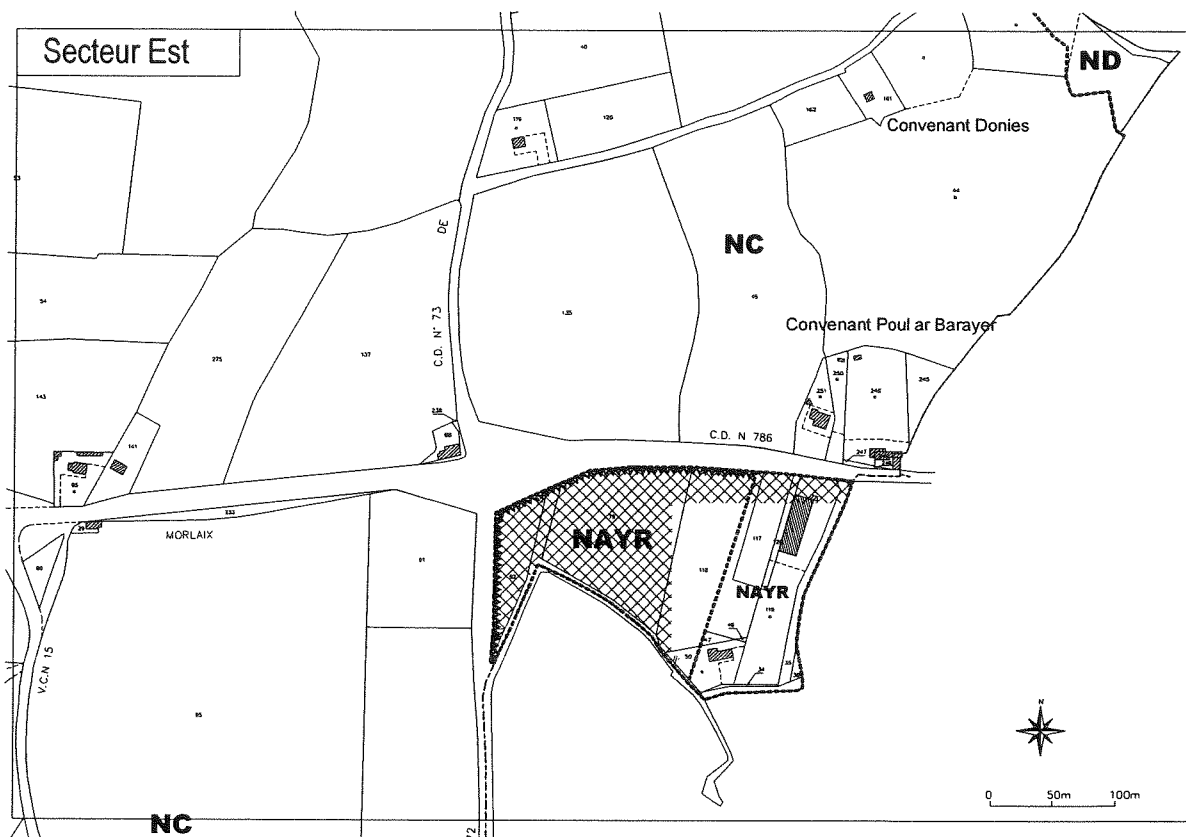
Cette zone de 3,26 hectares, était classée en zone à urbaniser dans le Plan Local d'Urbanisme. Elle est aujourd'hui occupée en majeure partie par des bâtiments ou des espaces de stationnement : seule une parcelle située entre les deux entreprises présentes sur la zone, n'est pas encore urbanisée.

Cette localisation entre deux parcelles déjà occupée, confère à ce secteur un caractère urbanisé qui ne soumet pas ce terrain à la loi Barnier. En revanche, un recul minimum par rapport à cette route départementale classée à grande circulation devra être respecté.

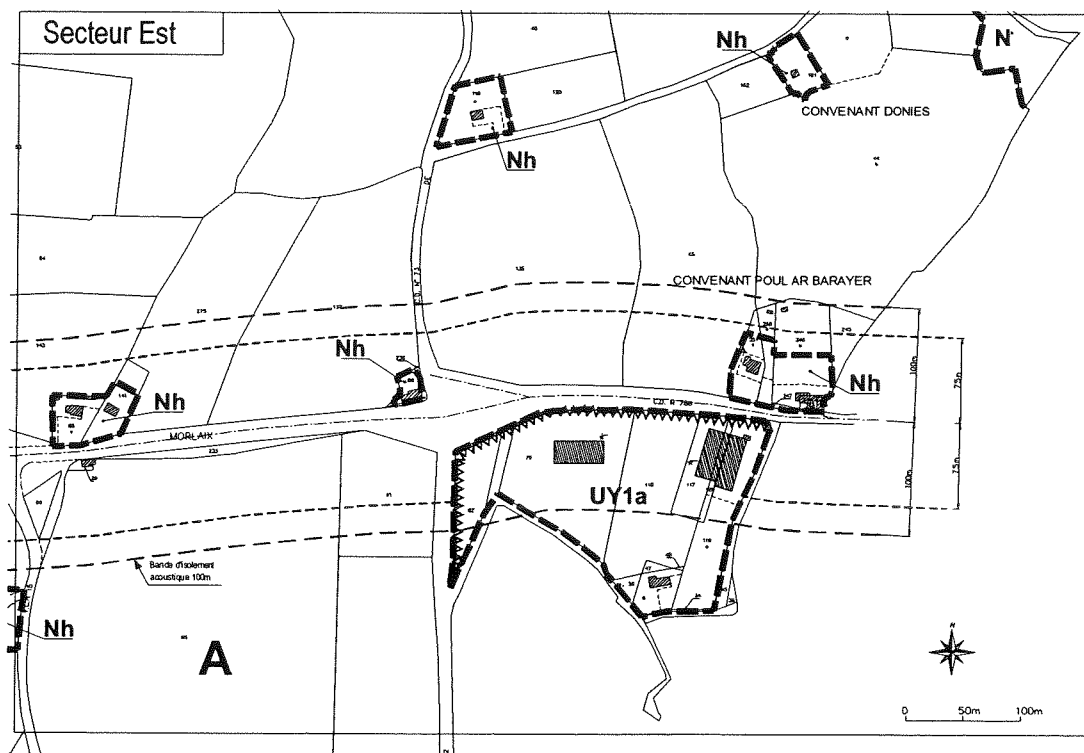
La création d'accès nouveaux est interdite : l'accès à cette parcelle pourra être effectué à partir de la route existante au sud de la zone.

Cette zone, non raccordée au réseau d'assainissement collectif est soumise à des contraintes particulières en matière d'assainissement : l'étude de zonage d'assainissement a montré que les sols étaient aptes à l'assainissement autonome, mais suivant des contraintes faibles à fortes.

Extrait POS secteur Est



Extrait PLU secteur Est



6.3.8. LE SECTEUR SUD DE LA COMMUNE

Photo aérienne secteur Sud



Deux types de zones urbaines existent dans ce secteur :

- **Les zones UCa à vocation d'habitat.**

Ces zones sont soumises à des contraintes particulières en matière d'assainissement : l'étude de zonage d'assainissement a montré que les sols étaient aptes à l'assainissement autonome, mais suivant des contraintes faibles à fortes. Aucune des zones n'est inapte à l'assainissement individuel.

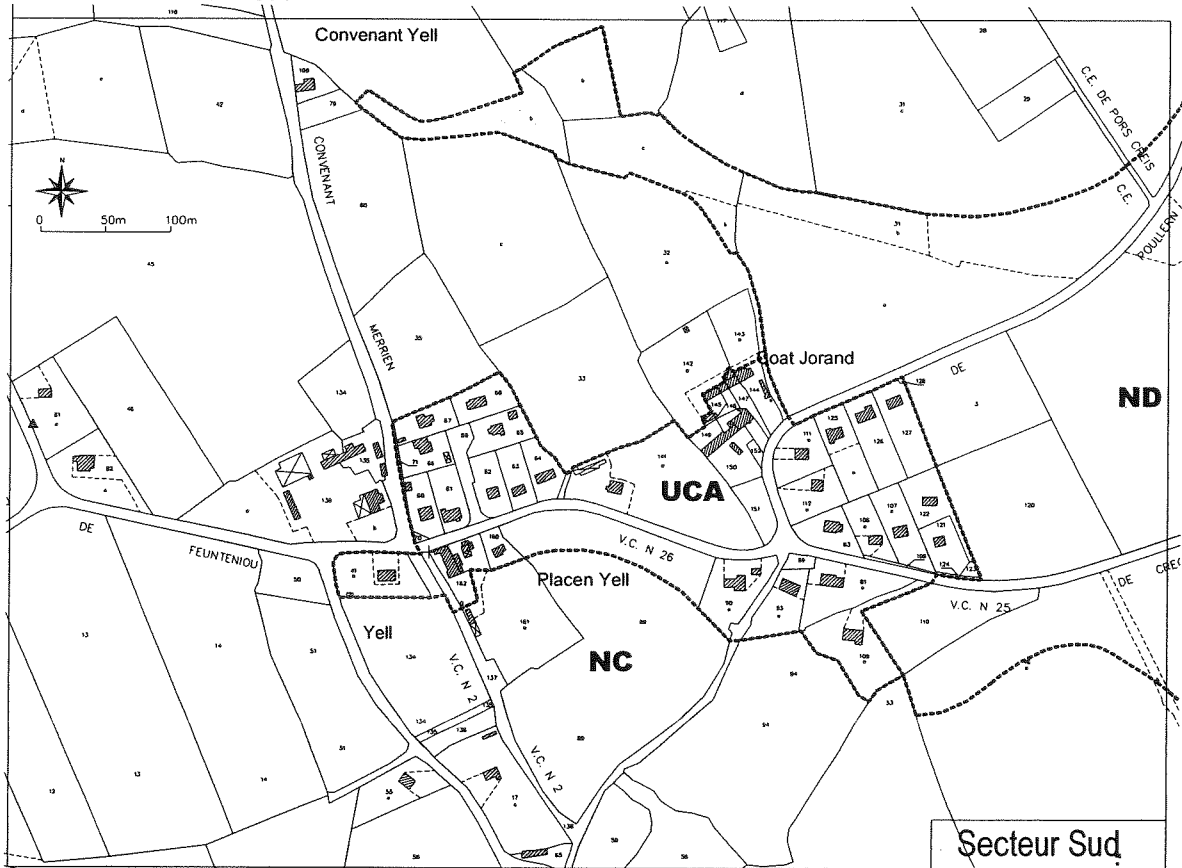
Il s'agit des lotissements de Convent Kergoz et Croas an Bec Houarn, Convent garant et Placen Yell.

- **la zone UCa2 à vocation d'habitat.**

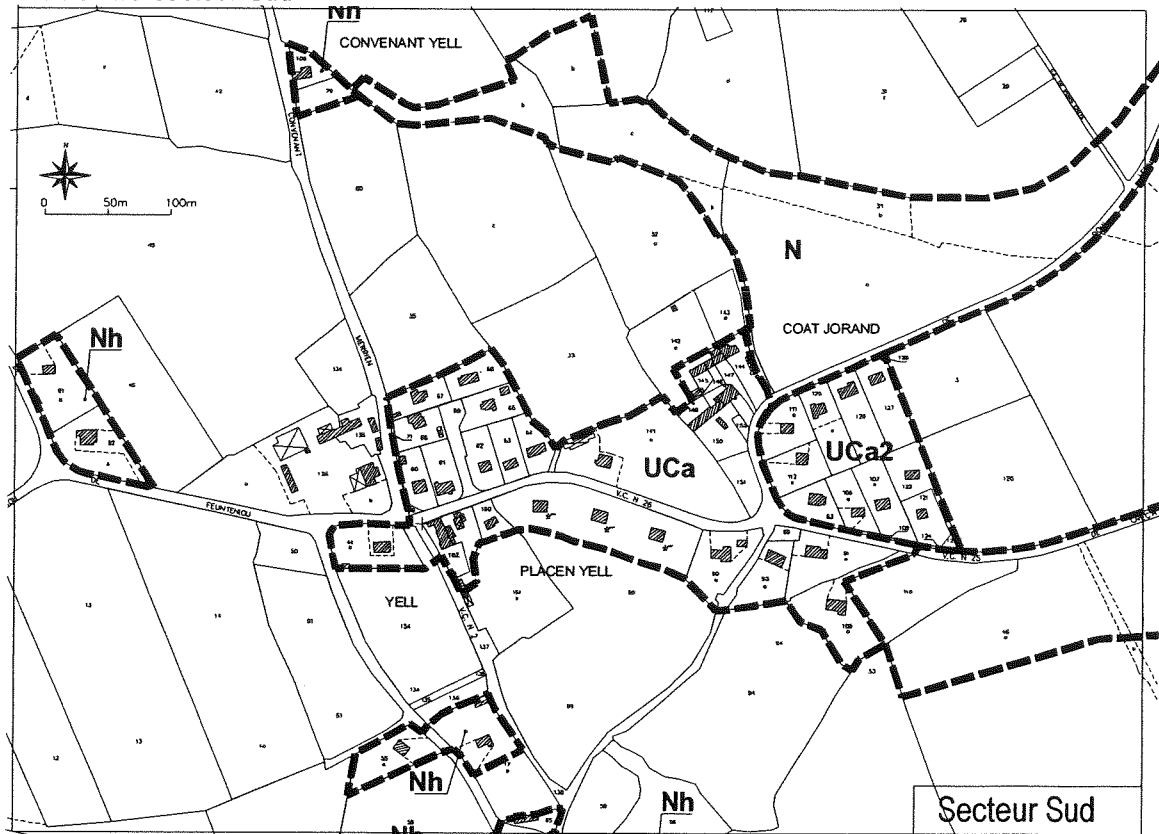
Concernant une partie du hameau de Placen Yell est soumise à des contraintes particulières du fait de sa présence en périmètre de protection éloignée du captage en eau potable de Crec'h Quiniou. Ces contraintes sont rappelées dans les Annexes : Servitudes d'Utilité Publique.

Ces hameaux n'ont pas fait l'objet d'extension dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Extrait POS secteur Sud



Extrait PLU secteur Sud



ANNEXES

Affiches présentées dans le cadre de la concertation

1 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

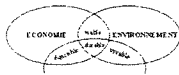
LES OBJECTIFS DE LA LOI

La loi n°200-1206 du 13 décembre 2000 dite "loi SRU" (Solidarité et Renouvellement Urbain) a profondément modifié le cadre de l'urbanisme notamment en transformant les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Cette loi est entrée en application avec le décret n°2001-260 du 27 mars 2001.

Elle a pour vocation d'assurer :

- L'équilibre entre le développement urbain (habitations et activités) et la préservation des espaces naturels (agricoles, paysages, écosystèmes) ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural (implantation d'équipements commerciaux, sportifs, culturels... au sein des zones d'habitat) ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.



LA PROCÉDURE

PRÉSCRIPTION DE L'ÉLABORATION
OU DE LA RÉVISION DU PLU

Notification aux personnes associées
Concertation avec la population

Délibération au sein du Conseil municipal

2 mois avant arrêté

ARRÊT DU PROJET DE PLU

2 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est
démocratique et prévoit
l'aménagement de l'espace
d'équipements et de services.

Il présente le Projet d'Aménagement
Le concept de développement durable

- Principe de solidarité : selon toutes les populations ;
- Principe de précaution : ne douter de rien ;
- Principe de participation : agir.

Il couvre l'intégralité du territoire
atteint les objectifs de la loi
(règles d'aménagement).

LES CINQ DOCUMENTS

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

- expose le diagnostic ;
- analyse l'état initial de l'environnement ;
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la détermination des zones ;
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- précise, par exemple, les mesures de nature à préserver les centres-villes ou les quartiers, les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétons et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages ;

LE RÉGLEMENT

- définit les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ;
- fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

LES TYPES DE ZONES

LES ZONES URBAINES : ZONES U

- secteurs déjà urbanisés ;
- secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

LES ZONES À URBANISER : ZONES AU

- secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- lorsque les voies publiques et les réseaux (eau, électricité et assainissement) proches d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements, réaménageant la zone prévue par le PNDU et le règlement ;
- lorsque les voies publiques et les réseaux proches d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

LES ZONES AGRICOLES : ZONES A

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- délimitent sur un ou plusieurs plans ;
- font apparaître les espaces de paysage, les monuments, sites ;

LES ANNEXES

- Elles indiquent, à titre d'information :
 - les servitudes d'utilité publique ;
 - les schémas des réseaux d'eau existants ou en cours de réalisation ;

3 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION DU PLU DE ROSPEZ

LA PROCÉDURE

- 29 Octobre 2001 : délibération du Conseil Municipal décidant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation.

Le PLU est en cours de révision et les documents seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration. Pendant toute la durée de la concertation ce panneau sera affiché et un cahier des doléances sera mis à disposition du public.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE ROSPEZ

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Département des Côtes d'Armor (22), arrondissement de Lannion, canton de Lannion
- Communauté de Communes du Pays de Lannion-Tregor

DÉMOGRAPHIE, LOGEMENTS ET ACTIVITÉS

- superficie 1 324 hectares pour 1 525 habitants sans les doubles comptes en 1999 ;
- densité de 115,2 habitants au km² ;
- une population qui se stabilise après des années de forte croissance démographique (1975-1982) : la commune avait enregistré une perte de 97 habitants entre 1920 et 1990, du fait de départs plus importants que les nouvelles arrivées. Mais depuis 1969, les lotissements de Comenard Nomen et du Carpent le ont rempli, apportant une nouvelle population de jeunes ménages et d'entraînés à la commune ;
- une population jeune mais en en 1999, mais reste en moyenne ;
- une population active : 50% d'habitants dans le pôle d'emploi de Lannion ;
- une vocation résidentielle : 62 résidences secondaires (25) ;
- des logements récents et confortables ;
- depuis 10 ans, le nombre d'habitants a augmenté de 10 en 1999.

MILIEU NATUREL

- Commune dont le territoire est
- La Commune est alimentée par l'Orne au Sud, dont les pentes n'ont pas de zones naturelles classées comme « espace de » ;

VUE AÉRIENNE DE LA COMMUNE DE ROSPEZ



3bis LE PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION DU PLU DE ROSPEZ

LE PATRIMOINE PAYSAGER, NATUREL ET BATI DE ROSPEZ

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

La commune présente un paysage très plat, peu perturbé par des éléments de relief, sauf en limite Sud, où la vallée du Gandy creuse le plateau. Le Nord de la commune connaît une altitude plus élevée, marquée par la présence du château d'eau de Grand Diben.

Trois grandes unités paysagères se répartissent sur la commune :

Le paysage urbain du bourg et s'organise autour de deux pôles

La place du centre ville représente le centre ancien, et s'organise autour de l'église, et se caractérise par un bâti homogène et de qualité

La place de la Mairie elle représente le développement récent de la commune et concentre les équipements de sports et de loisirs, comme les services publics (Mairie et Poste)

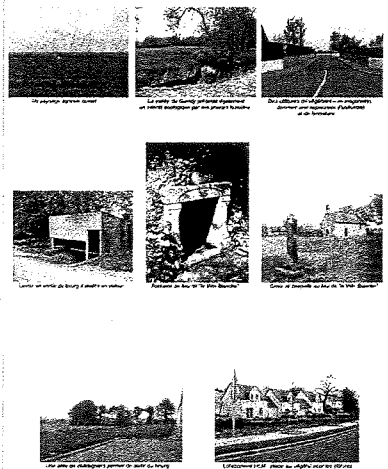
Les extensions pavillonnaires des différents secteurs pavillonnaires présentent des caractéristiques urbaines et architecturales propres à leurs époques : le lotissement du Carpent au Nord, est le tout dernier quartier de la commune.

L'espace agricole celui-ci présente un paysage d'agriculture intensive, avec des champs cultivés et des ensembles horticoles. Le maillage bocager s'est considérablement éclairci, ainsi que les éléments d'accompagnement végétal du bâti (haies de hautes haies), prenant une grande importance dans le paysage au relief peu marqué. Cet espace agricole est marquée par des lotissements nouveaux ou de l'habitat dispersé. Cependant, de beaux corps de ferme ont été réhabilités.

La vallée du Gandy elle apporte au relief dans le paysage plat de la commune, comme ses affluents qui viennent se jeter le talus du Gandy. L'eau venant soit ornée par une végétation de type arbustif, et les fonds de vallées sont bordés de prairies humides qui peuvent s'étendre de façon plus ou moins large. Ces éléments sont intéressants à plusieurs titres : ils apportent une diversité écologique, créent des contrastes (ambiances intenses) dans le paysage communal par ailleurs plat et ouvert.

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE BATI

- L'église du centre bourg ;
- La chapelle Saint-Dominique du 17^{ème} siècle ;
- La chapelle Saint-André à la Ville Blanche, des 15-16^{èmes} siècles ;
- La tour dite de « Kistal Brest » à Breston, ou tour du cimetière de l'Ange ou des Anges ;
- Une fontaine, seule dans le vallon en contrebas de la chapelle Saint-André, et le corps de ferme restauré complètent cet ensemble de la Ville Blanche ;
- La croix de Paroisse Thomas (16^{ème} siècle) ;
- Les anciennes maisons nobles de Kemson et Kerfard ;
- Un moulin à eau, le Moulin de Rospez, se situe sur un bief cascade de la rivière du Gandy ;
- Sur la commune, se trouve le patrimoine simple de la vie quotidienne d'autrefois : un lavoir, route de la Ville Blanche, à la sortie du bourg, des puits dans les cours de fermes ;
- Le tumulus de Breston ;



4 LA LOI PAYSAGE DANS LE PLU

PRINCIPAUX ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME CONCERNÉS

- Art. R.122-2 : « Le rapport de présentation analyse (...) l'état initial de l'environnement (...) évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le vu de sa préservation et du vu mis en valeur »
- Art. L.123-1 1° modifié par la sanction de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU : « Les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) peuvent : identifier et localiser les éléments du paysage et définir les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »
- Art. L.136-1 : « Les P.L.U. peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, imposables ou non à des habitants. Ce classement peut s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, et à des plantations d'alignement »

QUELS ÉLÉMENTS PRENDRE EN COMPTE ?

% Trame bocagère dans certains secteurs : talus enterrés et / ou plantés, présence de belles allées, d'arbres remarquables, d'ensembles paysagers ... pour les éléments "naturels".

% Hameaux ou bâti ancien isolé à l'architecture de qualité, petit patrimoine tels que murets, lavoirs, fontaines, fours, ... ou religieux (églises, chapelles, croix, calvaires ...) pour les éléments "bâti".

Devant la richesse de la diversité du patrimoine, les atouts retenus ont été :
 - **trame bocagère** : patrimoine du paysage, accompagnement des villages de perception visuelle ;
 - **trame bâtie** : belles haies et d'eau, vestiges de bocage ancien, fours, ... éléments de patrimoine re-

trame paysagère : haies et bosquets participant le plus activement à la protection des cours d'eau en culture de pente par exemple dans les vallées ou le relief est plus accidenté en limite des prairies humides ;

trame d'alignement : alignement de quelques arbres et chemin de randonnée (bordées de talus enterrés ou bordées de murets de pierres sèches) ;

trame de cadre de vie : à l'intérieur des zones ouvertes à l'urbanisation. La qualité de vie passe nécessairement par une appropriation agréable et saine des milieux de vie ;

LES PRINCIPAUX OUTILS DE PROTECTION DU PAYSAGE

Les éléments ainsi recensés peuvent être pris en compte dans le document d'urbanisme selon les deux possibilités suivantes :

LEGISLATION SUR LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (uniquement applicable sur des éléments de végétation) :

La protection au titre des Espaces boisés classés est préconisée pour les bosquets et les haies :
 - de grande importance paysagère (en tant que repère visuel et élément structurant de l'espace communal) ;
 - de valeur historique incontestable ;
 - d'intérêt public incontestable pour l'accompagnement paysager qu'ils (ou qu'elles) représentent (comme trame verte, pourbois verts à proximité des zones urbanisées, ou pour les cheminements de randonnée par exemple) ;

PRESERVATION AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE - applicable sur tous types d'éléments : qui permet d'avoir une réglementation relevant des installations et travaux divers - ITD - toujours à un accord du maire (article L.142-2 du Code de l'Urbanisme).

5 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Etat d'avancement de la réflexion

Le développement urbain ne peut pas, ne peut plus, être envisagé comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la commune. C'est un fait de l'espace mais cela fait aussi de l'eau, de l'air, des paysages, du patrimoine naturel et urbain. C'est pourquoi Rospez se doit d'évoluer en respectant les trois grands principes du développement durable :

- la protection de l'environnement d'abord qui permet de maîtriser les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons ;
- le développement économique ensuite qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité ;
- la cohésion sociale enfin qui repose sur la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

FICHE N°1 : Accueillir de nouveaux habitants

Le constat : La trame végétale est peu importante, mais de fait constitue un élément structurant majeur du paysage en raison de sa rareté, les talus plantés jouent également un rôle d'importance dans la lutte contre l'érosion des sols, la qualité de l'eau, le paysage.

L'objectif : Participer à une démarche globale de conservation du maillage bocager en complétant la politique menée par différents acteurs pour les réhabilitations : aides du Conseil Général, de la Communauté de Communes, du syndicat du bassin versant du Grandy et du Centre Territorial d'Exploitation collectif.

Les moyens : Protection des haies et talus plantés par un classement en EBC ou au titre de la Loi Paysage (voir fiche 4).

FICHE N°2 : Mise en valeur du patrimoine bâti

Le constat : La commune de Rospez possède un patrimoine religieux constitué des chapelles de St Dognal et de la Vierge et de croix ou calvaires de chemins, mais également possède un patrimoine vernaculaire à mettre en valeur.

L'objectif : Maintenir le patrimoine vernaculaire de la commune pour la mémoire collective et la transmission du patrimoine aux générations futures. Encourager la réhabilitation du patrimoine vernaculaire privé (fontaines, lavoirs, ...).

Les moyens : Protection du petit patrimoine (voir fiche 4).

FICHE N°3 : Amélioration de la qualité

Le constat : Déplacement des teneurs en nitrates.

L'objectif : Participer activement à la préservation, notamment pour la région Bretagne.

Les moyens : Préservation du maillage bocager, vallée par un zonage N ou la construction de zones (U) et les zones à urbaniser (AU).

FICHE N°4 : Accueillir quelques activités artisanales

Le constat : La commune possède une zone d'activités le long de la RD 786 qui lui permet d'accueillir deux entreprises, mais ses possibilités d'extension sont limitées.

L'objectif : Faire en sorte que Rospez ne devienne pas une commune dortoir, mais propose également des emplois à ses habitants. Répondre aux objectifs de développement proposés par le Pays du Trégor - Goëlle, visant à favoriser le commerce et l'artisanat dans les communes.

Les moyens : La zone U permet d'accueillir des habitations et des activités compatibles avec l'habitat. Une zone U pourra être réservée à l'accueil d'un ou deux artisans, à l'entrée ouest de la commune (proximité d'un magasin de matériel de culture).

FICHE N°5 : Maintenir l'agriculture

Le constat : L'agriculture marque encore le paysage de la commune mais est une activité fragilisée par les évolutions structurelles (baisse des effectifs, augmentation de la taille des exploitations). L'urbanisation diffuse renforce également en cause l'activité et pose des problèmes de cohabitation entre occupation résidentielle et occupation agricole.

L'espace agricole communal est classé comme « espace à dominante agricole d'intérêt majeur » dans le SCOT de Lannion.

Les objectifs : Protéger une activité économique, permettre l'entretien et la préservation de

SCHEMA GLOBAL DE DEVELOPPEMENT DE ROSPEZ



Définir le plan urbanistique principal
 - Zone U : Zone d'urbanisme à densité moyenne
 - Zone AU : Zone d'urbanisme à densité faible
 - Zone N : Zone naturelle
 - Zone I : Zone industrielle
 - Zone A : Zone agricole
 - Zone E : Zone d'équipement
 - Zone S : Zone de services
 - Zone M : Zone mixte
 - Zone P : Zone de protection
 - Zone R : Zone de réhabilitation
 - Zone D : Zone de développement
 - Zone C : Zone de conservation
 - Zone L : Zone de loisirs
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C : Zone de communication
 - Zone L : Zone de liaison
 - Zone T : Zone de transport
 - Zone V : Zone de verdure
 - Zone B : Zone de biodiversité
 - Zone G : Zone de gestion
 - Zone H : Zone de habitation
 - Zone F : Zone de formation
 - Zone I : Zone d'information
 - Zone R : Zone de recherche
 - Zone C :

Articles parus au bulletin municipal

INFORMATIONS COMMUNALES

1 • VOIRIE 2001

Les travaux programmés en 2001 ont été réalisés par le Syndicat de voirie dans la première quinzaine de décembre à une période où la température ne permettait plus de faire les « simples » goudronnages. Ainsi, le tronçon qui va du carrefour de Bel Air à celui de Pen Ar Rhun sera réalisé en 2002.

V.C. de Kennaou :	65 342,50 F	soit	9 961,40 €
V.C. de Pen ar Fonten :	41 381,63 F	soit	6 308,89 €
V.C. de Coat Jorand :	153 938,00 F	soit	23 467,70 €
V.C. de Cnass Diben :	22 441,50 F	soit	3 428,81 €
V.C. de Coutarel :	20 482,50 F	soit	3 122,54 €

La demande de D.G.E. d'attribution globale d'équipement versée par l'Etat a été acceptée « 20 % du montant hors taxe des travaux » et l'appel d'offres est en cours pour les travaux d'entretien sur la route de Squivit. La réalisation sera à suivre lorsque de bonnes conditions météo seront réunies.

2 • REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal a décidé, le 29 octobre 2001, de lancer la révision du P.L.U. afin, notamment, de conforter et d'étendre l'habitat existant de sauvegarder l'espace agricole, de prendre en compte les enjeux en matière d'environnement et de favoriser le développement économique. La région, le département, la Communauté de Communes de l'Annon-Tregor, le Syndicat de Kress Tregor et les communes limitrophes seront associées à cette révision et le montant venu, le projet sera soumis à l'avis de la population. La consultation visant à choisir le bureau d'études qui va nous guider dans cette révision est en cours et on peut raisonnablement espérer qu'en fin 2003 le nouveau P.L.U. sera approuvé. Coût prévisible de l'opération 38 000 Euros.

3 • LOTISSEMENTS

Au Carpent, les intempéries du 1^{er} trimestre ont contrarié le bon déroulement du chantier et rallongé les délais d'ouverture à la construction. Aujourd'hui, les travaux de la première tranche sont terminés, des maisons sont habitées et la plupart des autres en cours de construction. 2002 nous verra préparer la 2^e phase : trottoirs, voirie définitive, éclairage public, espaces verts...

La commune ne disposant plus de terrain à bâtir, le conseil municipal envisage d'acheter le terrain (1,7 ha) situé au Dillec à la sortie du bourg, route de Buhulien sachant bien qu'un lotissement ne pourra y être aménagé qu'à l'issue de la révision du P.L.U.

4 • AIDE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

2002 va voir la mise en place de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) gérée par le département et attribuée sur proposition d'une commission composée de représentants du Conseil Général des organismes de Sécurité Sociale et de l'Association des Maires.

Elle est affectée aux dépenses adaptées aux besoins particuliers de chaque allocataire : aide à domicile, portage de repas, accueil de jour, accueil temporaire en établissement...

Peut en bénéficier, toute personne de 60 ans et plus, sans condition de ressources, incapable d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liée à son état physique ou mental.

L'A.P.A. peut être attribuée à domicile ou en établissement d'accueil. Son montant dépend du niveau de res-

sources et du degré de perte d'autonomie évalué par un professionnel de la Direction de la Solidarité Départementale.

5 • TARIFS 2002

Salle des Fêtes : tarifs internes

Repas dansant (associations)	95 €
Buñet campagnard	95 €
Mariage	190 €
Apéritif	30 €
Fest Noz, théâtre, lots	70 €
Kermesse, concours de cartes	55 €

Assainissement :	Abonnement 42 €
de 0 à 30 m :	0,24 € par m
de 31 à 100 m :	1,2 € par m
au-delà de 100 m :	0,96 € par m

Concessions au cimetière :

15 ans	60 €
30 ans	100 €
50 ans	170 €

Busages (le long de voies communales) :

Ø 200 mm	12 € le mètre
Ø 250 mm	14 € le mètre
Ø 300 mm	15 € le mètre

INFORMATIONS COMMUNALES

1 • PROGRAMME DE VOIRIE 2002

Route de Squivit, les travaux d'entretien ont été réalisés à la fin de l'hiver par l'entreprise S.P.T.P. de Ploufragan pour un montant de 21 970 euros. Cette opération, qui aura fait l'objet d'une « dotation globale d'équipement » de 3 674 euros, permet d'établir avec la route de Croix Rolland une deuxième liaison de qualité entre la partie Nord de la commune et le bourg.

Pour 2002, la demande de D.G.E. concernant la route de Goazourès n'a pas été retenue par Madame le Préfet : le programme de voirie consistera donc en des travaux de renforcement et de goudronnage sur les chemins suivants :

V.C. de Pont Brin :	9 835 €
V.C. de Bel Air :	1 925 €
V.C. de Coat Jorand :	5 500 €
V.C. du lavoir :	18 250 €
V.C. de Poul Born :	11 337 €

A noter que pour ces travaux le Conseil Général nous apportera une aide de 5 616 euros.

2 • LE P.L.U. EN COURS DE REVISION

Depuis la nouvelle loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000, on ne parle plus de Plan d'Occupation des Sols mais de Plan local d'Urbanisme. La révision de P.L.U. lancée par le Conseil Municipal et menée par le Cabinet GEOLITT du Relecq-Kerhuon (29) s'appuie sur le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que des besoins en matière d'environnement, d'habitat, d'équipements et de services.

Le P.L.U. est l'occasion de définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune.

Le concept de développement durable est basé sur 3 principes :

- le principe de solidarité : solidarité entre les peuples et les générations ;
- le principe de précaution : se donner la possibilité de revenir sur des actions quand on n'est pas sûr de leurs conséquences ;
- le principe de participation : associer la population aux prises de décision.

En clair, un développement est durable s'il permet de satisfaire aux aspirations et aux besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

- Qu'y a-t-il dans un P.L.U. révisé ?

- cinq pièces prévues par le Code de l'Urbanisme :
- un rapport de présentation décrivant la situation actuelle de la commune et les tendances constatées ;
- un projet d'Aménagement et de Développement Durable qui traduit les orientations de développement prises par la commune ;
- un règlement qui définit en plusieurs articles, pour chacune des zones, le type d'occupation du sol autorisé et les règles de construction à suivre ;
- des documents graphiques qui présentent les zones urbaines (U) à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) ;
- des pièces annexes présentant les servitudes d'utilité publique, les emplacements réservés...

- La population associée à la révision

En dehors de l'enquête publique qui sera le temps fort de la concertation, la population peut suivre l'évolution du projet en consultant les documents affichés en mairie et exprimer ses attentes et ses questionnements dans le cahier d'idées prévu à cet effet.

- La profession agricole au centre de la révision

Par le fait, d'abord, que l'urbanisation ne peut se faire que sur des terres actuellement cultivées en s'accompagnant d'une densification de l'habitat. Par le fait aussi que pour ménager les ressources dont nous disposons, pour ralentir la progression des phénomènes d'érosion et d'inondations, il faudrait travailler à la préservation du maillage bocager (protection de talus et de haies par exemple). Cela ne pourra se faire que par la concertation.

3 • PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Ce service qui fonctionne sur LANNION à partir des deux foyers-logements Hernot et Thos est étendu aux personnes âgées, handicapées ou malades habitant sur les communes de Ploubreze, Ploulec'h et Rospez.

Pour en bénéficier il faut :

- être âgé de plus de 60 ans ;
- demeurer seul ou en couple (dans ce cas les 2 conjoints doivent satisfaire aux conditions d'âge) ;
- s'engager pour une livraison de 4 repas minimum par semaine ;
- adresser une demande au C.C.A.S. de la commune de résidence.

Seront admises au bénéfice de ce service, par ordre de priorité :

- les personnes qui sortent d'une hospitalisation ;
- les personnes malades ou handicapées ;
- les personnes âgées ou isolées.

Le repas peut être servi quotidiennement, y compris les dimanches et jours fériés (sauf 25 décembre et 1^{er} janvier). Les régimes alimentaires sont respectés suivant prescription médicale.

Le prix du repas est fixé à 8,85 euros (58 F environ), 7,62 euros (50 F) sont à la charge du bénéficiaire, le reste 1,23 euros (8 F) sera pris en charge par la commune de résidence.

4 • CENTRE AÉRIÉ

Le centre fonctionne du 4 au 31 juillet sous la direction de Philippe LE MAITRE. L'encadrement est assuré par Carole MICHEL surveillante de baignade, Honmond LE GOFF, Cédric LE MAGUER, Sylvain BÉSSÉ, Maëlle LE HOUEROU et Elena BERTHOU. Après une première semaine bien arrosée, les sorties à la plage ont été nombreuses, l'occasion de prendre des couleurs. Les sorties à thèmes, organisées par Philippe, connaissent aussi beaucoup de succès semble-t-il. Le coût de la demi-journée est cette année de 4,50 euros.

En Bref :

• **Jurés d'assises** : Ont été tirés au sort suivant la procédure définie par circulaire préfectorale : Serge CAROFF, allée des châtaigniers ; Sandrine LE GUEN, Cv Péré ; Simone LEON, Le Cne'h.

• **Médailles de la famille française** : Deux mères de famille : Yvette LE BOURDOULOUS et Juliette HENRY, ont reçu la médaille de bronze de la Famille Française le 26 mai dernier. L'occasion d'une petite fête fort sympathique... Les mères de famille qui souhaitent poser leur candidature pour 2003 sont priées de se faire connaître en mairie ou auprès de Martine LE DELC, adjointe aux affaires sociales.

• **Columbarium** : Pour le columbarium de 8 cases installé au cimetière, les tarifs seront les suivants :

- 575 euros pour une durée de 15 ans ;
- 50 euros de plus par tranche de 15 ans supplémentaires.

• **Dans les quartiers** : Des incohérences semblent-il dans la dénomination de lieux-dits et de certaines adresses dans la partie Nord de la commune. Cela peut poser des problèmes ne serait-ce que dans l'intervention des services de secours (médecin, pompiers...).

Si vous souhaitez que certaines situations soient revues prenez contact avec la mairie.

• **En cas de pluie...** Dans une forêt cohabitent des loups, des moutons et des serpents. Chaque jour, chacun des loups mange un mouton puis chacun des moutons éparpillés tue un serpent et chacun des serpents éparpillés tue un loup. Au bout de 10 jours, il ne reste plus qu'un mouton... Combien y avait-il de loups, de moutons, de serpents au départ ?

Jean-Claude LAGADEC

INFORMATIONS COMMUNALES

Janvier 2003

1 • VOIRIE 2003

D'importants travaux de voirie sont programmés pour 2003.

- La route de Coazours (de la Ville Blanche au carrefour de la ferme Cosquer) sera l'objet d'un renforcement et d'un revêtement en enrobés. Le dossier a finalement été retenu par Madame le Préfet pour bénéficier d'une D.G.E. à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux.

- La 2^e tranche des travaux d'aménagement de la résidence "Le Carpentier" : chaussée, trottoirs, éclairage public. Ces deux premiers chantiers feront l'objet d'un appel d'offres dès que les dossiers auront été montés par les services de la D.D.E. pour une réalisation au 1^{er} trimestre 2003.

- Une demande de subvention a également été déposée auprès du Conseil Général pour des travaux d'enrobés sur la route de Clouennec (du carrefour de Convenant Vel au pont du Gourdyl). Au titre du programme exceptionnel de voirie intercommunale une aide de 20 % est espérée.

- Dans le cadre du programme d'entretien annuel, des travaux de goudronnage ont été retenus par la commission de voirie. Leur réalisation sera divisée par le conseil municipal suivant les contraintes budgétaires : ils concernent les routes de Coazours (ou carrefour de la ferme Cosquer jusqu'à Bel air d'une part et jusqu'à la route de Kernaria d'autre part), de Bros Zos et de Convenant Lamezec.

2 • RÉSERVE FONCIÈRE

L'attribution par la S.A.F.E.R. d'une partie de la parcelle ZD325 d'une superficie de 2 ha 09 a 08 ca (à la sortie du bourg, route de St Marc) est confirmée après l'accord des commissaires du gouvernement. Le montant global de la transaction s'élève à 12 988,90 euros soit 10 508 euros pour le prix principal et 2 480,90 euros de frais S.A.F.E.R. Cette parcelle constituera une réserve foncière communale et, sur proposition de la S.A.F.E.R. sera attribuée en location précaire à Yannick PRIGENT.

Par ailleurs, la commune a concrétisé une transaction avec la famille SALOU de Plestin-les-Grèves pour ce qui concerne une parcelle située au Dillec et destinée à être aménagée en lotissement dès la révision du PLU. terminée. Coût de l'acquisition : 42 685 euros.

3 • PLAN LOCAL D'URBANISME

Un projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le projet d'aménagement et de développement durable est le document majeur du PLU. Il a été élaboré à partir d'un diagnostic sur les atouts et les faiblesses de la commune de ROSPEZ ; dans les domaines de la socio-économie (démographie, activités, habitat), de l'environnement et du paysage, et sur les enjeux du développement pour les années à venir.

Des orientations majeures ont été retenues

- **Préserver l'environnement et les paysages**
La commune ne possède pas d'espaces naturels protégés. Elle a néanmoins des milieux naturels riches sur le plan paysager ou écologique qu'il convient de préserver. Ainsi la vallée du Gourdyl et les petits vallons des ruisseaux affluents constituent des zones humides dont la faune et la flore sont dignes d'intérêts. La commune compte également un "petit patrimoine" bâti constitué de lavoirs, de croix de chemin, de moulins, de manoirs... Cependant, celui-ci ne bénéficie d'aucune protection et a même tendance à disparaître ces dernières années. Toutefois, grâce au Plan Local d'Urbanisme, ce patrimoine pourra être identifié "Lot paysage" et être protégé à ce titre.
- **Améliorer la qualité des eaux**
La qualité de l'eau des rivières et des ruisseaux de ROSPEZ doit être améliorée. La commune participera à sa reconquête à travers différentes actions.

- Etude sur l'assainissement parallèlement à la révision du PLU.
- Gestion des eaux pluviales dans les nouvelles zones urbaines.
- Protection du bassin versant par la préservation des haies et talus.
- **Dynamiser le tissu économique**

La préservation de l'agriculture, activité économique à part entière, est une préoccupation forte des élus. Dans cet objectif, le PLU limitera l'extension des zones urbaines autour du bourg afin de préserver les terres agricoles.

- Accueillir de nouveaux habitants :

Les élus ont fait le choix d'un développement modéré. L'objectif des 1 750 habitants à l'horizon 2 012 est visé. Cette hypothèse de croissance, qui se satisfait des équipements publics existants, implique de réserver une vingtaine d'hectares à l'urbanisation.

Sont également prévus dans le projet, pour améliorer le cadre de vie de la commune, la diversification de l'offre en matière d'habitat (programme de logements sociaux...), la mise en valeur des espaces publics, l'amélioration des liaisons routières. A ce titre, le rattachement de la route de Buhellen avec le futur échangeur des Quatre-Vents paraît vital pour la commune : un projet est déjà établi et un accord de principe des riverains obtenu.

4 • PERSONNEL COMMUNAL

Deux emplois ont été créés au service scolaire. Un poste d'agent d'entretien, 20 heures par semaine, en sortie de contrat emploi consolidé, qui est attribué à Christiane JACQUIN et un poste d'agent d'entretien, 25 heures par semaine, pour lequel le conseil a recruté Sarah SINELENIKOV titulaire d'un CAP petite enfance. Cette création fait suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle. Enfin, le départ de Yannick CAMPION à la Communauté d'Agglomération crée un déficit d'un demi-poste puisque Yannick effectuait un mi-temps en entretien de bâtiments. Après une période d'observation, il conviendra sans doute de remédier à cette situation et une réorganisation partielle des services n'est pas à exclure.

5 • CONVENTION DEDALIS

Le conseil a donné son accord pour accompagner la poursuite de la scolarité en milieu ordinaire de deux enfants handicapés, l'un à l'école Ste Marie et l'autre à l'école E. Luby. La solution retenue est celle d'un accompagnement individuel à temps partiel de l'enfant par une auxiliaire de vie scolaire. L'association Deda'is 22 est l'employeur et la participation communale est de 1 726 euros. Il semble, en dernière minute, que l'Association Départementale des Maires de France ait accepté de solliciter l'ensemble des communes à hauteur de 8 centimes d'euros par habitant afin de tenter de mutualiser les dépenses et de soulager ainsi les communes concernées. Affaire à suivre...

6 • CENTRE AERÉ 2002

On a enregistré 922 demi-journées de présence soit une moyenne de 46 enfants par jour avec des pointes les jours de plage ou de sorties à thème. Le bilan fait apparaître un déficit de 319 euros.

7 • EN-BREF

- A Caric une parcelle de 140 m² est vendue à A. Ballouard pour un montant de 182,94 euros qui inclut les frais d'enquête.
- Augmentation de près de 70 % de la participation à Chenil Service ; nouveau tarif 0,73 € par habitant.
- Martine LE DILZET est désormais déléguée suppléante au syndicat de Kreis Tregar.

Jean-Claude LAGADEC

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Situation de Rospez en Bretagne et dans la Communauté de communes de Lannion-Trégor.....	5
Photo aérienne de Rospez.....	9
Tableau : Evolution de la population entre 1968 et 2002, Source : INSEE, RGP 1999 ; * estimation mairie.....	11
Tableau : Indice de jeunesse de 1975 à 1999 ; Source : INSEE, RGP 1999.....	12
Tableau : Taux de chômage de 1975 à 1999 ; Source : INSEE, RGP 1999.....	13
Tableau : Lieu de travail des habitants ; Source : INSEE, RGP 1999.....	14
Tableau : nombre de ménages, Source : INSEE, RGP 1999.....	16
Tableau : taille moyenne des ménages ; Source : INSEE, RGP 1999.....	17
Tableau : évolution du parc de logements de 1975 à 1999 ; Source : INSEE, RGP 1999.....	18
Tableau : Nombre de permis, Source : Mairie.....	19
Equipements publics.....	23
Réseau routier de Rospez : un réseau dense.....	25
Bassins versants du Guindy et du Jaudy (Extrait de la notice d'incidence sur l'eau réalisée par Alidade en avril 2000).....	30
Les unités paysagères de Rospez.....	35
Tableau : site archéologique de la commune, Source : DRAC.....	42
Superficies des zones urbaines.....	58
Superficies des zones à urbaniser.....	58
Superficies des zones agricoles.....	59
Superficies des zones naturelles et forestières.....	59
Superficies totales des zones.....	59
Photo aérienne secteur Ouest du Bourg.....	68
Extrait POS secteur Ouest du Bourg.....	69
Extrait PLU secteur Ouest du Bourg.....	70
Photo aérienne secteur Est du Bourg.....	72
Extrait POS secteur Est du Bourg.....	73
Extrait PLU secteur Est du Bourg.....	74
Photo aérienne secteur Nord.....	77
Extrait POS secteur Nord.....	78
Extrait PLU secteur Nord.....	79
Photo aérienne secteur Nord Ouest.....	81
Extrait POS secteur Nord Ouest.....	82
Extrait PLU secteur Nord Ouest.....	83
Photo aérienne secteur Est.....	84
Extrait POS secteur Est.....	85
Extrait PLU secteur Est.....	85
Photo aérienne secteur Sud.....	86
Extrait POS secteur Sud.....	87
Extrait PLU secteur Sud.....	87
Affiches présentées dans le cadre de la concertation.....	89
Articles parus au bulletin municipal.....	91